RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AFD
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

DISPOSITIF D'APPUI AUX INITIATIVES DES ORGANISATIONS FRANÇAISES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

GUIDE METHODOLOGIQUE

relatif aux modalités de cofinancement
des projets et programmes des OSC françaises

Mars 2024

#MondeEnCommun

DISPOSITIF D'APPUI AUX INITIATIVES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE DES ORGANISATIONS FRANÇAISES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE[1]

GUIDE METHODOLOGIQUE

relatif aux modalités de cofinancement
des projets et programmes des OSC françaises

Ce guide est susceptible de connaître des modifications
La version la plus récente est disponible sur le site Internet de l'AFD.

[1] Un second guide méthodologique à destination des OSC de droit local est disponible sur le site Internet de l'AFD.

L'AFD ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE..... 3

LE DISPOSITIF INITIATIVES OSC..... 7

LES CRITERES D'ÉLIGIBILITE DES PROJETS INITIATIVES OSC..... 17

UNE FOIS LE PROJET PRÉSÉLECTIONNÉ : LA DEMANDE DE FINANCEMENT 34

UNE FOIS LE FINANCEMENT ACCORDÉ : LA CONTRACTUALISATION ET LE VERSEMENT DES FONDS..... 40

AU COURS DU PROJET : LE SUIVI DE L'ÉXÉCUTION 49

SIGLES 60

GLOSSAIRE..... 61

FICHE-OUTIL 1 LE CADRE LOGIQUE 64

FICHE-OUTIL 2 PRENDRE EN COMPTE LE "GENRE" DANS LES PROJETS 68

FICHE-OUTIL 3 LA THEMATIQUE « BIODIVERSITE-CLIMAT »..... 73

FICHE-OUTIL 4 POUR DES JEUNESSES ACTRICES DES PROJETS ET DES ODD..... 85

FICHE-OUTIL 5 L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL DANS LES PROJETS OSC..... 99

FICHE-OUTIL 6 LES PRINCIPES D'EVALUATION ET DE CAPITALISATION DES PROJETS OSC.102

FICHE OUTIL 7 LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITÉ.....108

FICHE-OUTIL 8 L'AUDIT FINANCIER DES PROJETS OSC.....111

FICHE OUTIL 9 LA PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS DANS LES PROJETS OSC.....114

FICHE OUTIL 10 LE NOUVEAU DISPOSITIF D'ENCADREMENT DU RESPECT DE LA REGLEMENTATION PORTANT SANCTIONS A DESTINATION DES OSC ET FONDATIONS.....117

L'AFD ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

L'Agence française de développement (AFD) finance et accompagne des projets qui améliorent les conditions de vie des populations, réduisent les inégalités, luttent contre le dérèglement climatique et préservent la biodiversité. Institution financière publique, elle met en œuvre la politique définie par le gouvernement français. Présente dans 121 pays, l'AFD a consacré près de 12 milliards d'euros au financement de projets dans les pays en développement et en faveur des Outre-mer en 2022.

Les différentes formes de collaboration entre l'AFD et les organisations de la société civile (OSC)

Au cours des vingt dernières années, l'AFD a fortement diversifié les formes et les modalités de collaboration avec les OSC, tant en matière de financement de projets et d'activités, que de production de connaissances ou de mobilisation d'expertise.

Cette collaboration couvre aujourd'hui un large spectre d'instruments adaptés aux spécificités des OSC et à leur valeur ajoutée et peut se faire :

- Dans le cadre du dispositif Initiatives OSC (I-OSC), géré par la *Division Organisations de la Société Civile (MPN/OSC*) au sein du Département Mobilisation et Partenariats Nationaux ;
- Dans le cadre d'appels à projets proposés par la *Direction des Solutions pour le développement – SDD (ex Direction des Opérations)* comme le Fonds de soutien aux associations féministes du sud – FSOF ;
- Pour financer des interventions dans des contextes de fragilité (Appels à projets Crises et sortie de crise ou APCC) proposés par la Direction géographique - *GEO* (ex Direction des Opérations) ;
- Ou bien encore dans le cadre d'appels à concurrence pour être opérateur de projets.
- On peut citer également les appels à projets d'Expertise France qui a rejoint le Groupe AFD en 2022.
- Enfin, le FID – Fonds d'Innovation pour le Développement et le FFEM - Fonds Français pour l'Environnement Mondial, dont les secrétariats sont hébergés à l'AFD, financent également les OSC selon différentes modalités.

L'AFD a consacré près de de 465 millions d'euros en 2023 (en progression constante) aux OSC, toutes nationalités confondues, au travers de ses différents instruments.

La relation partenariale entre l'AFD et les OSC prend corps autour de dispositifs de financement spécifiques détaillés ci-dessus, mais aussi dans le cadre de réunions de concertation, de dialogue stratégique et technique, d'instructions et de suivi des projets…

Les agences et les directions régionales s'investissent de plus en plus dans le suivi de ce partenariat, notamment dans les pays où l'action non-gouvernementale est intense ou dans les pays en crise ou post-crise où l'AFD a choisi d'intervenir au travers des OSC.

L'OSC souhaite	
Déposer un projet à son initiative	• Elle postule au dispositif Initiatives OSC dans le cadre de l'appel à projets annuel (AMI) • Elle postule au FFEM ou au FID
Répondre à un appel à projet	• Elle répond à un appel APCC[2] (Appel à Projets Crise/sortie de Crise) ou un appel à projets thématique[3]
Être "opératrice" d'un projet	• Elle répond à un appel d'offres concurrentiel pour des marchés relatifs à des projets financés par l'AFD pour intervenir en tant que maître d'œuvre
Participer au dialogue stratégique	• Elle participe au dialogue sur les documents stratégiques et sectoriels de l'AFD, la production de connaissances, les colloques et les séminaires

/// À RETENIR

Le présent guide méthodologique a été actualisé en fonction des nouvelles modalités de l'AMI 2024 ; il ne concerne que le financement de projets des OSC françaises sur le dispositif Initiatives OSC.

Un second guide destiné aux OSC locales est publié en parallèle de l'AMI, et actualisé également.

Pour les autres dispositifs de l'AFD se référer aux pages dédiées sur le site de l'AFD.

2 L'Appel à Projets Crise et sortie de Crise (APCC) permet à l'AFD de financer directement des OSC françaises, internationales et/ou locales, sur la base d'appel à propositions dans des contextes de crise, sortie de crise ou de post-catastrophe, sur des durées comprises entre 18 et 36 mois. Les projets attendus concernent la relance et/ou la fourniture des services de base par des OSC, notamment afin de réaliser la transition avec la mise en œuvre de projets de développement au bénéfice des institutions et acteurs locaux, une fois la stabilité retrouvée.

3 Les Directions SDD/GEO (ex Direction des Opérations) de l'AFD publient également des appels à projets thématiques spécifiques le cas échéant. Merci de consulter le site de l'AFD : https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong.

Les financements de l'AFD, du FFEM et du FID pour les OSC

Je suis une **Organisation de la Société Civile (OSC).** *Selon mon profil et mon projet, comment je peux être soutenue ?*

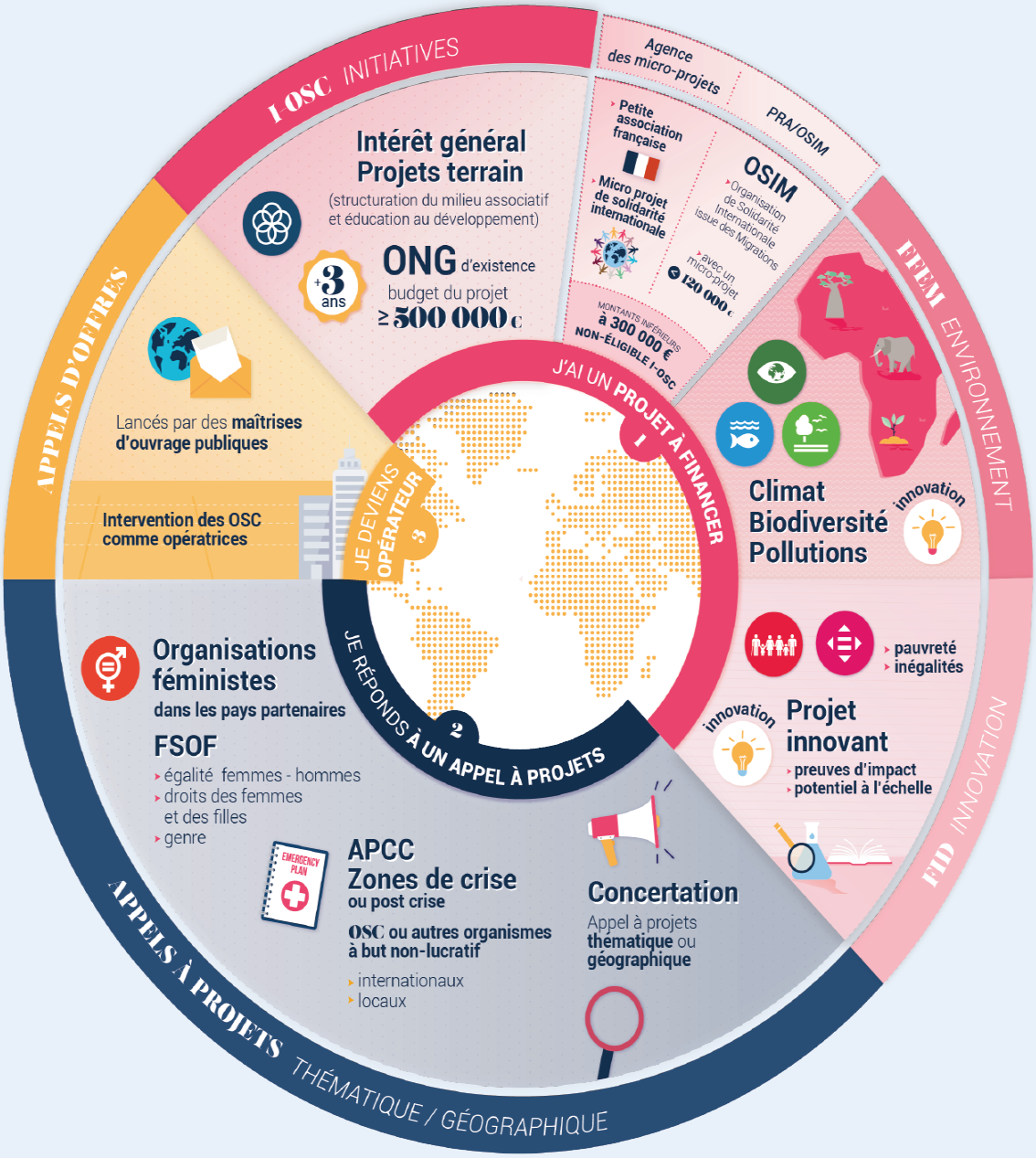

Pour plus d'informations, rendez-vous sur les différentes pages

1 — J'AI UN PROJET À FINANCER

I-OSC	Je soumets mon projet lors de **l'appel à manifestation d'intention** (AMI) publié une fois par an (avril).
FFEM	Je souhaite être accompagnée par le **Fonds français pour l'environnement (FFEM).**
FID	Je candidate auprès du **Fonds d'innovation pour le développement (FID).**

SI MON PROJET EST < À 300 000€, L'AFD SOUTIENT 2 INITIATIVES :

AGENCE DES MICRO-PROJETS	Je souhaite être accompagnée par la **Plateforme territorialisée de financement et d'accompagnement des microprojets gérée par la Guilde.**
PRA/OSIM	Je candidate au **Programme d'appui aux projets des organisations de solidarité Internationale issues de l'immigration** géré par le FORIM.

2 — JE SOUHAITE RÉPONDRE À UN APPEL À PROJETS DE L'AFD

Je réponds à un **appel à projet** du Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF), crise et sortie de crise (APCC), géographique ou thématique.

3 — JE SOUHAITE ÊTRE OPÉRATEUR D'UN APPEL D'OFFRES FINANCÉ PAR L'AFD

APPEL D'OFFRES	Je consulte les avis **d'appel à concurrence.**

La division Organisations de la Société Civile (MPN/OSC)
– Département Mobilisation et Partenariats Nationaux

Le dispositif Initiatives OSC (I-OSC) est piloté depuis 2009 par la **division Organisations de la Société Civile, du Département Mobilisation et Partenariats nationaux (MPN/OSC) au sein de la Direction exécutive de la Mobilisation, des Partenariats et de la Communication (MPC).**
MPN/OSC anime le partenariat stratégique entre l'AFD et les OSC, ainsi que la sélection, l'instruction et le suivi des projets *Initiatives OSC* conçus et mis en œuvre par les OSC françaises et locales dans les pays en développement et en France (pour les projets d'intérêt général, cf. infra).

La mission de MPN/OSC consiste à :

- Animer le dialogue et la relation partenariale avec les représentants de la société civile française et locale (dialogue stratégique, production intellectuelle commune, organisation de rencontres, etc.) ainsi qu'avec les ministères de référence de l'AFD ;
- Cofinancer des projets ou programmes portés par des OSC françaises (et locales depuis 2022) ayant pour objectif la lutte contre la pauvreté, la réduction des inégalités, l'atteinte des objectifs de développement durable mais aussi la structuration et le renforcement des capacités des OSC ;
- Cofinancer également les actions d'intérêt général des OSC, notamment en matière de structuration du milieu associatif (SMA) et d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI).

Le dispositif Initiatives OSC (I-OSC) de l'Agence française de développement (AFD) est le principal mécanisme de cofinancement des projets d'initiative des OSC françaises et de leurs partenaires locaux.

Il a permis en 2023 l'engagement en cofinancement de 163 M€ au travers de 163 projets ; a soutenu 162 OSC françaises et locales dans les pays partenaires, à travers elles, plus de 8000 OSC locales ; les projets ont concerné des secteurs variés (gouvernance, droits humains, santé, éducation, agriculture, biodiversité/climat, égalité de genre), majoritairement dans les pays en développement (85 % de projets terrain), et en France (15%), au titre de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale – ECSI et de l'appui à la structuration du milieu associatif - SMA.

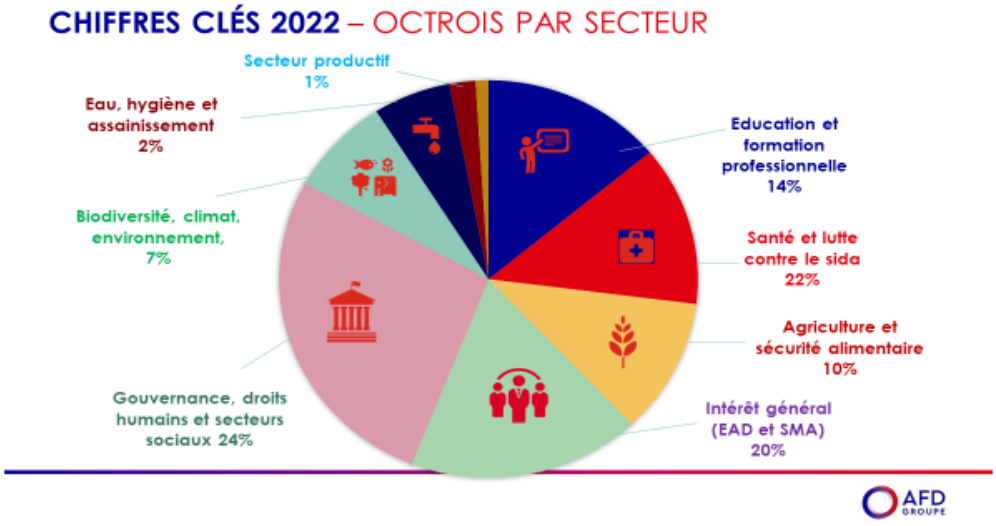

La relation de l'AFD avec les OSC, ses objectifs et ses modalités, est définie dans un Cadre d'Intervention Transversal (CIT-OSC), approuvé par son Conseil d'administration et disponible sur le site de l'AFD. Le premier CIT-OSC a été publié en 2013, le second a été validé en février 2018 **(pour lire le CIT-OSC**, *lien*) **; une nouvelle feuille de route est prévue pour la fin du 1er semestre 2024.**

LE DISPOSITIF INITIATIVES OSC

Le dispositif Initiatives OSC de l'AFD permet de cofinancer des projets proposés par des OSC françaises et désormais locales, dans le respect de leur droit d'initiative, en France ou dans les pays partenaires (*pour les OSC locales, se reporter au guide méthodologique qui leur est dédié)*.

Quelles OSC sont éligibles ? Les OSC françaises qui ont plus de trois ans d'existence et qui mettent en œuvre des projets dans les pays en développement. Et depuis 2022, les OSC locales qui sont désormais éligibles sous certaines conditions. L'ensemble des critères d'éligibilité sont explicités dans la partie suivante de ce guide et seront précisées chaque année dans l'AMI (Appel à manifestation d'intention de projet).

Dans quels pays ? Tous les pays éligibles à l'aide publique au développement suivant la liste établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE[4] (avec une priorité donnée aux pays les moins avancés - PMA) mais également la France pour les projets d'ECSI, de plaidoyer ou de SMA.

Dans quels secteurs ? L'ensemble des secteurs de compétence de l'AFD : agriculture, développement local, développement urbain, droits humains, eau et assainissement, éducation, égalité de genre, environnement, biodiversité, climat, énergie, insertion et formation professionnelle, participation citoyenne, santé et action sociale, secteur productif et microfinance ainsi que les projets en matière d'ECSI, de plaidoyer ou de SMA.

Les secteurs suivants ne sont pas éligibles : francophonie, coopération universitaire et hospitalière, aide humanitaire d'urgence, collectes et envois de matériels ou denrées.

I. LES DIFFERENTES CATEGORIES DE PROJETS « INITIATIVES OSC » – OSC FRANÇAISES

A. Les projets terrain

Les projets « terrain » sont mis en œuvre dans un ou plusieurs pays éligibles à l'aide publique au développement et **obligatoirement en partenariat avec des acteurs locaux issus de la société civile** clairement identifiés. Ils incluent quatre catégories d'intervention :

PROJETS « TERRAIN »			
Projets classiques monopays ou multipays	Conventions-programmes (CP)	Convention de partenariat pluriannuel (CPP)	Programmes concertés pluriacteurs (PCPA)

[4] https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm

Les projets terrain monopays ou multipays

Ces projets concourent à la réalisation d'objectifs de développement durable, dans un ou plusieurs pays, et reposent sur le principe d'un partenariat entre une OSC française et un (ou plusieurs) acteur(s) locaux issus de la société civile, associé(s) dans la conception et la réalisation d'actions concrètes sur le terrain. I**ls doivent contribuer prioritairement au renforcement des sociétés civiles et des capacités locales.**

Le projet en consortium d'OSC françaises

Les projets « terrain » peuvent être présentés par une OSC française ou par un consortium formel constitué d'au minimum deux OSC françaises avec un chef de file désigné. Ce mode de partenariat est fortement encouragé par l'AFD en vue de renforcer la concertation entre acteurs du développement. Il permet ainsi aux OSC d'élaborer une intervention plus globale, de mutualiser leurs compétences, leurs expériences, leurs moyens et d'en augmenter ainsi les effets. Il peut faciliter le changement d'échelle et l'impact à moyen terme. Ils sont fortement encouragés.

Un projet est considéré comme porté par un consortium lorsqu'il réunit tous les critères ci-dessous :
Une alliance approfondie entre **deux partenaires français minimum** (et leurs partenaires locaux), auxquels peuvent s'associer des OSC internationales, dont l'un est le chef de file qui portera le projet auprès de l'AFD. Ceux-ci co-élaborent le projet avec des acteurs locaux issus de la société civile, le mettent en œuvre, l'évaluent et en rendent compte conjointement.

Des partenaires français qui mettent en commun des ressources financières, et qui s'engagent à lever ensemble des cofinancements complémentaires. L'OSC française chef de file n'est pas tenue d'assurer l'ensemble du financement qui peut être alimenté par les autres membres du consortium. MPN/OSC portera une attention particulière à la solidité du plan de financement, au niveau des rétrocessions entre le ou les partenaires français du consortium, et à la part de fonds mobilisés par chacun.

Des partenaires français engagés qui partagent des compétences et des expertises qui leur sont propres (expertise sectorielle, expérience et connaissance du terrain d'intervention, etc.) en lien avec leurs partenaires locaux.

Sans co-élaboration, copilotage et relation financière commune (c'est-à-dire mobilisation conjointe de ressources et leur partage pour l'exécution du projet), le projet ne sera pas considéré comme un consortium.

/// À RETENIR POUR LES PROJETS DE TERRAIN MONOPAYS OU MULTIPAYS

Les fonds publics français (AFD/Proparco/Expertise France, FFEM, FID), ministères français (services centraux et déconcentrés dont le CdCS - Centre de Crise et de Soutien), sont plafonnés à 80% du budget total du projet, quelque soit l'instrument.

La durée maximale du projet est de trois ans, renouvelable deux fois maximum.

Les conventions programmes (CP)

Les conventions-programmes ont pour objectif de développer les interventions et les compétences d'une organisation française de solidarité internationale et de ses partenaires locaux. Elles sont centrées sur une thématique clairement définie qui doit être au cœur de la stratégie de l'OSC française et sur laquelle elle a une plus-value démontrée. Les CP sont obligatoirement portées et mises en œuvre dans plusieurs pays. Dans le cadre de la thématique retenue, les conventions-programmes doivent nécessairement proposer un ensemble cohérent d'actions de terrain et d'actions transversales coordonnées, notamment des actions de renforcement de capacités des partenaires, de mise en réseau d'acteurs, de capitalisation, de plaidoyer, de communication et d'évaluation.

La valeur ajoutée attendue de la convention-programme doit être démontrée par l'OSC, l'addition de plusieurs projets de terrain ne peut, seule, constituer une convention-programme. **En amont du dépôt du document projet (NIONG), l'OSC doit compléter la note de présentation relative à la CP** (cf. modèles Annexe 4) ; **cette phase constitue la première étape de dialogue avec la division MPN/OSC.**

Le travail de capitalisation est obligatoire et doit diffuser largement les enseignements des opérations conduites, au-delà de l'OSC française elle-même et en particulier auprès des partenaires locaux et des autres associations françaises et internationales.

Enfin, les conventions-programmes ont aussi pour ambition d'approfondir la relation de partenariat entre l'AFD et les OSC sur les thématiques ciblées. Un comité de suivi de la CP sera mis en place dès le démarrage et se réunira une fois par an au minimum (il réunira l'OSC, MPN/OSC, les divisions sectorielles de l'AFD concernées, des personnes ressources le cas échéant).

Les OSC primo-accédantes ne sont pas éligibles à une convention-programme.

/// À RETENIR POUR LES CONVENTIONS-PROGRAMMES (CP)

L'association souhaitant bénéficier d'une CP doit déjà avoir été soutenue par le dispositif I-OSC, et avoir bénéficié d'au moins 2 cofinancements pour un montant total supérieur à 600 000 €, durant les six dernières années.
Il n'est plus exigé de budget minimum annuel pour les OSC intéressées.
Point d'attention : Les fonds publics français (AFD/Proparco/Expertise France, FFEM, FID), ministères français - services centraux et déconcentrés dont le CdCS) sont plafonnés à 80% du budget total de la convention-programme.
La durée maximale est de trois ans, renouvelable deux fois maximum.
Avant la publication de l'AMI, l'association doit envoyer la note de présentation (Annexe 4) de son projet de convention-programme à MPN/OSC pour engager un premier échange ; elle devra ensuite envoyer une version actualisée au moment de l'AMI (en accompagnement de la note d'intention).

Les conventions de partenariat pluriannuel (CPP)

Instrument mis en place en 2018, la convention de partenariat pluriannuel dépasse la logique de financement de projets pour appuyer les OSC françaises à mettre en œuvre des stratégies à l'international sur des axes et/ou des géographies d'intérêt partagé avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et l'AFD.

La CPP est donc avant tout un appui institutionnel et budgétaire global à un « acteur français » dont le savoir-faire est avéré et qui doit lui permettre de renforcer sa structure, ses compétences, sa contribution aux ODD et d'opérationnaliser sa stratégie pluriannuelle sur la thématique appuyée par la CPP et d'intérêt partagé.

La CPP vise en effet à soutenir les OSC françaises dans une logique de renforcement stratégique et partenarial via un appui budgétaire pluriannuel de quatre ans (renouvelable). Elle finance ainsi les OSC dans la durée sur la base d'un programme stratégique pluriannuel sectoriel assorti d'objectifs, d'axes stratégiques d'intervention et d'indicateurs de résultats. La CPP doit permettre de financer toutes les dimensions qui servent la stratégie sectorielle : interventions de terrain, plaidoyer, renforcement de compétences internes et externes, partenariats, productions de connaissances, expérimentations/innovations, capitalisation, communication.

La CPP s'adresse à des OSC ayant un historique satisfaisant de collaboration avec le MEAE et l'AFD et ayant déjà bénéficié de cofinancements de la division OSC de l'AFD au cours des trois dernières années d'au moins 3 M€ pour les OSC généralistes et d'au moins 1,5 M€ pour les OSC de défense des droits humains. L'OSC doit avoir démontré sa capacité à mener des programmes d'envergure innovants, en partenariat étroit avec les partenaires locaux (OSC, gouvernements, partenaires multilatéraux, etc.), et doit disposer d'une solidité et d'une capacité financière et gestionnaire suffisante pour assumer de manière fiable un engagement pluriannuel.

Sont éligibles à cet instrument les OSC françaises ayant un budget annuel supérieur à 5 M€ pour les OSC de développement et supérieur à 3 M€ pour les OSC de droits humains.
Il est exigé que l'OSC ait déjà bénéficié d'une convention-programme au préalable.

Le suivi de la CPP est assuré par un comité de suivi réunissant l'OSC, les services du MEAE et de l'AFD qui se réunit au moins une fois par an.

Toute OSC intéressée par cet instrument doit se rapprocher impérativement de MPN/OSC afin de prendre connaissance des modalités détaillées de cet instrument et engager un dialogue préalable.

/// **À RETENIR**

La CPP est réservée aux OSC françaises ayant déjà bénéficié de cofinancements de MPN/OSC au cours des trois dernières années d'au moins 3 M€ pour les OSC généralistes et d'au moins 1,5 M€ pour les OSC de défense des droits humains.

Sont éligibles à cet instrument les OSC françaises ayant un budget annuel supérieur à 5 M€ pour les OSC de développement et supérieur à 3 M€ pour les OSC de droits humains.

Le cofinancement de l'AFD (MPN/OSC) est plafonné à 80% du montant de la CPP.

La durée maximale d'une CPP est désormais de quatre ans, renouvelable.

Les programmes concertés pluri-acteurs (PCPA)

Les programmes concertés pluri-acteurs ont pour objectif le renforcement des capacités individuelles et collectives des organisations de la société civile locale autour d'une ou plusieurs thématiques choisies, dans un pays donné. Ils cherchent également à soutenir les capacités de la société civile locale à dialoguer avec les pouvoirs publics locaux et nationaux et à participer à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques locales, selon une approche concertée et pluri-acteurs.

Ils sont construits et mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat étroit entre OSC françaises et OSC locales et associent des acteurs institutionnels (pouvoirs publics, collectivités territoriales) et des acteurs non gouvernementaux (fondations, syndicats, coopératives, universités, etc.), autour d'une stratégie collective forte.

Les PCPA se composent d'actions de développement (financement de projets de terrain à travers des fonds d'appels à projets), d'actions de renforcement de capacités (formations, échanges, concertation), d'actions de plaidoyer sur la ou les thématiques du programme, et enfin d'actions transversales visant à renforcer la cohérence, l'appropriation et la visibilité du programme (études, capitalisations, événements, etc.).

La gouvernance des PCPA est originale car elle réunit les représentants des différentes familles d'acteurs impliqués des deux pays (pouvoirs publics, OSC, syndicats, représentants des collectivités locales).

/// À RETENIR

Les fonds publics français (AFD/Proparco/Expertise France, FFEM, FID) ministères français - services centraux et déconcentrés dont le CdCS) sont plafonnés à 80% du budget total du projet.

La durée maximale est de trois ans, renouvelable trois à quatre fois maximum.

B. Les projets d'intérêt général

Les projets « d'intérêt général » portés par des OSC françaises ont pour objectif principal de mettre en œuvre des activités qui se déroulent prioritairement en France (mais peuvent se dérouler également en partie dans les pays partenaires), tant dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) que dans celui de la structuration du milieu associatif français de solidarité internationale (SMA) et du renforcement des capacités des OSC françaises.

Projets « d'intérêt général »	
Projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI)	Projets de structuration du milieu associatif en France (SMA)

Les projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI)

L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) vise à sensibiliser les citoyens et citoyennes aux enjeux internationaux et aux politiques du développement et de la solidarité internationale, et à favoriser leur engagement pour un monde plus juste, solidaire et durable.
Les initiatives des OSC sur l'ECSI doivent tenir compte des stratégies internationales, européennes et nationales en matière d'ECSI5 .
Elles doivent ainsi intégrer, autant que possible, les priorités transversales suivantes : la sensibilisation aux ODD des citoyen.ne.s de tous âges, dans une perspective obligatoirement internationale ; l'accompagnement de la mobilisation citoyenne pour le développement durable et la solidarité internationale ; la jeunesse comme cible mais aussi comme actrice de l'ECSI, en France et à l'étranger ; le ciblage des publics éloignés des programmes d'ECSI ; l'inscription dans des dynamiques territoriales multiacteurs.

Les projets d'ECSI peuvent se dérouler en France exclusivement, ou dans les pays partenaires ou mixer des actions en France et dans les pays (activités destinées à des publics situés en Europe et/ou dans les pays d'intervention de l'AFD).
Ils doivent avoir une ampleur et un impact significatifs, au niveau national ou régional, ou international.

Ils doivent, dans la mesure du possible, associer, dans les territoires concernés, différents types d'acteurs : OSC (solidarité internationale, jeunesse, insertion, développement durable, diasporas …), collectivités territoriales, RRMA, entreprises, acteurs de la recherche, de la formation et de l'enseignement supérieur, médias…

Les projets d'ECSI doivent concourir à la réalisation d'objectifs précis en matière de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, et à l'Agenda 2030. Ils doivent être constitués : i) d'actions visant à informer, sensibiliser, mobiliser les citoyens et citoyennes (une ou plusieurs catégories de citoyens et citoyennes), ii) et/ou d'actions visant à accompagner et former les porteurs et porteuses de projets ou les professionnel·le·s en contact avec le public, iii) et/ou d'actions de structuration et animation du milieu de l'ECSI (volet SMA).

Le projet peut prendre les formes suivantes : action et programme d'éducation et de formation (dans le cadre formel et institutionnel, et dans le cadre associatif), production d'outils et de dispositifs pédagogiques (centres d'accueil, jeux, outils et supports numériques, dossiers documentaires, mallettes pédagogiques…), événementiel (festivals, animations de rues, prix et concours…), campagne de sensibilisation du grand public ou de certaines catégories de public, action de plaidoyer, formation et accompagnement de porteurs de projet.
Les actions peuvent s'inscrire dans le secteur de l'éducation formelle, en milieu scolaire, et de l'éducation non-formelle ou informelle, déployée par la société civile auprès du grand public.

L'articulation d'actions d'ECSI avec des interventions de terrain sera particulièrement appréciée car l'ECSI sera d'autant plus efficace, si elle tire son origine de l'expérience des acteurs et actrices.

Le projet ne doit pas concurrencer des initiatives similaires : elle doit apporter une plus-value démontrée.

Il ne doit pas y avoir, dans le projet, de prosélytisme religieux ou de propagande politique.

Le projet doit avoir une durée maximale de trois ans (renouvelable), sauf cas particuliers dûment justifiés.

[5] Conclusion n°13 du CICID du 30 novembre 2016 ; Consensus européen sur le développement ; Agenda 2030 et future feuille de route interministérielle ODD ; cadre renouvelé de la LOPDSI.

Il n'y a pas de nombre maximal de phases pour les projets d'ECSI ; cependant, tout renouvellement de financement donnera lieu à un examen attentif des projets et de leurs résultats, et à un dialogue en amont entre l'OSC et MPN/OSC. La réalisation d'une évaluation externe est obligatoire entre chaque phase. La mise en place de dispositifs de suivi-évaluation des effets et impacts est fortement recommandée, ainsi que la réalisation périodique d'études, internes ou externes, des effets et impacts des activités d'ECSI.

/// **À RETENIR**

La contribution de l'AFD (MPN/OSC) et du MEAE est plafonnée à 80% du budget total du projet.

La durée maximale du projet est de trois ans, renouvelable.

Les projets de structuration du milieu associatif (SMA)[6]

Les projets de SMA doivent concourir à la réalisation des objectifs suivants : appui ou création de plateformes ou de collectifs, de fonds d'appui ou de toute initiative collective pérenne. Leur ambition est de renforcer les capacités des OSC françaises, d'accroître la coordination et l'efficacité globale des actions du milieu associatif, d'améliorer la concertation et la participation des OSC aux grands rendez-vous internationaux.

Ils doivent avoir un impact national ou européen au minimum sur l'un ou plusieurs des trois piliers suivants :

- Structuration, rapprochement et convergences d'actions des OSC ;
- Professionnalisation et création/diffusion d'innovations dans le milieu et au-delà ;
- Contribution aux actions collectives des OSC pour un dialogue renforcé sur l'action publique et le positionnement du secteur public sur des enjeux nationaux/internationaux.

La structure proposée doit regrouper un nombre significatif de membres et être représentative du milieu associatif concerné. Si le nombre de ses membres est limité, elle devra prouver que ses actions ont une portée et un impact structurants pour le milieu associatif français. Elle ne doit pas concurrencer des initiatives similaires mais doit apporter une valeur ajoutée démontrée. Le projet ne doit pas être limité à un champ thématique trop réduit ou touchant un public trop restreint.

/// **À RETENIR**

La contribution de l'AFD (MPN/OSC) et du MEAE est plafonnée à 80% du budget total du projet.

La durée maximale des projets est de trois ans, renouvelable.

6 Cas exceptionnel : Dispositifs particulièrement innovants de renforcement de capacités des OSC françaises
L'AFD (MPC/MPN/OSC) peut cofinancer à plus de 65% (et au maximum à 80%), et à titre exceptionnel, des dispositifs de renforcement de capacités des OSC françaises participant à cet objectif. Ces dispositifs doivent répondre simultanément à plusieurs critères et avoir fait l'objet d'une discussion préalable :

- Toucher un secteur prioritaire et innovant, en phase avec les priorités de l'APD française,
- Répondre à un besoin collectif et clairement identifié par les OSC, en lien avec l'AFD,
- Correspondre à un intérêt partagé des OSC et des pouvoirs publics dûment exprimé
- Toucher un public très large et ouvert (notamment pour les actions de formation) …

II. LE CYCLE DU PROJET

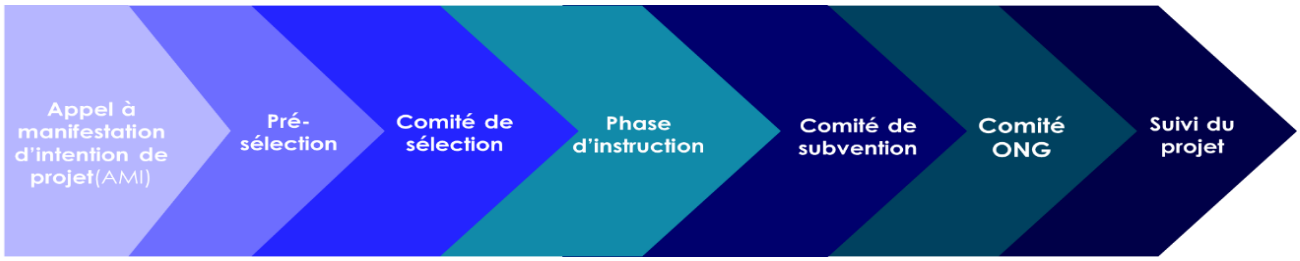

Avant la décision d'octroi du financement, trois phases se succèdent : la présélection, la sélection et l'instruction.

A. La présélection du projet – l'AMI

La présélection des projets se fait sur la base d'un Appel à Manifestation d'Intention de projets (AMI) publié par l'AFD sur son site internet une fois par an pour l'année civile suivante. L'AMI est ouvert pendant deux mois. L'appel est accompagné du détail des critères de présélection et d'une « foire aux questions » (FAQ). Les critères définis dans l'AMI chaque année sont les critères de référence.

Afin de répondre à l'AMI, l'OSC doit vérifier que sa structure et son projet répondent aux critères de présélection présentés dans l'appel. L'OSC communique ensuite, **via le Portail OSCar**[7] **(accès par le menu « AMI »)**, son/ses intention(s) de dépôt de projets, conformément au calendrier précisé dans l'AMI, en fournissant les pièces constitutives du dossier détaillées dans l'appel. Il convient de se reporter obligatoirement au texte de l'AMI qui est publié chaque année sur le site de l'AFD avant de présenter une demande de cofinancement à l'AFD. **Tout projet n'ayant pas été présélectionné dans le cadre de l'AMI ne pourra faire l'objet d'un financement du dispositif dans l'année civile suivante**[8]**.**

/// À RETENIR

Tout dossier incomplet ou non conforme sera déclaré inéligible.

Pour que leur(s) intention(s) de projet(s) soi(en)t présélectionnée(s), les OSC et leur(s) projet(s) doivent impérativement répondre aux critères de présélection joints à l'AMI et détaillés dans la deuxième partie de ce guide.

MPN/OSC n'entrera en contact avec l'OSC durant cette étape que pour demander, si nécessaire, des éclaircissements sur les documents envoyés par l'OSC.

Après examen approfondi, MPN/OSC informe l'OSC par voie électronique, au plus tard trois mois après la clôture de l'appel, si son/ses projet(s) a(ont) été présélectionné(s) pour la programmation de l'année suivante.

[7] Un guide Utilisateur du Portail OSCar est disponible sur le site Internet de l'AFD.
[8] Hors AMI, le dispositif I-OSC prévoit également une réserve dédiée aux situations de relèvement et sortie de crise survenue après l'AMI. Sa mobilisation est décidée par MPN/OSC suite à une sollicitation d'une ou plusieurs OSC ou à sa propre initiative, après consultation préalable des OSC et du MEAE.

/// **À RETENIR**

Si l'AMI est clos, l'OSC ne peut plus présenter de projets avant l'ouverture de l'Appel à Manifestation d'Intention de l'année suivante.

La présélection d'un projet ne veut pas dire financement acquis, elle ouvre seulement le droit à l'OSC de déposer un dossier complet.

Spécificité des conventions-programmes : la note de présentation

Se référer au modèle type disponible en Annexe 4.
Ce document permet d'amorcer un dialogue en amont entre l'OSC et MPN/OSC, qui pourra demander à l'OSC d'ajuster le projet si besoin.
Avant la publication de l'AMI, l'association est donc invitée à envoyer la note de présentation de son projet de convention-programme à MPN/OSC pour engager un premier échange ; elle devra ensuite envoyer une version actualisée au moment de l'AMI (en accompagnement de la note d'intention).

Lorsque le projet de convention-programme est présélectionné et la note de présentation validée par MPN/OSC, l'OSC peut alors envisager de présenter sa NIONG détaillée.

Ce document devra justifier en quoi le projet réunit toutes les caractéristiques souhaitées des conventions-programmes : la justification, cohérence et la qualité des choix stratégiques, thématique et géographique du programme et de ses différentes phases. Il présentera la vision stratégique d'ensemble et les résultats finaux et/ou les changements finaux attendus ; il indiquera la progression attendue pour chaque phase et détaillera **le caractère central du renforcement des acteurs des sociétés civiles locales**.
Il mettra en évidence les **actions d'évaluation et de capitalisation** sur lesquels l'OSC souhaite se focaliser, et les modalités de diffusion des résultats.

B. La sélection du projet

L'OSC, dont le projet a été présélectionné, envoie à MPN/OSC, via le Portail OSCar uniquement, le dossier complet de demande de cofinancement dans les délais précisés dans l'AMI. Celui-ci est constitué :

- D'un dossier administratif complet et
- D'une note descriptive, appelée Note d'Initiative OSC ou NIONG. Il est impératif de se référer aux modèles de NIONG, disponibles en ligne https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong (rubrique documents de référence).

/// **À RETENIR**

Les documents projet (dossier administratif et Note d'initiative OSC – NIONG) doivent être exclusivement déposés sur le Portail OSCar.

Pas d'envoi papier ou mail.

Ce dossier est ensuite analysé par MPN/OSC au regard des critères de sélection détaillés dans ce guide. À l'issue du comité de sélection de la division (il se tient environ une vingtaine de comités de sélection par an), MPN/OSC informe l'OSC par e-mail ou par courrier de la sélection ou non de son projet et explicite, le cas échéant, les raisons de sa non- sélection.

Tout projet non sélectionné à l'issue de cette étape n'est pas instruit par MPN/OSC. Dans le cas où le projet n'est pas retenu, l'OSC, si elle le souhaite, pourra de nouveau le représenter dans le cadre de l'AMI suivant, à condition de l'étayer et de le compléter en prenant en compte les retours exprimés par la division.

B. L'instruction du projet

Tout projet sélectionné fait l'objet d'une instruction approfondie par MPN/OSC, en vue de sa présentation aux instances de décision de l'AFD. Sauf cas exceptionnels, le délai moyen du cycle d'instruction d'un projet par MPN/OSC est compris entre quatre et six mois, sauf cas exceptionnels. Durant cette étape d'instruction, MPN/OSC est l'interlocuteur de l'OSC et communique, si nécessaire, avec cette dernière pour obtenir des informations complémentaires et contribuer à améliorer le projet, en prenant notamment en compte les divers avis reçus (au sein de l'AFD et du MEAE).

En parallèle, les OSC sont invitées à se mettre en lien avec les services de l'Ambassade de France et de l'agence locale de l'AFD du ou des pays concernés pour leur présenter leurs projets avant leur dépôt à MPN/OSC ou au plus tard pendant leur instruction.

À l'issue de l'instruction, tous les projets sélectionnés sont présentés au Comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des OSC, dit « Comité ONG », pour décision de cofinancement (approbation ou rejet). Le « Comité ONG » est une émanation du Conseil d'administration de l'AFD, qui lui a délégué le pouvoir d'accorder les financements en faveur des OSC françaises, dans le cadre du dispositif Initiatives OSC. Environ six à sept fois par an, les projets instruits par MPN/OSC sont présentés à ce comité pour décision de cofinancement. Si la subvention sollicitée est accordée par le Comité ONG, une convention de financement est signée entre l'AFD et l'OSC.

CYCLE DU PROJET

ETAPE	OSC	AFD
PRESELECTION		Appel à Manifestation d'Intention de projets (AMI), année N-1, généralement mars
	Dépôt de l'intention de projet, via le Portail OSCar (accès par le menu « AMI »)	
		- Analyse de l'éligibilité de l'intention de projets - Envoi d'un e-mail informant l'OSC si son projet a été présélectionné ou pas pour la programmation de l'année suivante, généralement fin juillet au plus tard
SI PROJET PRESELECTIONNE		
SELECTION	Rédaction d'une demande de financement pour le projet présélectionné : • Note d'Initiative OSC (NIONG) via le portail OSCar (menu NIONG) • Dossier administratif via le Portail OSCar (menu Informations OSC)	
		- Analyse du dossier au regard des critères de sélection - Présentation du projet au comité de sélection

APRES SELECTION DU PROJET		
INSTRUCTION		Instruction du projet. *Temps d'instruction moyen : 4 à 6 mois sauf cas exceptionnels*
	Dialogue entre l'OSC et l'AFD	
	Prise de contact avec l'ambassade de France et l'agence AFD dans le(s) pays concerné(s) (voire avant le dépôt de la NIONG)	
		Présentation du projet en « Comité ONG » pour financement ou non
SI PROJET APPROUVE		
CONVENTION DE FINANCEMENT ET LEVEE DES CONDITIONS SUSPENSIVES		Préparation et envoi à l'OSC par e-mail, dans le cadre du processus de signature électronique mis en place par l'AFD – esygnature, ou par courrier (en cas de refus par l'OSC d'utiliser esygnature), de la lettre de notification et du projet de convention de financement finalisé pour accord
	- Après accord, dépôt des documents nécessaires à la levée des conditions suspensives à la signature, soit dans le Portail OSCar (accès par le menu Informations OSC), soit par courrier (cf. Lettre de notification) - Si refus signature électronique (esygnature), envoi à l'AFD par courrier des deux exemplaires signés et paraphés de la convention - Dépôt des documents nécessaires à la levée des conditions suspensives au versement de la première tranche dans le Portail OSCar (accès par le menu Demande de Versement, cf. Lettre de notification)	- Validation des pièces administratives et levée des conditions suspensives à la signature - Signature électronique de la convention, via esygnature, par l'OSC puis l'AFD, ou envoi à l'OSC par courrier, d'un exemplaire signé et paraphé par l'AFD de la convention - Validation de la levée des conditions suspensives au décaissement de la première tranche
LORS DE L'EXECUTION DU PROJET		
EXECUTION DU PROJET	- Suivi de l'exécution du projet - Dialogue avec l'association	

<table>
<tr><td rowspan="3">PENDANT LE PROJET</td><td colspan="2">A MI-PARCOURS</td></tr>
<tr><td>- Rédaction du rapport d'exécution intermédiaire technique de la première tranche et financier de la première tranche réalisée et actualisation de la deuxième tranche prévisionnelle

- Dépôts des rapports via le Portail OSCar (accès par le menu Demande de Versement) accompagnés d'une demande de versement pour la deuxième tranche</td><td>Organisation de la réunion à mi-parcours avec l'OSC : discussion sur l'état de réalisation du projet.</td></tr>
<tr><td></td><td>- Validation par Avis de Non Objection (ANO) du rapport d'exécution intermédiaire
- Versement de la deuxième tranche</td></tr>
<tr><td colspan="2">Tout au long de la mise en œuvre, possibilité de solliciter MPN/OSC pour modifications du projet : demande d'Avis de Non Objection (ANO) qui nécessiteront ou non la rédaction d'un avenant
Réalisation de l'audit intermédiaire sur l'exécution de la tranche 1, obligatoire pour tous les projets.</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">FIN DU PROJET</td><td>- Rédaction d'un rapport d'exécution final technique et financier
- Réalisation de l'évaluation externe, obligatoire à la fin de chaque phase pour les projets à plusieurs phases et encouragée pour les autres projets
- Réalisation de l'audit financier externe final sur l'exécution de la tranche 2 du projet, obligatoire pour tous les projets</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>- Dialogue avec l'OSC sur l'achèvement du projet
- Validation des documents finaux transmis par l'OSC (rapports d'exécution, audit et évaluation)- Clôture du projet</td></tr>
</table>

LES CRITERES D'ÉLIGIBILITE DES PROJETS INITIATIVES OSC

Attention ces critères sont susceptibles d'être modifiés, notamment à l'occasion de chaque Appel à Manifestation d'Intention de projets (AMI) publié annuellement : il convient donc de se **référer au texte de l'AMI concerné ainsi qu'à la version web actualisée du présent guide, régulièrement mis à jour.**

Les critères d'éligibilité sont relatifs aux deux étapes détaillées précédemment :

- **L'étape de présélection : les critères d'éligibilité sont excluants** (c'est-à-dire qu'ils motivent un refus).
- **L'étape de sélection : les critères d'éligibilité ne sont pas excluants**, ils permettent l'appréciation de la recevabilité de la demande. Une réponse négative à un ou plusieurs de ces critères peut motiver une non recevabilité de la demande par MPN/OSC qui n'en poursuivra pas l'instruction.

Pour chacune des deux étapes, les critères d'éligibilité sont divisés en deux catégories :

- Les critères d'éligibilité de l'OSC
- Les critères d'éligibilité du projet

Le terme « projet » est employé de façon générique et inclut toutes les catégories décrites supra (projet « terrain » mono ou multipays, convention-programme, PCPA, CPP, projet d'ECSI et de SMA). Les critères propres à chacune de ces catégories sont mentionnés dans des encadrés spécifiques. Ces critères sont appréciés au regard des informations contenues dans les dossiers administratifs et les documents de projet communiqués par l'OSC à MPN/OSC lors des deux étapes (présélection et sélection).

L'AFD se réserve le droit, outre les critères de présélection définis :

- D'examiner les intentions de projets d'une OSC au regard de la qualité de la réalisation des projets déjà soutenus par MPN/OSC
- De revoir à la baisse le montant des subventions sollicitées
- De présélectionner les projets en fonction des orientations géographiques fixées avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (60% Afrique et pays en crise, 20% Méditerranée, 20% autres zones géographiques) et des ODD.

I. LES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LA PRESELECTION D'UN PROJET

A. Les critères de présélection de l'OSC française

Ils concernent les statuts, la constitution et la gouvernance de l'OSC, sa vie associative, ses activités et sa situation financière.

L'éligibilité de l'OSC est évaluée par MPN/OSC au regard des documents qui lui sont soumis et des critères du présent guide méthodologique. MPN/OSC se réserve la possibilité d'exercer tout pouvoir discrétionnaire pour évaluer l'éligibilité de l'OSC.

1. Les statuts

Les financements sollicités auprès de l'AFD sont accordés aux OSC françaises constituées sous les statuts suivants:

- **Association française loi 1901,** ou association à but non lucratif régie par le droit local d'Alsace Moselle.
- **Syndicat de droit français** (loi du 21 mars 1884), engagé dans des actions de développement.
- **Fondation française reconnue d'utilité publique**, ayant dans ses missions principales la solidarité internationale, la promotion des droits humains et le renforcement de la société civile dans les pays en développement et menant elle-même des actions de solidarité internationale.

NB *: les associations ou les fondations redistributives qui financent des initiatives mais ne mènent pas d'actions de développement international en direct, les fondations d'entreprise, les fondations hospitalières, les fondations universitaires, les fondations partenariales, les fondations de coopération scientifique et les fonds de dotation ne sont pas éligibles.*

Pour les OSC locales, un guide méthodologique dédié est mis à leur disposition sur les pages : Les organisations de la société civile | AFD - Agence Française de Développement

2. La constitution et la gouvernance de l'OSC française

La date de création de l'OSC requérante, fixée au jour de la parution au Journal Officiel, doit être antérieure de **trois ans au minimum à la date d'octroi par les instances de l'AFD** ; une dérogation à cette règle pourra être faite, à titre exceptionnel, dans le cas de structures ayant changé de statuts ou de nom au cours des trois dernières années, mais effectuant les mêmes missions avec les mêmes moyens depuis au moins trois ans.

Il ne doit pas y avoir de contrôle majoritaire exercé par une ou des entité(s) publique(s) (ministères, établissements publics, entreprises publiques, services déconcentrés) ou par des représentant·e·s d'entités publiques au niveau du conseil d'administration (CA) de l'OSC.

Il ne doit pas y avoir de contrôle majoritaire exercé par des collectivités locales ou des représentant·e·s de collectivités locales au niveau du conseil d'administration (CA) de l'OSC.

Il ne doit pas y avoir de contrôle majoritaire exercé par une ou plusieurs entreprise(s) privée(s) ou des représentant·e·s d'entreprises privées à but lucratif ou non lucratif au niveau du CA de l'OSC. Les coopératives et mutuelles, relevant de l'économie sociale, seront comptabilisées distinctement des entreprises à but lucratif mais elles ne peuvent pas non plus, seules ou ensemble, exercer un contrôle majoritaire au niveau du CA de l'OSC.

Les personnes qualifiées membres des instances de gouvernance de l'OSC qui, de par leur mandat, représentent une ou des entité(s) publique(s), des collectivités locales ou une ou des entité(s) privée(s) de tout type, seront comptabilisées dans le collège des entités publiques, ou celui des collectivités locales ou celui des entités privées.

En ce qui concerne les OSC de nature mixte, les structures représentant les institutions publiques (hors collectivités locales) et les structures représentant les entreprises privées (hors mutuelles et coopératives) ne doivent pas, ensemble, exercer de contrôle majoritaire au niveau du CA de l'OSC.

Le CA ne doit pas compter parmi ses membres un·e agent mandaté·e par l'AFD ou ses filiales.

Le siège social et la direction doivent être implantés en France. L'OSC française doit justifier d'une réelle autonomie de sa structure (gouvernance propre, gestion propre, orientations stratégiques, etc.) à l'égard

des entités publiques et/ou privées qui la soutiennent. Elle doit être impérativement partie prenante du projet qu'elle porte et sa valeur ajoutée dans le projet doit être démontrée.

3. La vie de l'OSC

L'OSC demandeuse doit justifier d'un fonctionnement interne qui s'apprécie sur la base des critères suivants :

- L'OSC tient régulièrement les assemblées générales et réunit les instances de gouvernance prévues dans ses statuts.
- L'OSC produit des documents annuels, y compris financiers, validés par l'Assemblée Générale, tels que prévus dans ses statuts (fourniture au minimum du dernier compte-rendu d'Assemblée générale (AG), du rapport moral de la présidence et du rapport du/de la trésorier·e et/ou du commissaire aux comptes - CAC).

4. Les activités de l'OSC française

L'OSC française doit avoir dans ses missions sociales majeures l'objectif de mener des actions dans le domaine de l'aide au développement et de la solidarité internationale, de promotion des droits humains, de l'égalité de genre, d'éducation à la citoyenneté ou de renforcement des acteurs de la solidarité internationale.

Les OSC ayant comme activités principales des actions d'échanges et d'influence à l'international, de réflexion ou de production intellectuelle ne sont pas éligibles.

L'OSC doit pouvoir justifier d'activités de portée et de durée significatives à travers la mise en œuvre de projets de solidarité, de développement, de structuration de milieu associatif ou d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale depuis trois années au minimum à la date du dépôt de la NIONG.

5. La situation financière de l'OSC française

Les informations comptables et financières de la structure doivent être validées conformément à la loi française régissant les OSC, notamment concernant la validation des comptes de l'association par un CAC. Ces informations, fournies au moment de l'AMI, sont vérifiées durant la présélection des projets, puis de nouveau durant la sélection.

La situation financière de l'OSC sera regardée avec beaucoup d'attention. Si l'OSC présente trois années de fonds propres négatifs, un dialogue devra avoir lieu au préalable avec MPN/OSC et une note explicitant les perspectives de sauvegarde sera demandée.

Pour les projets et programmes de terrain, une attention particulière sera portée lors de la présélection à la part que représentent les subventions de l'AFD dans le budget annuel de l'OSC (sur les trois dernières années, part moyenne des subventions accordées par l'AFD (et le FFEM et le FID et Expertise France), rapportée au budget annuel moyen de l'OSC).

L'OSC doit avoir la capacité financière et de gestion de réaliser le projet pour lequel elle sollicite un cofinancement. Une attention particulière sera apportée à la comparaison entre le budget annuel du projet et le budget annuel de l'OSC ainsi qu'à sa capacité en termes de ressources humaines. Ainsi, MPN/OSC veillera à ce que la moyenne du coût annuel du projet n'excède pas 70% du budget annuel de l'OSC sur les trois dernières années, sauf cas dûment justifié. Elle examinera également le nombre et la nature des projets déjà octroyés à l'OSC concernée.

B. Les critères de présélection du projet

Les critères d'éligibilité du projet détaillés ci-dessous concernent :

- Les objectifs et les activités du projet, y compris la liste des activités non éligibles ;
- Le montant, la durée et les plafonds de cofinancement des différents types de projet.

1. Les objectifs et les activités du projet

Le projet doit être cohérent avec les orientations stratégiques et géographiques de l'AFD en matière de soutien aux initiatives des OSC, telles que spécifiées dans le cadre d'intervention transversal relatif aux OSC (Feuille de route 2024/27 disponible sur le site de l'AFD).

Le projet doit concourir à la réalisation d'objectifs précis en matière de développement et de solidarité internationale et s'inscrire dans le cadre des ODD adoptés par les Nations Unies en 2015. Le document de projet (NIONG) doit préciser la nature des actions prévues et déterminer la cohérence avec les ressources humaines et les moyens matériels et financiers nécessaires à leur réalisation.

Il ne doit pas y avoir dans le projet d'activités de prosélytisme religieux ou de propagande politique.

Le projet doit avoir une durée maximale de trois ans (renouvelable), sauf cas dûment justifiés.

Il est impératif pour les projets « terrain » de cibler principalement le renforcement des acteurs de la société civile locale, et non pas uniquement celui des services étatiques centraux ou déconcentrés du pays d'intervention, ceux-ci devant être par ailleurs associés au projet (sauf si le contexte du pays ne le permet pas).

Le(s) partenaire(s) local(aux) doivent être une/des organisations de la société civile locale (formelle(s) ou informelle(s) le cas échéant) qui, en partenariat avec l'OSC française porteuse du projet, assume(nt) l'identification, la conception, la réalisation sur le terrain et l'évaluation du projet cofinancé.
Le concept de partenariat suppose des objectifs conjoints, des responsabilités partagées en ce qui concerne les réalisations, des engagements réciproques et une obligation de rendre compte de manière claire.

Le(s) partenaire(s) local(aux) peu(ven)t être des structures formelles ou informelles. Il peut s'agir :

- D'OSC structurées localement qui contribuent, par leurs actions dans le cadre du projet, au bien commun dans le domaine du développement économique, environnemental, social et culturel,
- De collectifs associatifs, plateformes, réseaux,
- D'organisations de base (communautaires) représentant les bénéficiaires directs du projet.

Critères additionnels pour les OSC déposant une convention-programme (CP)

- L'OSC doit avoir bénéficié dans les six dernières années d'au moins deux cofinancements de l'AFD (MPN/OSC) pour un total supérieur à 600 000 euros et doit mettre en œuvre des projets de taille significative
- Le dialogue avec MPN/OSC doit être de bonne qualité et l'OSC doit avoir démontré sa capacité à porter un projet d'envergure

Critères additionnels pour les OSC déposant une Convention de Partenariat Pluriannuel (CPP)

- L'OSC doit avoir adopté préalablement un plan stratégique de long terme cohérent avec les priorités de l'Etat et, par conséquent, de l'AFD ;
- L'OSC doit avoir un historique de collaboration probant dans le cadre du dispositif Initiatives OSC géré par l'AFD (MPN/OSC), attesté par la qualité de la relation partenariale, de la mise en œuvre des projets cofinancés et de leur suivi, et par l'atteinte effective des résultats attendus ;
- L'OSC doit avoir bénéficié de cofinancements de MPN/OSC sur les trois dernières années d'au moins 3M€ pour les OSC généralistes et d'au moins 1,5M€ pour les OSC droits humains ;
- L'OSC doit avoir déjà bénéficié d'une ou de plusieurs conventions-programmes au préalable ;
- L'OSC doit avoir démontré sa capacité à mener des projets/programmes d'envergure, en partenariat étroit avec les partenaires locaux, autour d'objectifs mesurables ;
- L'OSC doit avoir la capacité de répondre à l'ensemble des demandes de suivi/contrôle relatives aux exigences de conformité de l'AFD et à celles concernant la mise en œuvre du programme et l'atteinte des résultats ;
- L'OSC doit disposer d'une solidité et d'une capacité financière et gestionnaire saine et suffisante pour assumer de manière fiable un engagement pluriannuel ;
- L'OSC doit avoir noué un dialogue avec les autres acteurs non étatiques et participé activement au dialogue sectoriel dans son(ses) domaine(s) de compétences au sein de plateformes et/ou de réseaux existants, en France et/ou à l'international ;
- L'OSC doit porter un positionnement en termes de partenariat et de renforcement de capacité des acteurs de la société civile locale avec lesquelles elle travaille et démontrer une adhésion collective à cette stratégie et des résultats en termes de renforcement des partenaires des pays d'intervention, qu'il s'agisse d'organisations locales, de plateformes ou de réseaux nationaux ;
- **Le budget annuel de l'OSC doit être supérieur à 5 M€ pour les OSC généralistes et 3 M€ pour les OSC droits humains.**

Critères spécifiques pour les projets de SMA

Le projet de SMA doit concourir à la réalisation d'objectifs précis en matière de SMA. Il doit avoir un impact national en France au minimum sur l'un ou plusieurs des trois piliers suivants : i) structuration, rapprochement, convergences d'actions des OSC et ancrage dans le milieu associatif ; ii) professionnalisation et création/diffusion d'innovations dans le milieu et au-delà ; iii) contribution des OSC dans leur action collective pour un dialogue renforcé sur l'action publique et les enjeux nationaux / internationaux relatifs au développement et à la solidarité internationale.
La structure porteuse du projet doit regrouper un nombre significatif de membres et être représentative dans le milieu associatif français ; si le nombre de ses membres est limité, elle devra prouver que ses actions ont une portée et un impact structurants pour le milieu associatif.
Le projet ne doit pas être limité à un champ thématique trop réduit ou touchant un public trop restreint.

Le projet ne doit pas concurrencer des initiatives similaires mais apporter une valeur ajoutée démontrée. Les questions de représentativité et de valeur ajoutée seront examinées avec une attention particulière pour les projets visant à créer une nouvelle structure ou entité, formelle ou informelle.

Critères spécifiques pour les projets d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale – ECSI

Les projets d'ECSI doivent concourir à la réalisation d'objectifs précis en matière de sensibilisation et d'éducation au développement et à la solidarité internationale et à l'Agenda 2030. Ils doivent être constitués :

- D'actions visant à informer, sensibiliser, mobiliser différents publics et favoriser leur engagement
- Et/ou d'actions visant à accompagner et former les porteurs et porteuses de projets ou les professionnel·le·s en contact avec le public
- Et/ou d'actions de structuration et animation du milieu de l'ECSI
- Et/ou d'actions de plaidoyer destinées aux acteurs économiques et politiques

Les projets d'ECSI et leurs résultats attendus doivent être prioritairement et majoritairement situés en France et doivent avoir une ampleur et un impact significatifs, national ou régional. Ils peuvent également prévoir ou être associés à des actions de sensibilisation et de mobilisation à l'étranger (activités destinées à des publics situés en Europe ou dans les pays d'intervention de l'AFD).

Ils doivent, dans la mesure du possible, associer, dans les territoires concernés, différentes familles d'acteurs : OSC (solidarité internationale, jeunesses, développement durable, diasporas…), collectivités territoriales, RRMA, entreprises, acteurs de la recherche, de la formation et de l'enseignement supérieur, médias…
Les actions peuvent s'inscrire dans le secteur de l'éducation formelle, en milieu scolaire, et de l'éducation non-formelle ou informelle, déployée par la société civile auprès du grand public.

L'articulation des actions d'ECSI avec des interventions de terrain sera particulièrement appréciée. Le projet ne doit pas concurrencer des initiatives similaires mais apporter une plus-value démontrée.

Le projet doit avoir une durée maximale de trois ans (renouvelable), sauf cas particuliers dûment justifiés.

2. Les secteurs et les activités non éligibles

Ne sont pas éligibles aux cofinancements de MPN/OSC les projets visant majoritairement ou exclusivement les secteurs d'intervention et les opérations suivants :

- **Secteurs non éligibles** : échanges universitaires, hospitaliers et scientifiques, échanges de jeunes, archéologie, francophonie.
-
- **Projets non éligibles :**
  - Projet de création d'une OSC au Nord ;
  - Projet visant la prise en charge du fonctionnement d'une OSC au Nord ;
  - Projet d'études ou de recherches, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
  - Évaluations seules ;
  - Projet d'offre ou programme de formation, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
  - Voyage individuel ou de groupe des membres de l'OSC ;
  - Projet de prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.),
  - Projet d'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
  - Projet intégrant des activités de construction, de réhabilitation d'infrastructures ou de gros équipements représentant plus de 40% du budget prévisionnel du projet (sauf contexte dûment justifié) ;
  - Projet finançant des lignes de crédit ou de garantie représentant plus de 25% du budget total du projet présenté ;
  - Projet visant l'organisation de colloques et séminaires, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
  - Opération ponctuelle d'urgence et projet de volontariat, qui relèvent du MEAE ;
  - Publication ou projet éditorial, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
  - Action ponctuelle sauf si elle est intégrée dans des processus et des programmes d'action plus globaux.

3. Le montant, les plafonds de cofinancement et la durée du projet

Le montant total du projet doit être supérieur ou égal à 500 000 euros, les projets dont le montant global se situe entre 300 000 euros et 500 000 euros pourront être déclarés éligibles par MPN/OSC uniquement dans le cas de contextes géographiques et/ou sectoriels spécifiques et justifiés.

Les plafonds de cofinancement des projets « terrain » sur fonds publics français, incluant le groupe AFD (AFD, Proparco, Expertise France[9]), le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), le Fonds d'Innovation pour le Développement (FID), les ministères français (services centraux et déconcentrés dont le Centre de Crise et de Soutien (CdCS)), sont désormais de 80% maximum du budget global du projet quel que soit l'instrument.

La durée maximale d'un projet est de trois ans pour les projets « terrain » et « intérêt général », sauf cas dûment justifiés.

- Un projet « terrain » est renouvelable deux fois maximum (trois à quatre fois pour un PCPA).
- Chaque phase doit présenter un périmètre géographique et thématique stable dans le temps. L'ajout de nouveaux pays en phase 2 doit être justifié en cohérence avec la stratégie globale

[9] Expertise France : notamment les financements octroyés dans le cadre de l'Initiative sida, tuberculose, paludisme

du projet et devra être argumenté dans le document de projet (NIONG). L'ajout de nouveaux pays en phase 3 n'est pas accepté (sauf cas exceptionnel dûment justifié).
- La durée de chaque phase est de trois ans maximum.

Les montants des deuxièmes et troisièmes phases des projets « terrain » : Il est possible de demander un financement supérieur à la subvention de la phase précédente. Il est dans ce cas indispensable de fournir une justification détaillée de cette demande d'augmentation. MPN/OSC se réserve la possibilité de valider ou non cette demande. Dans tous les cas se reporter aux règles de l'AMI.

Pour les projets « intérêt général » nécessitant une intervention et des actions de long terme et justifiant par conséquent des projets récurrents, les projets sont renouvelables plus de deux fois, à condition que la nécessité de poursuivre ces actions ou dispositifs dans la durée soit clairement explicitée et documentée par l'OSC.

Par ailleurs, les projets « intérêt général » récurrents doivent faire l'objet d'un processus d'évaluation spécifique : une évaluation externe sera exigée à la fin de chaque phase et une évaluation d'effets/impact des processus de changement induits sera exigée tous les neuf ans (toutes les trois phases). Cette étude d'effets/impacts doit être prévue dès le démarrage du projet en année 1.

II. LES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LA SELECTION D'UN PROJET

Les critères d'éligibilité relatifs à l'étape de sélection s'appliquent au dossier complet de demande de cofinancement (dossier administratif et NIONG) que l'OSC envoie à MPN/OSC, via le Portail OSCar, une fois son projet présélectionné. Chaque dossier est examiné par un comité de sélection interne à l'AFD. https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong

/// **À RETENIR**

Tous les critères d'éligibilité relatifs à la présélection sont également applicables durant la sélection, au vu des informations plus détaillées fournies dans la demande de cofinancement de l'OSC.

1. La gouvernance

L'OSC devra démontrer qu'elle répond aux critères détaillés ci-dessous dans une **lettre sur l'honneur** (pour télécharger ce document, voir annexe 6.

L'OSC respecte les règles de déontologie suivantes (lorsqu'elles lui sont applicables) :

i) Respect des critères inscrits dans la Charte de déontologie des organisations faisant appel à la générosité du public (Don en confiance)
ii) Possession d'un label et/ou agrément/charte de qualité (label AFNOR, EFQM, autres labels), d'une charte éthique ou d'un code de déontologie interne à l'OSC
iii) Respect des règles de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)
iv) Bilan social lorsqu'il est requis par le droit du travail.

L'OSC a de bonnes pratiques de gouvernance et de transparence dans les processus de décision : fonctionnement conforme aux statuts (mobilisation des instances de décisions - AG, CA, bureau -, publicité des décisions, fréquences des réunions), relations siège-délégations formalisées, existence d'une politique salariale, d'une charte du bénévolat, d'une transparence et d'une publicité de l'information.

L'OSC a des règles de contrôle interne et de reporting : existence et diffusion des rapports d'activité de l'association, des rapports moraux du/de la président·e, disponibilité sur le site internet des rapports de projets et des rapports d'évaluation (ou leur synthèse) ; existence d'une commission des finances, d'un comité de donateurs, d'un département de contrôle interne indépendant, d'une cellule d'évaluation interne ; existence de modalités de diffusion des conclusions/résultats de ces contrôles.

L'OSC a des règles de contrôles externes à l'OSC : audits et/ ou évaluations réalisés par des acteurs extérieurs (CAC, Don en confiance, Cour des Comptes, audit de l'UE, ou autres organisations compétentes) ; existence de modalités de diffusion des conclusions/résultats de ces contrôles.

L'OSC dispose et fait appliquer des procédures d'achat et de passation de marchés observant les principes de transparence et les règles en vigueur en matière de mise en concurrence : respect du Code des Marchés Publics si l'OSC est soumise à l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 qui l'impose (l'OSC est dans l'obligation d'appliquer le Code des Marchés Publics si la moitié de son produit total d'exploitation est constitué de ressources publiques), ou adoption en interne de procédures de passation de marchés si l'OSC n'est pas soumise au Code des Marchés Publics. Les dispositions imposées par l'AFD en termes d'achats et de passation de marchés sont décrites dans la convention de financement.

L'OSC a une politique de transparence de l'information financière adaptée aux différents publics auxquels elle s'adresse, par exemple : certification et publicité des comptes annuels, communication de documents de synthèse (comptes de résultat/ bilans), établissement d'un compte d'emploi des ressources collectées auprès du public, efficacité de l'euro investi, et toutes autres informations financières pertinentes sur son activité.

2. La conformité de l'OSC au regard des diligences de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et des sanctions financières internationales

L'AFD porte une attention particulière aux problématiques de corruption et de fraude dans le cadre des projets qu'elle finance et a adopté une politique générale de lutte contre la fraude et la corruption *(Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées (2020) | AFD - Agence Française de Développement*.

L'AFD, en tant qu'institution titulaire d'un agrément bancaire, est également dotée d'un dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Elle demande ainsi aux OSC qu'elle finance de respecter les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition directe ou indirecte de fonds ou ressources économiques, adoptées par l'Organisation des Nations Unies, par l'Union Européenne ou par la France, qui sont applicables sans délai par toutes les personnes physiques nationales ou étrangères se trouvant sur le sol français et par toute personne morale opérant en France ou établie en France, en vertu des dispositions de l'article L 562-4 du code monétaire et financier (CMF). [10]

Pour ce faire, un nouveau dispositif est proposé aux OSC auquel elles doivent se référer ; ce dispositif est détaillé dans la Fiche-outil n°10. Un nouveau questionnaire fiduciaire est proposé en annexe du modèle de NIONG et un nouveau modèle de TDR d'audit (intermédiaire et final) est proposé (Annexe 9).

L'AFD recommande par ailleurs aux OSC de prendre connaissance du guide publié par la Direction Générale du Trésor « Guide des dérogations relatives à l'aide humanitaire prévues par les sanctions de l'UE ».

10 Les dispositions prévues par l'Article L562-4 du CMF s'appliquent, depuis l'ordonnance du 6 novembre 2020 à toutes « Les personnes dont le siège social est situé sur le territoire national pour leurs activités réalisées à l'étranger, y compris dans les succursales ou toute autre forme de libre établissement ainsi qu'en libre prestation de services ». L'interdit ne concerne donc pas uniquement les établissements financiers.

Ces régimes de sanctions poursuivent différents objectifs, tels que la lutte contre le terrorisme, mais aussi la lutte contre la prolifération nucléaire, la coercition en réaction à des violations graves des droits humains, la dissuasion et la défense contre les cyber-attaques dirigées contre des pays tiers ou des organisations internationales, ainsi que tout acte menaçant la paix. Leur objet est donc plus large que la lutte contre le financement du terrorisme.

3. Diligences LCB/FT réalisées par l'AFD

De son côté, l'AFD procède à des diligences de lutte anti blanchiment, fraude et corruption sur les contreparties/partenaires qu'elle finance et doit, dès l'instruction du projet, collecter des informations auprès de ses contreparties/partenaires, notamment en cas de transferts financiers (de toute nature).

Ces diligences sont actualisées tout au long de l'exécution du projet. Elles donnent lieu à un avis de non-objection (ANO) de la part de MPN/OSC. En cas d'avis défavorable du département de la Conformité de l'AFD sur un projet, l'instruction pourra être interrompue et/ou l'octroi d'un cofinancement refusé.

L'OSC dont le projet a été présélectionné devra compléter un questionnaire projet spécifique en matière LCB/FT à joindre à sa demande de financement (annexe 7 de la NIONG pour les projets terrain et annexe 6 de la NIONG pour les projets d'Intérêt Général).

4. La situation financière de l'OSC

L'OSC doit déposer dans OSCar son budget prévisionnel pour l'année en cours. Si le dossier est déposé au second semestre elle devra également fournir son budget prévisionnel pour l'année suivante.

La situation financière de l'OSC doit être saine. Si l'OSC présente des résultats nets négatifs ou un niveau de fonds propres négatif au cours des trois derniers exercices, des éléments d'explication sont attendus de la part de l'OSC, ainsi que le détail de la stratégie de redressement prévue. Dans ce cas, ces éléments devront être transmis en annexe au dossier sous la forme d'une note écrite signée par la direction ou la représentation légale de l'OSC, à déposer dans OSCar.

5. La capacité de gestion et la qualité de la mise en œuvre des projets par l'OSC

L'OSC doit justifier de sa capacité de gestion et de mise en œuvre au regard du projet soumis mais également au regard des autres projets en cours portés par l'OSC. Pour ce faire, MPN/OSC analysera les données suivantes :

- Le ratio du budget du projet par rapport au budget annuel de l'OSC (un budget annuel du projet supérieur à 70% du budget annuel de l'OSC constituera un seuil d'alerte, sauf cas dûment justifié) ;
- Le seuil de dépendance de l'OSC vis-à-vis de l'AFD ;
- Le montant du reste à verser (RAV) sur les projets de l'OSC cofinancés par l'AFD (MPN/OSC, FFEM, SDD) comparé au budget annuel de l'OSC ;
- Les éventuels retards constatés dans la mise en œuvre de projets en cours sur cofinancement de l'AFD (tous guichets confondus) ;
- La qualité des rapports d'exécution techniques et financiers et le respect des délais dans la délivrance des rapports, notamment auprès de MPN/OSC.

B. Les critères de sélection du projet

L'étape de sélection concerne l'évaluation qualitative du projet, sur la base des informations fournies dans la NIONG. Cette analyse se fonde sur les critères d'éligibilité du projet énoncés dans le cadre de l'AMI auquel l'OSC a répondu (qui restent valables pour la sélection) et des critères d'appréciation détaillés ci-dessous.

1. Les critères d'appréciation de la qualité du projet

L'appréciation du projet portera sur les points suivants :

Expérience et expertise de l'OSC française : L'expertise et la plus-value de l'OSC française seront examinées au regard de la thématique du projet et/ou sur la géographie proposée. La NIONG devra permettre d'apprécier la valeur ajoutée de l'OSC et de ses partenaires dans la mise en œuvre du projet (savoir-faire, expertise, expérience).
La cohérence du projet avec la logique d'intervention de l'OSC à l'international sera également analysée. L'OSC devra préciser si le projet est dans une phase initiale (phase 1), de consolidation (phase 2) ou de pérennisation (phase 3).

Cohérence et pertinence : MPN/OSC accorde un intérêt particulier à la pertinence du projet par rapport au contexte et aux besoins identifiés, qui doivent être clairement explicités (la présentation d'un diagnostic synthétique sera appréciée) ; de même la cohérence du projet avec les politiques publiques sectorielles locales est examinée, lorsqu'elles existent dans le secteur concerné. Le cas échéant, le projet doit faire référence aux documents politiques du pays ainsi qu'aux réformes en cours. Dans le cas contraire, le dossier présenté doit en expliciter les raisons.
En l'absence de politiques publiques dans le secteur concerné, l'OSC doit se référer aux bonnes pratiques internationales.

Partenariat : La qualité du/des partenariat(s) avec la société civile locale est un critère de sélection majeur du projet. Le projet doit cibler prioritairement le renforcement des acteurs de la société civile locale, et ne peut cibler uniquement les services étatiques centraux ou déconcentrés du pays d'intervention. Ces derniers doivent cependant être associés au projet (sauf si le contexte du pays ne le permet pas).

Le partenariat noué entre l'OSC française et les acteurs locaux impliqués est apprécié au regard des éléments suivants (ces éléments sont détaillés dans le modèle de la NIONG). Ainsi :

- La NIONG doit comporter toutes les **informations utiles sur le(s) partenaire(s) local(aux)** : références, niveaux d'expertise, moyens, capacités de gestion, et sur les modalités d'association entre eux et l'OSC française porteuse du projet.
- Elle doit expliciter la **nature et l'intensité de l'implication des partenaires dans le projet.** Afin de garantir la pérennité du projet, les modalités à travers lesquelles ces derniers sont associés à l'identification, à la conception, à la réalisation et à l'évaluation du projet seront prises en considération.
- **Les relations de partenariat nouées avec l'OSC française porteuse du projet** doivent être décrites dans leur genèse et dans leur évolution.
- La NIONG doit par ailleurs expliciter **la stratégie de renforcement de capacités** des partenaires envisagée, les objectifs retenus, les moyens prévus pour la mettre en œuvre et les indicateurs fixés pour en mesurer l'atteinte. L'OSC française devra également expliciter son positionnement et son apport spécifique dans le processus. Si un diagnostic institutionnel du partenaire a été réalisé de façon partagée en amont de l'élaboration du projet (ce qui est recommandé), des éléments de synthèse peuvent être indiqués dans la NIONG, ce qui permet de comprendre les aspects sur lesquels les actions de renforcement de capacités vont porter.
- La qualité de la **stratégie d'autonomisation** prévue devra faire l'objet d'une présentation spécifique : le projet doit en effet contribuer, de façon significative, à l'autonomisation institutionnelle, technique et financière des partenaires locaux et des différentes parties-prenantes du projet.
  La NIONG doit, le cas échéant, détailler les modalités de transfert (gestion du projet, gouvernance, transfert des infrastructures, équipements, fournitures, titres de propriété, contrats, conventions, etc.) lorsque le projet s'inscrit dans une stratégie de retrait de l'OSC française vis-à-vis de son partenaire ou des parties-prenantes.

- Dans le cas d'un projet à plusieurs phases, seront aussi évaluées les **évolutions attendues en termes de partenariat** (rôles des différents acteurs et niveau d'autonomie du/des partenaire(s) local (aux) au cours du projet), partenaires et prestataires doivent être bien distincts.

Qualité globale du projet : La clarté et la conformité de la NIONG sont des éléments déterminants : les OSC sont donc invitées à veiller à la qualité rédactionnelle de la NIONG, reflétée notamment dans le cadre logique du projet ;

- La cohérence générale du projet et l'adéquation entre les objectifs, les activités et les moyens prévus ;
- Les indicateurs de résultat et d'impact précis et cohérents avec les objectifs et résultats attendus ;
- La prise en compte des enseignements tirés des actions antérieures et des évaluations réalisées ;
- La cohérence du budget prévisionnel du projet avec les actions prévues, la justification des coûts unitaires ;
- La cohérence des ressources humaines et des moyens techniques mobilisés avec les objectifs du projet.

Taille du projet : Les opérations d'importance et d'impact significatifs sont privilégiées.

Analyse de genre : L'intégration du genre est un critère de qualité du projet. Celle-ci doit reposer sur une analyse sexo-spécifique du projet, dont les résultats, présentés dans la partie diagnostic/enjeux, nourrissent la conception du projet, à minima dans une approche « ne pas nuire » afin que le projet n'augmente pas les inégalités femmes-hommes, et dans tous les autres cas pour enrichir les objectifs, les résultats, les activités et les indicateurs du projet.

Des éléments méthodologiques sont proposés dans la fiche outil 2 et les OSC sont invitées à intégrer dans leur budget tous les moyens nécessaires à cette bonne intégration du genre dans le projet.

Prise en compte, dans le projet, d'objectifs transversaux liés à la biodiversité, au climat, à l'environnement: cette prise en compte est fortement encouragée car ces thématiques s'inscrivent dans les priorités de la politique française d'aide au développement et sont un gage de contribution effective du projet aux enjeux d'un développement durable. Leur caractère central dans le projet constituera un « bonus » dans la sélection. Dès lors que l'OSC déclare traiter une ou plusieurs de ces thématiques, celles-ci doivent apparaitre dans le cadre logique et être reflétées par des indicateurs.

Des éléments méthodologiques sont proposés dans la fiche outil 3.

Prise en compte, dans le projet, des jeunesses en tant qu'actrices du projet : L'AFD considère les jeunesses comme un vecteur essentiel d'une « insertion intégrale » tout à la fois économique et professionnelle, sociale et citoyenne, environnementale et climatique, nécessaire à l'atteinte des ODD. L'OSC doit s'attacher à inclure et garantir la recherche d'une équité générationnelle dans le projet, notamment en facilitant l'engagement des jeunesses.

Des éléments méthodologiques sont proposés dans la fiche outil 4 et la fiche outil 4bis volontariats.

Prise en compte de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels : En tant que bailleur et employeur, l'AFD est consciente de sa responsabilité pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels, protéger ses salarié·es, ses partenaires, les bénéficiaires de ses actions, et promouvoir les normes de comportement les plus élevées possibles. Il est désormais demandé aux OSC de mieux prendre en compte cette dimension dans les projets. Pour ce faire, les budgets des projets soumis au dispositif « Initiatives-OSC » peuvent inclure des dépenses visant à mettre en place, renforcer, déployer, pérenniser, faire évoluer des politiques, procédures et outils de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. Celles-ci doivent être justifiées et adaptées aux besoins et spécificités de l'OSC, de ses partenaires et de son projet. Il peut s'agir notamment de dépenses liées à :

- Des actions de formation, d'information et de sensibilisation des équipes de l'OSC et de ses partenaires (siège et terrain), ainsi que des populations et communautés bénéficiaires ;

- Des ateliers d'échanges, de co-construction, d'analyse des risques en matière de politiques et outils de protection contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- Des dépenses liées à des besoins de traduction ;
- Des appuis externes, techniques, ponctuels, nécessaires à l'OSC, quel que soit son stade d'avancement en matière de politiques et outils de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

Des éléments méthodologiques sont proposés dans la fiche outil 9.

Innovation : Le caractère innovant du projet est apprécié et peut faire l'objet d'un « bonus » dans le processus de sélection ; il doit être explicité en détail.

Groupes-cibles : La NIONG doit détailler la population bénéficiaire du projet, en la chiffrant le plus précisément possible : nombre et qualité des bénéficiaires, nature de leur structuration éventuelle (par exemple, comités villageois, associations professionnelles, associations de quartier, etc.), en distinguant les bénéficiaires directs des bénéficiaires indirects.

Elle doit également expliciter le degré d'engagement de la population cible et les modalités d'appropriation par les bénéficiaires des actions prévues. Ainsi, il est attendu de la prise en compte des jeunes qu'ils soient pleinement acteurs et actrices du projet et non seulement bénéficiaires.

Ressources humaines : l'onglet dédié aux RH dans le budget du projet (Excel) doit expliciter les ressources humaines mobilisées, en indiquant précisément le statut du personnel expatrié (volontaires, salariés, bénévoles, experts ponctuels), la durée de leur mission et leur profil ; il doit également détailler le personnel local mobilisé sur le projet (au sein de bureau de l'OSC française sur place le cas échéant et au sein des partenaires). Il est obligatoire de mettre en place un suivi des temps passés par les RH sur le projet (feuilles de temps ou utilisation d'un outil/logiciel de suivi des temps, point vérifié par l'auditeur).

La mobilisation de volontaires est encouragée y compris dans une perspective de réciprocité (cf. fiche outil 4bis), ce qui constitue un moyen supplémentaire pour rendre les jeunesses actrices du projet. Il convient de veiller à l'existence dans certains pays de dispositifs de volontariat nationaux qui peuvent être mobilisés au sein du projet.

L'OSC doit expliciter l'adéquation entre les moyens humains et techniques mobilisés pour la mise en œuvre du projet et les objectifs visés, activités et durée prévues. Le projet doit veiller à ce que les techniques ou technologies retenues soient viables et pérennes sur le long terme, et adaptées au contexte local et aux capacités de gestion et/ou de maintenance du ou des partenaire(s).

Méthode et dispositif de suivi et d'évaluation : La qualité du dispositif et des méthodes prévues en matière d'évaluation, et/ou de suivi-évaluation et/ou d'études d'effets/impacts sera examinée.

L'évaluation externe est fortement encouragée pour tous les projets quelle que soit leur nature (cf. partie dédiée) :

- Pour les projets d'Intérêt général, une évaluation externe est exigée à la fin de chaque phase et une évaluation d'effets/impacts des processus de changement induits est fortement encouragée tous les neuf ans (toutes les trois phases).

- Pour les projets de terrain, elle est exigée à la fin de chaque phase pour les projets « terrain » comportant plusieurs phases. À la fin des 9 ans (soit 3 phases), l'OSC doit procéder à une étude d'effets/impacts portant sur l'ensemble des phases plutôt qu'à une évaluation classique.
  Le coût de l'évaluation ou de l'étude d'effets/impacts peut être inclus dans le budget prévisionnel du projet et ne doit pas être sous-estimé ; l'évaluateur devra être choisi sur appel d'offres.
  Des éléments méthodologiques sont proposés dans la fiche outil 6.

Capitalisation des projets de terrain ou d'ECSI : MPN/OSC encourage les exercices de capitalisation dans le cadre des projets et leur diffusion élargie, au-delà de l'OSC elle-même. Les supports de capitalisation peuvent être de nature très diverse (plaquette, rapport, support pédagogique, conférence, vidéo, film, photographies…).
Les actions de capitalisation élargie sont quant à elles exigées dans le cadre des conventions-programmes, des CPP et des PCPA.

ECSI : L'AFD encourage les OSC, quand cela est possible et pertinent, à prévoir dans les projets de terrain des activités d'ECSI en France et dans les pays d'intervention.

Pérennité et durabilité : La NIONG doit expliciter les perspectives de pérennisation des actions et des acquis à l'issue du projet.

Une attention particulière est accordée par MPN/OSC aux conditions d'appropriation sociale, de viabilité économique et financière et de pérennisation institutionnelle de l'action, en particulier les modalités de sa prise en charge par le(s) partenaire(s) local(aux), les parties prenantes et/ou les communautés bénéficiaires.

Une attention particulière est également accordée à la stratégie d'autonomisation financière du ou des partenaire(s) local(aux) et aux modalités de prise en charge financière pérenne des coûts récurrents induits par le projet. Ces modalités doivent être explicitées dans le dossier, sous forme par exemple d'un budget prévisionnel post-projet mettant en évidence les coûts et l'origine des ressources attendues ou, le cas échéant, d'un « business plan ».

Stratégie de désengagement prévue par l'OSC : L'OSC doit expliciter la stratégie de pérennisation du projet le plus en amont possible (retrait, transfert aux partenaires, poursuite d'un engagement partenarial sous d'autres formes…), et impérativement en phase 2 et 3.

Moyens financiers mobilisés pour le projet : L'OSC doit veiller à la cohérence de ses budgets (dépenses = ressources) et à la viabilité de son plan de financement. Celui-ci devra indiquer si les ressources espérées sont acquises, sollicitées, ou à solliciter.

Contenu des messages : L'OSC doit s'assurer que le contenu des messages véhiculés par le projet (publications, événements, site internet, etc.) ne contient pas de propos raciste, discriminatoire ou prosélyte.

2. Les seuils et plafonds des différentes sources de financement (Attention : se référer toujours au texte de l'AMI)

Les plafonds de financement pour les projets « terrain » sont identiques à ceux de l'étape de présélection et sont détaillés ci-dessous :

Projet « terrain » porté par une OSC française

- 80% maximum de part de cofinancement sur fonds publics français (AFD/Proparco/Expertise France, FFEM, FID, ministères français (services centraux et déconcentrés dont CdCS)).
- 20% minimum d'autres fonds d'origine privée ou publique française et internationale (collectivités territoriales françaises ou locales (dans le pays d'intervention), agences de l'eau ou similaires, établissements publics (hors AFD), pouvoirs publics dans le pays d'intervention, organismes internationaux), fonds propres de l'OSC, et/ou
- 20% maximum de valorisations publiques ou privées (sans contrainte de répartition).

Convention-programme (CP)

- 80% maximum de part de financement sur fonds publics français (AFD/Proparco/Expertise France, FFEM, FID, ministères français (services centraux et déconcentrés dont CdCS)),
- 20% minimum d'autres fonds d'origine privée ou publique française et internationale (collectivités territoriales françaises ou locales (dans le pays d'intervention), agences de l'eau ou similaires, établissements publics (hors AFD), pouvoirs publics dans le pays d'intervention, organismes internationaux), fonds propres de l'OSC, et/ou
- 20% maximum de valorisations publiques ou privées (sans contrainte de répartition).

Programme concerté pluriacteurs (PCPA)

- 80% maximum de part de cofinancement sur fonds publics français (AFD/Proparco/Expertise France, FFEM, FID, ministères français (services centraux et déconcentrés dont CdCS)),
- 20% minimum d'autres fonds d'origine privée ou publique française et internationale (collectivités territoriales françaises ou locales (dans le pays d'intervention), agences de l'eau ou similaires, établissements publics (hors AFD), pouvoirs publics dans le pays d'intervention, organismes internationaux), fonds propres de l'OSC, et/ou
- 20% maximum de valorisations publiques ou privées (sans contrainte de répartition),

Convention de partenariat pluriannuel (CPP)

- Le cofinancement de MPN/OSC sera plafonné à 80% du montant de la CPP. Il est convenu qu'aux 80% maximum apportés par MPN/OSC peuvent venir s'ajouter des financements AFD/SDD/GEO (ex Direction des opérations) (, APCC, Facilités), Expertise France, FFEM, ainsi que des financements CDCS et DGM (mais pas de financements DCT/CIV).
- L'OSC devra contribuer obligatoirement en fonds d'origine privée à hauteur de 5% minimum (en argent et non en valorisations). Cette règle s'applique depuis 2020 pour les nouvelles CPP et les renouvellements de Tranche des CPP déjà octroyées en 2018 et 2019.
- L'OSC devra veiller à ce que les 20% ou plus du solde de financement, soient mobilisés au plus vite sur fonds publics et/ou privés, au moment de sa contractualisation avec l'AFD. Si l'OSC ne parvient pas à mobiliser des fonds publics ou privés externes, elle devra s'engager à mobiliser des fonds propres.

Projet « intérêt général »

- 80% maximum de la part du financement AFD (MPN/OSC) et MEAE, n'incluant pas les autres ministères,
- 20% minimum d'autres fonds d'origine privée ou publique française et internationale (collectivités territoriales françaises ou locales (dans le pays d'intervention), agences de l'eau ou similaires, établissements publics hors AFD, apports des pouvoirs publics dans le pays d'intervention, organismes internationaux, fonds propres de l'OSC), et/ou
- 20% maximum de valorisations publiques ou privées (sans contrainte de répartition).

UNE FOIS LE PROJET PRÉSÉLECTIONNÉ : LA DEMANDE DE FINANCEMENT

I. LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT VIA LE PORTAIL OSCAR

Une fois son projet présélectionné, l'OSC transmet via le Portail OSCar la demande de cofinancement.

La demande de cofinancement doit impérativement se composer des pièces suivantes :

- **Un dossier administratif**. Il convient de vérifier que tous les documents administratifs sont bien enregistrés et à jour dans l'espace dédié du Portail OSCar (menu Informations OSC). En cas de modification des documents administratifs (du CA, du bureau, des statuts ou de l'équipe dirigeante,), ceux-ci doivent être obligatoirement mis à jour par l'OSC dans l'espace dédié du Portail OSCar.
- **Un dossier technique et financier du projet, appelé note d'initiative ONG (NIONG)**, en formats Word et Excel (pour les tableaux financiers) dans l'espace dédié du Portail OSCar (menu Projets)

  - **À retenir :** Tout dossier incomplet ou non conforme sera déclaré inéligible.
    Les dossiers établis selon le plan type d'autres bailleurs de fonds (notamment l'UE) ne sont pas acceptés. L'OSC doit transmettre la totalité du dossier technique et financier sous le format AFD proposé dans le présent guide.

II. LA PRESENTATION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DEPOSE DANS LE PORTAIL OSCAR (ACCES PAR LE MENU INFORMATIONS OSC)

Le dossier administratif ne doit être déposé qu'une fois (au moment du dépôt de la première demande). Lorsqu'une OSC dépose une nouvelle demande de financement :

- Elle n'a pas besoin de renvoyer un dossier administratif ;
- Elle doit cependant transmettre les documents qui, le cas échéant, ont été modifiés ou actualisés (composition du CA, du Bureau, de l'équipe dirigeante, rapports d'activités, rapports moraux, comptes de l'OSC, la présence d'un nouveau cofinanceur privé participant à plus de 15% du dernier budget annuel validé de l'OSC et/ou du projet et composition de leur CA respectif, etc.) depuis le dépôt du dernier dossier administratif.

Les pièces du dossier administratif sont mentionnées dans le modèle de NIONG pour les projets de terrain et dans le modèle de NIONG pour les projets d'intérêt général.

III. LA PRESENTATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER DEPOSE DANS LE PORTAIL OSCAR (ACCES PAR LE MENU PROJETS)

Le **dossier technique et financier** comprend :

- **La note d'initiative OSC (NIONG).** Voir modèle Annexe 1 pour les projets de terrain et modèle Annexe 2 pour les projets d'intérêt général. Limitée à 25 pages maximum (hors annexes) ;
- **Le budget prévisionnel en format Excel détaillé comportant plusieurs onglets** : Dépenses/Ressources/Valorisations/Répartition RH/Répartition par pays (pour les projets se déroulant dans plusieurs pays) /Répartition par objectifs.

A. La note d'initiative OSC (NIONG)

Il existe, depuis le 1er septembre 2022, trois modèles de NIONG pour les projets terrain, les projets d'intérêt général et les CPP.

- Un seul modèle pour les projets « terrain », qu'il s'agisse des projets monopays, multipays, des conventions programmes, et des PCPA. Se référer aux modèles proposés (modèle NIONG) – documents de référence en ligne. Des informations spécifiques sont toutefois attendues pour les conventions-programmes, indiquées dans le modèle type (annexe 4).

- Un seul modèle pour les projets « intérêt général » qu'il s'agisse des projets de SMA ou d'ECSI (se référer au modèle Annexe 2 – documents de référence en ligne).

- Un modèle pour les CPP. Se référer à l'annexe 5 qui détaille les objectifs et modalités de l'instrument et la note de présentation attendue.

/// À RETENIR

Le dossier doit être rédigé impérativement sous format Excel et Word (police Century Gothic, taille 11, interligne simple), le nombre maximum de pages indiqué doit être scrupuleusement respecté. **Pas de format PDF.**

La NIONG est composée de quatre parties :
1. La note de transparence ;
2. La description du projet ;
3. Les annexes ;

Le budget prévisionnel

1. La note de transparence du projet

La note de transparence du projet est le document retenu pour satisfaire aux normes de transparence de l'*International Aid Transparency Initiative* (IATI).

Elle est renseignée au moment du dépôt de la NIONG ; il s'agit d'un résumé synthétique du projet (objectifs, résultats, groupes cibles, etc.) établi selon un format prédéfini présenté dans les modèles de NIONG (projet de terrain, projet d'intérêt général et CPP).

L'OSC accepte la diffusion externe de la note de transparence, dont elle valide le contenu au moment de la signature de la convention de financement. Ce document est ensuite mis en ligne par l'AFD sur son site internet et sur le site du gouvernement français (www.transparence-aide.gouv.fr), conformément aux engagements français pris en matière de transparence des projets financés.

2. La description du projet et les indicateurs

Cette partie constitue l'élément central de la NIONG. Elle doit décrire le projet suivant les modèles proposés.

Il s'agit d'un document synthétique n'excédant pas 25 pages (hors annexes) pour les projets « terrain » et « d'intérêt général », et 45 pages pour les CP, les PCPA et les CPP.

Cette partie doit détailler les différentes caractéristiques du projet. Il s'agira d'expliciter la genèse du projet, le contexte dans lequel il s'inscrit, le ou les diagnostics réalisés en amont, le montage partenarial, le pilotage, les objectifs, résultats attendus et principales activités prévues, enfin les conditions de sa pérennité ainsi que les modalités d'évaluation, d'audit, de communication et de capitalisation.

L'approche **genre** devra également être explicite et ambitieuse (cf. fiche outil 2) de même que la prise en compte des **jeunesses**, d'autant plus que ces deux thématiques sont liées sur plusieurs aspects.

L'OSC renseignera également dans le portail OSCar (Formulaire NIONG) les indicateurs agrégeables qui relèvent de deux catégories :

- **Les indicateurs agrégeables spécifiques s'appliquant aux projets Initiatives OSC. Le renseignement de ces indicateurs par l'OSC est obligatoire**.

    - **Pour les projets « terrain »**, l'OSC devra préciser dans la NIONG mais également dans le formulaire du Portail OSCar le nombre d'OSC locales partenaires dans la mise en œuvre du projet et parmi elles, détailler le nombre d'OSC partenaires bénéficiaires de rétrocessions financières.
    - **Pour les projets « intérêt général** », l'OSC devra renseigner dans la NIONG mais également dans le formulaire du Portail OSCar :
      Pour les projets d'ECSI :
        - Le nombre de personnes touchées directement ou impliquées dans les campagnes de sensibilisation à l'ECSI portées par le projet
        - Le nombre d'individus formés ou accompagnés dans le cadre du projet.

      Pour les projets de SMA :
        - Le nombre d'OSC (membres ou non de l'OSC porteuse du projet) directement impactées par le projet,
        - Le nombre de personnes physiques, membres d'OSC, directement impactées par le projet,
        - Le nombre de personnes physiques impactées par le projet, en général.

- **Les indicateurs agrégeables sectoriels de l'aide bilatérale française**, qui s'appliquent à l'AFD et qui ont été validés par le comité interministériel de la Coopération internationale et du Développement (CICID). Pour les projets « terrain » uniquement, le renseignement de ces indicateurs par l'OSC est conseillé (si la nature du projet s'y prête).

3. Les annexes

Plusieurs annexes de la NIONG doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des OSC.

Le cadre logique – Annexe 1 de la NIONG
Les activités, résultats attendus et principaux indicateurs doivent être résumés dans le cadre logique, qui servira de document de référence tout au long de l'exécution du projet (y compris pour les comptes rendus d'exécution). Des éléments méthodologiques sont proposés dans la fiche outil 1.

La liste des bénéficiaires de rétrocession, quel qu'en soit le montant, accompagnée des fiches de renseignement relatives aux partenaires (Annexes 2 et 6 de la NIONG terrain, Annexes 2 et 5 de la NIONG IG, Annexes 2 et 7 de la NIONG CPP)
La rétrocession désigne l'acte par lequel l'OSC française rétrocède une partie des fonds du projet au(x) partenaire(s) identifié(s) français ou local(aux), quelle que soit l'origine des fonds (AFD et autres financeurs).
Il s'agit toujours d'une personne morale et non physique. La rétrocession doit faire l'objet d'une formalisation contractuelle entre l'OSC française et son/ses partenaire(s) bénéficiaire(s) de rétrocession. MPN/OSC ne rend pas d'avis de non-objection (ANO) sur cet accord de rétrocession qui ne doit pas lui être communiqué. Néanmoins, cet accord pourra être examiné dans le cadre d'un audit.

Il peut s'agir de :

- **Rétrocession financière** : c'est-à-dire une délégation de fonds au(x) partenaire(s) pour la mise en œuvre du projet (le(s) partenaire(s) devien(nen)t alors responsable(s) des fonds rétrocédés), même si l'OSC française garde une responsabilité juridique vis-à-vis de l'AFD sur la bonne utilisation de ces fonds. Cette rétrocession peut avoir lieu tout au long du projet ;
- **Rétrocession matérielle** : c'est-à-dire une transmission au(x) partenaire(s) du matériel acquis pour la mise en œuvre du projet (exemple : véhicules). Cette rétrocession peut avoir lieu tout au long du projet.

La rétrocession peut être :

- **De premier niveau** : rétrocession effectuée entre l'OSC française et son partenaire principal ;
- **De deuxième niveau** : rétrocession effectuée entre le partenaire principal de l'OSC française et un ou plusieurs autres partenaires locaux. Ces rétrocessions de deuxième niveau sont soumises aux mêmes conditions que les rétrocessions de premier niveau. Le suivi de ces conditions est sous la responsabilité de l'OSC française.

La rétrocession financière n'est pas obligatoire. Il n'existe pas de montant minimum ou maximum pour la rétrocession.

Dans le cadre des dispositions de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux (LCB-FT), l'AFD doit réaliser des diligences LCB-FT sur le(s) bénéficiaire(s) de rétrocessions financières, en un ou plusieurs versements et quelle que soit l'origine des fonds (AFD ou autre bailleur).

- Lorsque le(s) bénéficiaire(s) d'une rétrocession est/sont identifié(s) au moment de l'élaboration du projet, l'OSC française doit, dans la NIONG, compléter la liste des partenaires ou parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions (annexe 6 de la NIONG terrain, annexe 5 de la NIONG IG, annexe 7 de la NIONG CPP) et la fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) (annexe 2 de la NIONG).
- Si le(s) bénéficiaire(s) d'une rétrocession est/sont identifié(s) en cours de mise en œuvre du projet, l'OSC doit en informer MPN/OSC et lui communiquer la liste de ces partenaires via OSCar pour avis de non objection (ANO).
    - Les éléments d'identification du/des bénéficiaire(s) de la rétrocession (dénomination sociale, siège social, identité des associé·e·s responsables) seront communiqués via la liste des partenaires ou parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions (annexe 6 de la NIONG) et la fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) (annexe 2 de la NIONG).
    - Après avoir réalisé les diligences LCB-FT, MPN/OSC communique sa réponse (objection ou non-objection) à l'OSC dans un délai maximal d'un mois. Les fonds ne pourront être rétrocédés par l'OSC au(x) partenaires(s) qu'après ANO de l'AFD.

La fiche de renseignement relative au(x) partenaire(s) – Annexe 2 de la NIONG

Cette fiche indique les principales caractéristiques relatives au(x) principaux partenaire(s) de l'OSC (rétrocession prévue ou non). Cette fiche peut être transmise ultérieurement au dépôt de la demande de cofinancement si le nouveau partenaire est identifié en cours de mise en œuvre du projet. Elle est toutefois indispensable, en cas de rétrocession, à l'obtention de l'ANO sur la modification ou l'ajout d'un partenaire.

Au-delà de cinq partenaires, l'OSC peut renseigner pour chaque partenaire une fiche partenaire synthétique (cf. modèle en annexe 2 dans la NIONG).

La fiche « volet pays » - Annexe 4 de la NIONG terrain

Pour les projets multipays et les conventions-programmes l'OSC doit renseigner une fiche par pays d'intervention du projet. Cette fiche décrit le projet de manière synthétique dans chacun des pays (contexte local, objectifs, activités et résultats du projet). Il doit donc y avoir autant de fiches "volet pays" que de pays concernés par le projet. Ces fiches devront être actualisées avec des éléments relatifs à la mise en œuvre du projet lors de la soumission du rapport d'exécution final.

Le nouveau questionnaire de conformité : Analyse du dispositif des contreparties OSC/Fondations - Annexe 7 de la NIONG terrain, Annexe 6 de la NIONG IG, Annexe 8 de la NIONG CPP.

Dans de nombreuses zones d'intervention, l'AFD doit faire face à des risques de détournement des fonds à destination des OSC notamment à des fins de financement de terrorisme. En dépit des nombreux et croissants efforts entrepris par les OSC, afin de promouvoir et renforcer les diligences sur leurs opérations, certaines OSC peuvent rester vulnérables face à ce risque.
En effet, les OSC peuvent être confrontées au risque de détournement de leurs fonds à des fins de financement du terrorisme à la fois en raison de leur implantation et/ou de leur intervention au sein de zones sensibles mais également du fait de leur intervention dans des zones faiblement ou peu bancarisées entrainant ainsi le recours accru à des liquidités ou encore en raison de l'activité pratiquée par ces dernières.

Par ailleurs, les établissements financiers français, comme les OSC ou toute personne morale opérant en France ou établie en France, (article L 562-4 du code monétaire et financier CMF cité supra p. 27) sont soumis à diverses obligations réglementaires, afin notamment de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En découle une interdiction stricte, pour l'AFD, de mise à disposition de fonds, directe ou indirecte, au bénéfice de personnes ou entités listées.

Afin que l'AFD soit en mesure d'apprécier l'encadrement du risque fiduciaire et du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, l'OSC partenaire remplit ce questionnaire.

La notion de **risque fiduciaire** doit être entendue comme renvoyant à la bonne gouvernance financière au sein de chaque contrepartie. Cette notion inclut le risque de corruption, de fraude et les aspects liés à la gouvernance interne (il est question des mesures, des règles, des procédures et des processus organisationnels permettant d'appréhender la manière dont la contrepartie est dirigée, administrée et contrôlée). L'AFD porte une attention particulière sur le risque engendré par le non-respect par la contrepartie des conditions d'usage ou de durée des fonds qui lui ont été transférés. Cela implique de la part de la contrepartie un comportement responsable, transparent et respectueux des ressources qui lui sont confiées par l'AFD.

NB : Le nouveau questionnaire est composé de deux parties : un premier questionnaire relatif à l'OSC elle-même (qui sera déposé le plus en amont possible dans OSCar), et l'autre centré sur le projet soumis pour financement (qui sera à annexer à la NIONG – annexe 7 de la NIONG terrain, annexe 6 de la NIONG IG, annexe 8 de la NIONG CPP).

B. Le budget prévisionnel détaillé

Le budget prévisionnel doit être obligatoirement détaillé (pour télécharger le document : modèle de tableau budgétaire). Il doit mentionner la durée de chaque tranche (nombre de mois).

- **À retenir :** Pour compléter le budget prévisionnel, l'OSC doit se référer à la notice d'utilisation en annexe 3 du présent guide méthodologique.

Au moment du dépôt de la demande de cofinancement, le budget doit :

- Être transmis dans sa version Excel daté, signé indiquant le nom et la fonction de la personne habilitée

Pour les projets terrain et IG, l'OSC doit remplir les colonnes prévisionnelles des six onglets proposés :

- « Dépenses » / « Ressources » / « Valorisations »
- « Répartition RH »
- « Répartition pays » (pour les projets multipays)
- « Répartition par objectifs ».

L'affectation des dépenses est prévisionnelle. Elle pourra être modifiée en cours de la mise en œuvre du projet, à condition que la demande, dûment justifiée, fasse l'objet d'un ANO préalable du/de la responsable de projet MPN/OSC, conformément aux cas nécessitant un ANO de l'AFD.

Dans l'onglet « Ressources », l'OSC doit veiller à ce que la colonne indiquant l'état des ressources (acquis, sollicité, à solliciter) apparaisse dans le budget intégré à la NIONG.
Dans tous les cas le total des dépenses prévisionnelles doit être égal (à l'euro près) au total des ressources prévisionnelles, pour chacune des tranches et au global.

A noter sur la CPP dispose désormais d'un tableau budgétaire spécifique (annexe 5 bis), à transmettre en accompagnement de la NIONG CPP, dans sa version Excel datée, signée indiquant le nom et la fonction de la personne habilitée.

Taux de change applicable

Sauf disposition contraire convenue entre l'OSC et l'AFD (MPN/OSC) dans la NIONG, les coûts encourus dans d'autres monnaies que celles utilisées dans les comptes de l'OSC pour le projet sont convertis en utilisant un taux conforme aux pratiques habituelles de comptabilité de l'OSC, à condition qu'elles respectent les conditions suivantes :

- Il s'agit d'une règle comptable écrite correspondant à une pratique standard de l'OSC ;
- Cette règle est appliquée de manière constante tout au long du projet ;
- Cette règle est appliquée à tous les types de transactions ainsi qu'à toutes les sources de financement durant toute la durée du projet ;
- La preuve de la règle comptable utilisée doit être communiquée par l'OSC sur simple demande de MPN/OSC ;
- Les taux de change doivent être facilement accessibles pour toute vérification et tenus à la disposition de MPN/OSC si celle-ci en fait la demande.

Les règles de rétroactivité

L'éligibilité des dépenses ne peut être antérieure à la date d'octroi de la subvention AFD (date du « Comité ONG »). Cependant, la rétroactivité est acceptée dans trois cas particuliers :

- Si l'OSC a souhaité démarrer le projet de façon anticipée à partir de ressources financières déjà obtenues supérieures ou égales à 50% du budget total (financements privés ou publics). Dans ce cas, l'OSC devra justifier des accords de financement obtenus avant la signature de la Convention. Cette rétroactivité des dépenses ne peut s'exercer que dans les douze mois maximums précédant la date d'octroi de la subvention AFD ;
- **S'il existe un délai entre la date de fin du financement d'une phase d'un projet par l'AFD et la date d'octroi du financement de la phase suivante**, l'AFD peut financer de façon rétroactive les dépenses que l'OSC a dû effectuer pour assurer la continuité entre les deux phases. Cette rétroactivité des dépenses ne peut s'exercer que dans les douze mois maximums précédant la date d'octroi de la nouvelle phase ; l'OSC devra attester du caractère essentiel de ces dépenses ;
    - *Pour les CPP, un chevauchement entre les deux tranches d'une même phase, mais aussi entre deux phases de 4 ans, est autorisé à titre exceptionnel pour certaines dépenses minoritaires non encore finalisées ;*

La demande de rétroactivité devra faire l'objet d'une justification précise et d'un dialogue préalable avec MPN/OSC.
Après accord de MPN/OSC, la date d'éligibilité des dépenses figurera dans la note présentée au Comité ONG. L'OSC devra expliciter, dans la NIONG adressée à MPN/OSC, les raisons de la rétroactivité souhaitée. Elle devra inclure les dépenses éligibles à la rétroactivité dans le budget prévisionnel du projet joint à la NIONG soumise au financement de l'AFD. L'OSC devra pouvoir justifier les dépenses qui ont déjà été réalisées avant le dépôt du dossier à MPN/OSC, si nécessaire.

NB : Si le projet a fait l'objet d'études (diagnostics, études de faisabilité) antérieures au dépôt du projet auprès de MPN/OSC, cette dépense pourra être intégrée au budget prévisionnel du projet, à condition d'être dûment justifiée et détaillée dans la NIONG et discutées avec MPN/OSC. Si accord de l'AFD, cette dépense sera éligible même si engagée et décaissée avant le démarrage du projet mais devra avoir été réalisée dans les douze mois maximums précédant la date effective de démarrage du projet.

UNE FOIS LE FINANCEMENT ACCORDÉ : LA CONTRACTUALISATION ET LE VERSEMENT DES FONDS

I. LA CONTRACTUALISATION

A. La signature de la convention de financement

1. La notification d'octroi du financement AFD

L'octroi du financement AFD est soumis à la condition préalable qu'aucun changement significatif n'intervienne dans le projet ou dans son environnement par rapport à la situation décrite lors de l'instruction du projet.

Si une crise et/ou une catastrophe naturelle et/ou un coup d'Etat survient dans le(s) pays d'exécution du projet, MPN/OSC est disposé à prendre en compte les conséquences de ces événements : sur le calendrier, sur le cadre logique, voire sur le budget du projet en cours (à montant constant), qui nécessiteraient des réajustements à la suite de la suspension temporaire ou définitive des activités, en lien avec l'évolution des besoins liés aux phases de reconstruction/réhabilitation ou de reprise. MPN/OSC analysera la faisabilité des modifications sollicitées, et veillera à procéder à/aux avenant(s) en tant que de besoin. MPN/OSC informera les OSC concernées de cette flexibilité qui leur est offerte dès la survenue d'un tel événement dans le(s) pays d'exécution du projet.

Une fois la subvention octroyée par le Comité ONG, MPN/OSC envoie à l'OSC bénéficiaire soit :

- Par e-mail une lettre de notification d'octroi accompagnée du projet de convention finalisé en version PDF, avant le lancement du processus de signature électronique (via le workflow sécurisé esygnature,. **Ce mode de signature doit désormais être privilégié,**
- Par courrier une lettre de notification d'octroi, accompagnée de deux exemplaires de la convention de financement, si le choix de la signature manuscrite originale a été privilégiée par l'OSC. Chaque page de la convention devra alors être paraphée.

La lettre de notification détaille les modalités et les documents à fournir pour la signature de cette convention.

La convention de financement est composée de la convention contractuelle avec, en annexes, la description du projet et son plan de financement qui ont valeur contractuelle.

/// À RETENIR

Avant la finalisation de la convention de financement, l'OSC doit s'assurer que :

- **Le descriptif et le plan de financement** annexés à la convention sont actualisés si nécessaire, tout en restant proches des documents produits par l'OSC et présentés au Comité ONG (notamment liste des pays concernés, durée, dates de début et de fin du projet, composantes, intervenants et modes opératoires)
  Si des modifications plus substantielles, liées à des changements imposés par le contexte, doivent être apportées au projet, l'OSC en informera au plus vite MPN/OSC qui en examinera la teneur et acceptera ou non ces modifications **avant la finalisation de la convention**
- **La note de transparence**, renseignée par l'OSC dans la NIONG au moment de l'instruction, est actualisée si nécessaire en vue de sa publication sur le site internet de l'AFD et du MEAE au titre des normes IATI. La signature de la convention vaudra accord écrit de la part de l'OSC concernant la publication de la note de transparence et des données relatives au projet

2. La levée des conditions suspensives à la signature de la convention de financement et au premier décaissement

Levée des conditions suspensives à la signature

Seule la signature électronique, de la Convention qui devra intervenir au plus tard deux mois après la date d'envoi de la lettre de notification et après réception d'un e-mail permettant d'accéder au site sécurisé, vaudra engagement de financement de la part de l'AFD.

Le mode opératoire du processus de signature électronique est transmis à l'OSC par e-mail pour accord, en amont de l'envoi de la lettre de notification et du projet de convention finalisé.

Le processus de signature électronique de la convention ne sera lancé que lorsque l'OSC aura donné son accord sur le projet de convention finalisé par retour d'e-mail et que tous les documents attendus, conformément à la lettre de notification, seront soit déposés dans le portail OSCar, soit envoyés par courrier et auront été vérifiés par nos soins.

L'OSC doit avoir vérifié au préalable que tous les documents administratifs sont bien enregistrés et à jour dans l'espace dédié du Portail OSCar, dans le menu « Informations OSC » :

- La copie du procès-verbal de nomination du/de la Président(e) rendue par l'organe délibérant du Bénéficiaire daté, signé et portant mention manuscrite « certifié conforme à l'original » par un représentant du Bénéficiaire habilité à cet effet et en vigueur au jour de la signature de la Convention ;
- La copie des statuts daté, signé et portant mention manuscrite « certifié conforme à l'original » par un représentant du Bénéficiaire habilité à cet effet s'il s'agit d'un premier dépôt dans OSCar **ou**, une attestation signée par un représentant du Bénéficiaire habilité à cet effet et en vigueur au jour de la signature de la Convention, que les statuts déposés dans OSCar sont bien les derniers statuts à jour ;
- La copie de l'acte d'immatriculation ou d'enregistrement du Bénéficiaire (déclaration d'enregistrement en Préfecture et publication au Journal Officiel) ;
- Le n° de SIRET de l'OSC ;
- La copie des pièces d'identité de chacune des personnes habilitées à signer au nom et pour le compte du Bénéficiaire la Convention, toute demande de versement et tous documents autorisés ou requis du Bénéficiaire en vertu de la Convention.

L'OSC devra également transmettre **impérativement par courrier** :

- Un original de l'attestation de délégations de signatures désignant les personnes habilitées à signer au nom et pour le compte du Bénéficiaire la Convention, toute demande de versement et tous documents autorisés ou requis du Bénéficiaire en vertu de la Convention. L'original des spécimens de signatures de chacune des personnes habilitées devra accompagner l'attestation.
- Un RIB du compte bancaire du Bénéficiaire sur lequel les fonds de la Subvention doivent être versés.

En parallèle, l'OSC devra également déposer dans le portail OSCar (menu « Projets » - rubrique documents associés / document de communication) :

- **Les supports de communication :**
- ✓ **Pour tous les projets, la fiche de communication** (format Word, se référer au modèle et à la notice d'aide à la réalisation disponibles dans le Kit de communication disponible en ligne sur le site internet de l'AFD – Annexe 11 : https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong (*cliquer sur documents de référence*). Cette fiche permet de présenter l'OSC à l'initiative du projet, ses partenaires locaux, les objectifs, le contenu, la localisation et les résultats attendus du

projet. Elle doit être accompagnée d'une photo d'illustration haute définition qui sera transmise par mail au chargé. e de projet. Afin de mieux faire connaître les projets des OSC en interne à l'AFD et auprès des publics extérieurs, cette fiche pourra faire l'objet de diverses utilisations par l'AFD (site internet, transmission aux agences du réseau AFD, constitution de dossiers de presse lors de déplacements publics, conférences...). L'OSC est libre de l'utiliser, en version papier ou numérique, pour communiquer sur son projet. Le dépôt dans OSCar vaudra accord pour sa publication ;

- ✓ **Pour tous les projets, une à deux photos d'illustration du projet ou du contexte** (se référer au guide de visibilité disponible dans le Kit de communication en annexe 11) ;
- ✓ **Pour les projets dont la convention de financement spécifie une communication de niveau 2, le plan de communication du projet** (se référer au guide de communication de niveau 2 disponible dans le kit de communication – Annexe 11).

Levée des conditions suspensives au premier décaissement

L'OSC devra déposer dans le portail Oscar, dans le menu « Projets » - rubrique demande de versement:

- Une copie PDF de la lettre demandant la levée des conditions suspensives (cf. annexe 4 de la convention) ainsi que le versement de la 1ère tranche et précisant les coordonnées du compte bancaire sur lequel ce versement doit être effectué, datée et signée par un représentant du Bénéficiaire habilité à cet effet et en vigueur au jour de la signature de la Convention (pas de signature électronique mais une signature originale scannée). Le montant du versement attendu doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres.
- Le cadre logique global du projet (Annexe 1 de la NIONG) et le budget prévisionnel global défini à l'Annexe 3 de la Convention (Plan de financement)

B. Les dispositions contractuelles de la convention de financement

1. Les engagements et les obligations de l'OSC

MPN/OSC souhaite porter à la connaissance de l'OSC que la signature de la convention l'engage sur les points suivants :

- L'OSC doit respecter tous les engagements et les obligations pris au titre de la convention et s'assurer du respect de ces engagements et obligations par le(s) partenaire(s) local(aux), bénéficiaire(s) de rétrocession.
- L'OSC fera en sorte que ces engagements et obligations pris au titre de la convention de financement soient repris dans l'acte de rétrocession avec chaque partenaire. Cet acte de rétrocession peut prendre toute forme définie par l'OSC. MPN/OSC ne donne pas d'ANO sur cet acte de rétrocession. En revanche, cet acte pourra faire l'objet d'une vérification dans le cadre d'un audit ou sur demande de MPN/OSC.
- L'OSC s'engage à respecter toutes les lois et réglementations locales qui lui sont applicables et qui sont applicables au projet, particulièrement en matière de protection de l'environnement, de sûreté et de droit du travail (normes environnementales et sociales), ainsi qu' à respecter les normes internationales en matière de protection de l'environnement et du droit du travail, dont les conventions fondamentales de l'OIT et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays de réalisation du Projet.
- L'OSC s'engage à ce que les fonds investis dans le projet ne soient pas d'origine illicite et que le projet ne donne lieu à aucun acte de corruption, de fraude ou à des pratiques anti- concurrentielles.
- L'OSC s'engage à ne pas mettre à disposition, directement ou indirectement, des fonds à une entité désignée au titre des listes applicables à l'AFD.
- L'OSC s'engage, dans le cadre de l'attribution de marchés relatifs à la réalisation du projet (marchés de prestations intellectuelles, de services, de travaux et de fournitures) à respecter les règles de passation de marché. En cas de passation ou exécution de marché non conforme aux engagements, l'AFD sera en droit de demander le remboursement de tout ou partie des fonds versés.

- L'OSC s'engage à respecter les différentes dates clés du projet explicitées dans la convention.
- L'OSC s'engage à respecter les engagements d'information mentionnés dans la convention (audit, évaluation, communication).
- L'OSC s'engage à mettre en œuvre les engagements particuliers éventuels liés à l'exécution du projet, tels que définis avec MPN/OSC lors de son instruction et repris dans la convention. L'OSC précisera les conditions de leur mise en œuvre dans les rapports d'exécution.
- L'OSC s'engage à mettre en place un système permettant la traçabilité de l'ensemble des dépenses et des ressources relatives au projet.

2. Les règles et seuils de passation de marché dans la convention de financement

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du projet, l'OSC s'engage :

- À observer les principes de mise en concurrence, d'équité de traitement et de transparence, dans le respect des normes internationalement reconnues et recommandées par l'OCDE et par la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- À respecter les dispositions législatives et réglementaires du pays et/ou les procédures qui lui sont applicables en ce qui concerne tous les aspects du processus de passation des marchés. L'OSC appliquera les dispositions les plus restrictives entre les lois, règlements et/ou procédures qui lui sont applicables et les stipulations du présent article ;
- À confier les marchés à des entreprises présentant des garanties à tous égards suffisantes quant à leur aptitude à les mener à bien ;
- À exiger des candidats la fourniture de la déclaration d'Intégrité proposée (cf. Annexe 14 du guide et Annexe 6 de la convention de financement) dûment signée, et l'inclusion de ce document signé comme pièce contractuelle du marché (y compris en cas de gré à gré) uniquement si le marché est égal ou supérieur à 20 000 euros ;
- À conserver, pendant une durée de dix ans à compter de la date limite de versement des fonds stipulée dans la convention, les documents et pièces comptables relatifs à la passation, à l'attribution et à l'exécution des marchés, et à les soumettre pour vérification à l'AFD ou à un auditeur désigné dans le cadre du projet.

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution de marchés relatifs à la réalisation du projet, l'OSC s'engage à suivre les modalités de passation de marché suivantes, sauf en cas de procédures plus restrictives qui lui sont propres :

Pour tout marché de prestations intellectuelles et de services dont le montant est estimé :

- ✓ **Inférieur à 15 000 Euros** : la signature en Gré à Gré est autorisée en s'assurant que le prix fixé est conforme aux prix pratiqués par le marché sauf pour les audits où une consultation est nécessaire a minima.

- ✓ **Entre 15 000 et 60 000 Euros** : l'Appel d'Offres sans publication est autorisé. Le Bénéficiaire invite au moins trois candidats de son choix à soumettre une offre en ayant vérifié au préalable l'intérêt et la compétence de ces prestataires pour la Prestation. L'attribution se fera à l'offre la moins-disante conforme, à l'exception des Prestations intellectuelles pour lesquelles l'attribution se fera à l'offre la mieux-disante, le poids de la qualité technique de l'offre étant prépondérant par rapport au prix dans la notation ;

- ✓ **Supérieur à 60 000 Euros**: Appel d'Offres Restreint auprès d'une liste de candidats dont le Bénéficiaire se sera assuré de la qualification et de l'intérêt. L'attribution se fera à l'offre la moins-disante conforme, à l'exception des Prestations intellectuelles (études, évaluations) pour lesquelles l'attribution se fera à l'offre la mieux-disante, le poids de la qualité technique de l'offre étant prépondérant par rapport au prix dans la notation.

Pour tout marché de travaux et de fournitures dont le montant est estimé :

- ✓ **Inférieur à 15 000 Euros** : la signature en Gré à Gré est autorisée en s'assurant que le prix fixé est conforme aux prix pratiqués par le marché ;

- ✓ **Entre 15 000 et 150 000 Euros** : la consultation sans publication est autorisée. Le Bénéficiaire invite au moins trois candidats de son choix à soumettre une offre en ayant vérifié au préalable l'intérêt et la compétence de ces prestataires pour la Prestation. L'attribution se fera à l'offre la moins-disante et techniquement conforme ;

- ✓ **Supérieur à 150 000 Euros** : Appel d'Offres Ouvert publié localement. La publication de l'appel d'offres sera la plus large possible, sur tout média local (site internet et presse) jugé pertinent. L'attribution se fera à l'offre la moins-disante et techniquement conforme.

Dans le cadre des passations ou exécution de marchés avec une consultation restreinte ou ouverte, l'OSC doit veiller à ce que :

- Le délai octroyé pour la préparation des offres soit suffisant pour permettre aux candidats de préparer des offres de qualité ;
- Les offres soient analysées par un comité d'évaluation sur la base des critères d'exclusion, de qualification et d'attribution préalablement annoncés. Ce comité doit être composé de membres, au minimum trois, dotés de toute l'expertise technique et administrative nécessaire pour se prononcer valablement sur les offres. A l'issue du comité, un relevé de décisions doit être écrit et signé ;
- Le montant total cumulé des avenants à un marché ne dépasse pas 20% du montant initial de ce marché.

3. Les dates contractuelles de la convention de financement

MPN/OSC souhaite porter à la connaissance de l'OSC que la signature de la convention de financement l'engage sur le respect des dates suivantes :

- **La date de signature de la convention** peut être postérieure ou antérieure à la date de démarrage effective du projet ;
- **La date de validité de la convention** est de deux ans après la date de clôture effective du projet ;
- **La date de début d'éligibilité des dépenses** correspond à la date de démarrage effective du projet (cette date apparaît dans la NIONG, elle doit également prendre en compte la demande de rétroactivité, le cas échéant). Elle ne peut pas être antérieure à la date d'octroi de la subvention AFD, à l'exception des trois cas de rétroactivité listés précédemment ;
- **La date de fin d'éligibilité des dépenses** correspond à la date de clôture effective du projet. A cette date, toutes les dépenses doivent avoir été effectuées (c'est-à-dire engagées et acquittées), hormis les dépenses liées à l'évaluation finale et à l'audit qui peuvent être acquittées jusqu'à un an après la date de clôture effective du projet. Si des dépenses engagées avant la fin du projet ne sont pas acquittées à la date de clôture effective du projet, elles peuvent exceptionnellement être acceptées mais elles doivent être certaines (montant définitif connu d'après justificatif), et faire l'objet d'une demande d'ANO ;
- **La date limite de versement des fonds** correspond à la date au-delà de laquelle aucune demande de versement ne peut intervenir auprès de MPN/OSC. Elle est fixée à six mois avant la date de clôture effective du projet ;
- **La date limite d'utilisation des fonds** est égale à la date de clôture effective du projet. Elle correspond à la date au-delà de laquelle aucune dépense ne pourra plus être effectuée (c'est-à-dire engagée et acquittée), hormis les dépenses relatives à l'audit externe final et à l'évaluation finale du projet qui peuvent être effectuées jusqu'à un an après la date de clôture effective du projet. Les fonds non utilisés à la date limite d'utilisation des fonds, non dûment justifiés ou insuffisamment justifiés, devront être remboursés à l'AFD ;

- Le rapport d'exécution technique et financier intermédiaire comprenant le réalisé de la tranche 1 et le prévisionnel de la tranche 2 (sous réserve de l'atteinte des 70% de réalisation des dépenses totales de la tranche 1) devra être transmis à MPN/OSC au plus tard trois mois après la date de fin de la tranche 1 ;
- **Le rapport intermédiaire d'audit** devra être transmis à MPN/OSC au plus tard trois mois après la fin de la tranche 1 ;
- **Le rapport d'exécution technique et financier final** devra être transmis à MPN/OSC au plus tard trois mois après la date de clôture effective du projet ; Ce délai est étendu à six mois si le projet ne présente pas de phase suivante ;
- **Le rapport final d'audit** de la tranche 2 devra être transmis à MPN/OSC au plus tard six mois après la date de clôture effective du projet ;
- **Le rapport final d'évaluation** devra être transmis à MPN/ OSC selon deux cas de figure :
    - Au plus tard trois mois après la date de clôture effective du projet si l'OSC prévoit de présenter une nouvelle phase du projet.
    - Au plus tard six mois après la date de clôture effective du projet si le projet ne présente pas de phase suivante.

4. Les conditions suspensives et les engagements particuliers liés au projet

La convention de financement peut prévoir des conditions suspensives spécifiques liées à la mise en œuvre du projet. Afin de lever les conditions suspensives indiquées le cas échéant, l'OSC doit fournir les pièces demandées dès que possible. Ces pièces peuvent être de nature très diverse, par exemple (liste non exhaustive) :

- Un courrier des autorités locales confirmant leur accord sur le projet et sa mise en œuvre,
- La fourniture du rapport d'évaluation ou du rapport d'audit de la phase précédente,
- La remise du compte-rendu d'exécution technique et financier de la phase précédente en vue de sa validation par MPN/OSC,
- Un document attestant la mise en place d'un dispositif de suivi- évaluation,
- Un document qui présente la stratégie genre du projet ou de l'OSC,
- La fourniture d'indicateurs de résultats détaillés et/ou la mise en place d'un système de suivi-évaluation,
- La confirmation écrite de l'obtention d'autres financements annoncés,
- Tout autre document lié à la mise en œuvre du projet.

La convention de financement peut également prévoir des engagements particuliers liés à la mise en œuvre du projet. L'OSC devra rendre compte de la réalisation de ces engagements particuliers dans les rapports d'exécution.
Ces engagements particuliers seront indiqués en toute fin de l'Article 6 de la convention, le cas échéant.

5. Les dispositions en matière de sûreté

Les OSC bénéficiaires d'une subvention AFD sont responsables de la sûreté de leur personnel (expatrié, local, en appui ponctuel) dans le cadre de la mise en œuvre du projet, et de celle du personnel des structures auxquelles elles confient ou délèguent tout ou partie de la réalisation du Projet.

Elles sont également tenues de veiller, dans les termes de référence qu'elles formalisent en vue de recruter des auditeurs ou consultants, experts, évaluateurs externes des projets, à inclure une clause concernant leur sûreté si ces personnes doivent se rendre sur le terrain.

Les OSC bénéficiaires doivent agir dans le respect des consignes de sûreté émises par le MEAE, diffusées notamment sur son site Internet, rubrique « Conseils aux voyageurs ». Elles sont ainsi invitées à suivre et à signaler aux ambassades de France dans les pays d'intervention la présence de personnel expatrié. Le site internet « Ariane » du MEAE est particulièrement recommandé pour les missions courtes de salariés du siège social ou de bénévoles, ainsi que pour les déplacements de prestataires (évaluateurs, experts, etc.). Pour des séjours de moins de six mois, ce site permet notamment aux personnes de se signaler gratuitement et facilement auprès du MEAE.

Les OSC s'engagent, pendant toute la durée de la réalisation du projet et préalablement à tout déplacement de son personnel, à s'informer auprès de l'Ambassade de France sur les risques sécuritaires encourus et, s'engagent également à ce que les personnes physiques ou morales intervenant pour leur compte dans la réalisation du projet respectent cette même obligation d'information (auditeurs, évaluateurs, experts…). Elles s'engagent à communiquer ces consignes à leur personnel et à toute personne physique ou morale intervenant pour son compte dans le cadre de la réalisation du projet.

Les OSC sont encouragées à se doter d'un plan de sûreté qu'elles mettront à jour régulièrement en fonction de l'évolution du contexte d'intervention. Dans ce cadre, elles sont invitées à consulter le guide des bonnes pratiques disponible sur le lien suivant : https://www.afd.fr/fr/guide-de-bonnes-pratiques-plans-de-surete. Ce guide vise à mettre en lumière la prise en compte des enjeux de sûreté et met à disposition les bonnes pratiques pour élaborer un plan dédié. Il s'adresse à toutes les entités bénéficiaires ou potentielles bénéficiaires d'un financement AFD, plus particulièrement dans le cadre d'une intervention en zone orange ou rouge (typologie du MEAE).

Aux fins de prévenir le risque de financement du terrorisme, les OSC s'engagent à prendre des mesures telles que préconisées par le guide intitulé « Risque de financement du terrorisme : Guide de Bonne Conduite à l'attention des associations », publié par la Direction Générale du Trésor (cf. (economie.gouv.fr), adresse web indiquée à titre indicatif).

Concernant le financement des coûts sécuritaires par les OSC, MPN/OSC accepte que ces derniers soient inclus dans le budget du projet.

Les OSC peuvent, si elles le souhaitent, faire appel aux conseils du Cabinet Amarante (avec lequel l'AFD a un contrat de prestations), pour une revue de leur plan de sûreté. Si elle souhaite bénéficier de cette aide de revue d'un plan de sûreté existant, l'OSC contacte le ou la chargé(e) de projet à MPN/OSC qui la mettra en relation avec le cabinet spécialisé. [11]

6. Les dispositions en matière de communication

La convention de financement spécifie une visibilité de niveau 1 ou de niveau 2 applicable au projet. Ce niveau 1 ou 2 est déterminé entre l'OSC et l'AFD au cours de l'instruction du projet.

L'OSC bénéficiaire d'une subvention de l'AFD s'engage à assurer la visibilité du soutien financier de l'AFD et à respecter les consignes en matière de communication de niveau 1 ou de niveau 2 telles que détaillées dans la fiche-outil 7.

Ces consignes de communication s'appliquent à l'ensemble des projets que l'AFD cofinance sauf en cas de contexte sécuritaire sensible exposant les partenaires ou les bénéficiaires du projet ou lorsque la communication peut nuire ou porter atteinte au bon déroulement du projet. Ces exceptions sont discutées entre l'OSC et l'AFD au cas par cas.

Merci de vous référer à la fiche-outil 7.

[11] Les OSC peuvent également consulter le site de l'association INSO (International NGO Safety Organisation (INSO) | Analysis & Advice for Humanitarians), qui peut leur fournir des informations utiles en matière de sécurité

II. LE VERSEMENT DES FONDS

A. Les modalités de versements des fonds

Le projet se divise en deux tranches (sauf exception), correspondant aux deux versements que l'AFD effectue à l'OSC au cours du projet. Il reviendra à l'AFD, sur demande de l'OSC, de décider de l'opportunité de mettre en place une tranche supplémentaire si une situation particulière l'exige.

/// **À RETENIR**

Dans le cadre d'un projet de trois ans, le schéma général est le suivant : Tranche 1 (18 mois) et Tranche 2 (18 mois). Néanmoins, MPN/OSC accepte une certaine flexibilité dans la durée de chacune des tranches. Exemples : Tranche 1 (12 mois) et Tranche 2 (24 mois) ou Tranche 1 (15 mois) et Tranche 2 (21 mois)
Dans tous les cas, l'OSC devra systématiquement indiquer dans les documents techniques et financiers la durée de chaque tranche (nombre de mois)
Pour les CPP, il convient de se renseigner auprès de MPN/OSC

Le versement de la tranche 1 est une avance versée à la signature de la convention de financement. Le montant du versement correspondra à 100% de la participation financière de l'AFD au budget de la première tranche.
La levée des conditions suspensives au premier versement ne s'effectue qu'après la signature de la convention par les deux parties.
MPN/OSC se réserve le droit d'annuler le financement octroyé si les conditions suspensives à la signature ne sont pas levées dans un délai de dix-huit mois à compter de la date d'octroi de la subvention AFD.

Le versement de la tranche 2 est le solde de la subvention demandée par l'OSC, qui doit attester que 70% des dépenses totales prévisionnelles du budget de la tranche 1 ont été réalisés. Le montant du second versement correspondra à 100% de la participation financière de l'AFD au budget de la seconde tranche figurant dans le rapport d'exécution financière intermédiaire (de la tranche 1.

Une réunion de bilan à mi-parcours au plus tard 18 mois après le démarrage effectif du projet doit avoir lieu entre l'OSC et MPN/OSC.

Il est rappelé que le deuxième versement ne peut intervenir sans réception préalable par MPN/OSC du rapport d'exécution technique et financier relatif à la tranche 1, et après validation par MPN/OSC confirmée par ANO.

Les fonds de la subvention sont virés par l'AFD sur tout compte bancaire désigné par l'OSC, situé en France. L'OSC n'a pas l'obligation de dédier un compte bancaire spécifique au projet mais devra tenir une comptabilité spécifique du projet capable de tracer ses dépenses et ses ressources.

/// **À RETENIR**

MPN/OSC se réserve le droit de conditionner son premier versement, ou ses versements ultérieurs, à la mobilisation effective des ressources émanant des partenaires financiers cités dans le plan de financement, ou éventuellement d'autres partenaires non cités initialement, pour un montant équivalent

B. La demande de versement et la levée des conditions suspensives

Pour chaque demande de versement, l'OSC doit déposer dans le Portail OSCar (menu « Projets » - rubrique Demande de versement) **une copie PDF de la lettre** de demande de versement, adressée à l'AFD à l'attention du Responsable de la Division Organisations de la Société Civile. Cette lettre doit être:

- Sur papier à en-tête de l'OSC ou porter le tampon de l'OSC,
- Signée **en original**, par une personne habilitée ayant déposé son spécimen de signature à MPN/OSC (pas de signature électronique, la signature doit être en original scanné).

La lettre originale doit porter une date, préciser l'objet, le numéro de la convention de financement concernée, le montant du versement attendu (montant en chiffres et en toutes lettres) et indiquer les coordonnées bancaires du compte sur lequel le versement doit être effectué.
La lettre doit indiquer tous les documents joints permettant le versement demandé, y compris le RIB.
L'OSC est également tenue de demander la levée des conditions suspensives spécifiques quand il y a lieu ; elle peut le faire sur le même courrier que la demande de versement.

Pour lever les conditions suspensives au premier versement, l'OSC doit communiquer via le Portail OSCar à MPN/OSC, sa demande de versement et les pièces justificatives mentionnées en annexe 4 de la convention de financement, notamment :

- Le tableau budgétaire identique à celui validé par convention, en format Excel daté, signé et indiquant le nom et la fonction de la personne habilitée et
- Le cadre logique du projet, en format Word tel que présenté dans la version définitive de la NIONG.

Pour lever les conditions suspensives au second versement, l'OSC doit communiquer via le Portail OSCar à MPN/OSC, sa demande de versement et les pièces justificatives mentionnées en annexe 4 de la convention de financement, notamment :

- Le rapport d'exécution technique et financier intermédiaire de la première tranche en format Word et Excel;

Pour télécharger ces documents, voir annexe 12.

C. Le cadre logique

Le cadre logique (format NIONG) doit être suffisamment détaillé pour présenter de façon concrète la préparation et la mise en œuvre des activités principales du projet et devra obligatoirement indiquer la durée et les dates des tranches. Il est transmis :

- **En début de tranche 1 :** le cadre logique surlignant les activités prévues de démarrer en tranche 1 (tel que présenté dans la NIONG) Si le cadre logique est modifié par rapport à celui de la NIONG, il faudra clairement identifier les changements et en informer MPN/OSC.
- **En début de tranche 2 :** le rapport d'exécution technique et financier intermédiaire de la tranche 1 réalisée et de la tranche 2 prévisionnelle n'inclut pas le cadre logique en tant que tel, mais en reprend les éléments dans sa structure.
- **En fin de projet : :** le rapport d'exécution technique et financier final n'inclut pas le cadre logique en tant que tel, mais en reprend les éléments dans sa structure.

L'ensemble des documents communiqués sont utilisés comme base de référence et de comparaison lors de la transmission et validation des rapports techniques et financiers des tranches réalisées.
Le cadre logique doit être transmis en format Word à MPN/OSC via le Portail OSCar (menu « Projets » - rubrique Demande de versement). Les documents financiers doivent être transmis en version Excel et non PDF.

/// À RETENIR

Le cadre logique MPN/OSC doit respecter le format présenté dans la NIONG dont le modèle est disponible sur le site internet de l'AFD, dans le cas contraire, il sera renvoyé et le versement reporté.

AU COURS DU PROJET : LE SUIVI DE L'EXÉCUTION

MPN/OSC dispose de différentes modalités de suivi de l'exécution des projets qu'elle soutient :

- Validation des rapports d'exécution techniques et financiers intermédiaire et final transmis par les OSC ;
- Missions de suivi sur le terrain, effectuées soit par MPN/OSC soit par l'agence locale AFD ;
- Lecture des rapports d'évaluation et des résultats des dispositifs de suivi-évaluation ;
- Réunion à mi-parcours avec l'OSC pour chaque projet ;
- Participation aux comités de suivi mis en place pour les projets multipays, les conventions-programmes, les CPP, et les PCPA ;
- Participation aux comités de pilotage des évaluations de projets ;
- Audit intermédiaire et final …

I. LES RAPPORTS D'EXECUTION TECHNIQUES ET FINANCIERS INTERMEDIAIRE ET FINAL

A. Les modalités générales de transmission des rapports d'exécution

Le rapport d'exécution est transmis à deux moments :

- **Dès l'atteinte des 70% de réalisation des dépenses totales de la tranche 1** ou à la fin de la tranche 1, sous réserve de l'atteinte de ce taux de 70%, (la durée initiale de la tranche 1 peut être allongée par voie d'ANO pour que la réalisation des dépenses soit bien égale ou supérieure à 70% en fin de tranche) le rapport d'exécution intermédiaire accompagne la lettre de demande de deuxième versement ;

- **En fin de tranche 2** : le rapport d'exécution technique et financier final est transmis à MPN/OSC au plus tard trois mois après la date de clôture effective du projet. Ce délai est étendu à six mois si le projet ne présente pas de phase suivante.
  Le rapport final porte à la fois sur le projet dans sa globalité et sur la deuxième tranche du projet.

/// **À RETENIR**

MPN/OSC se réserve le droit de fixer un rythme additionnel de rapports d'exécution techniques et financiers si le projet l'exige.

Le rapport d'exécution soumis à MPN/OSC doit respecter le format demandé. Se référer au modèle de compte-rendu : le CR doit être transmis en format Word à MPN/OSC via le Portail OSCar (menu « Projets » - rubrique Demande de versement). Lors de la transmission électronique, les documents financiers doivent être transmis en version Excel et non PDF.

L'OSC adresse à MPN/OSC, via le Portail OSCar (menu « Projets » - rubrique Demande de versement), une copie PDF de la lettre originale signée par une personne habilitée (la signature doit être en original scanné):

- Annonçant le rapport ;
- Demandant la levée des conditions suspensives et de deuxième versement (pour le rapport d'exécution intermédiaire), dont le montant attendu doit être précisé (en chiffres et en lettres) et indiquant les coordonnées bancaires du compte sur lequel le versement doit être effectué ;

Le rapport d'exécution doit être transmis en format Word à MPN/OSC via le Portail OSCar (menu « Projets » - rubrique Demande de versement). Lors du dépôt sur OSCar, les documents financiers doivent être transmis **en version Excel et non PDF.**

Le rapport d'exécution intermédiaire doit être remis au plus tard trois mois après la date de fin de la tranche 1, sous réserve de l'atteinte des 70% de réalisation des dépenses totales de la tranche.

Il peut également être remis avant la fin de la tranche 1, dès l'atteinte des 70% de réalisation de dépenses totales de la tranche 1 et dans ce cas l'OSC doit demander par voie d'ANO la diminution de la durée de la tranche 1.

Si le seuil de réalisation des dépenses n'atteint pas 70% à la fin de la tranche 1, l'OSC ne doit pas transmettre le rapport d'exécution intermédiaire, mais doit demander par voie d'ANO l'extension de la durée de la tranche 1.

Le versement de la tranche 2 ne pourra intervenir qu'après réception et validation par MPN/OSC du rapport d'exécution technique et financer intermédiaire relatif à la tranche 1 réalisée et à la tranche 2 prévisionnelle.

Le rapport d'exécution technique et financier final doit être remis au plus tard trois mois après la date de clôture effective du projet via le Portail OSCar (menu Projets rubrique Documents associés). Ce délai est étendu à six mois si le projet ne présente pas de phase suivante. La clôture du projet par MPN/OSC ne pourra intervenir qu'après réception et validation du rapport d'exécution final, et des rapports d'audit et d'évaluation le cas échéant.

Tout retard dans la remise des rapports d'exécution doit donner lieu à une demande préalable d'autorisation (ANO), dûment justifiée, auprès de MPN/OSC.

MPN/OSC dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse à compter de la date de réception de la demande.

B. Les modalités générales de présentation du compte-rendu technique

1. Le compte-rendu technique intermédiaire

Le compte-rendu technique intermédiaire doit décrire la mise en œuvre du projet pendant la tranche 1. Il s'agit d'indiquer de manière quantitative et qualitative l'état d'avancement du projet et les réalisations pendant cette tranche.

L'OSC doit détailler les activités réalisées et les résultats obtenus (indicateurs) dans les tableaux prévus à cet effet, et commenter les variations constatées par rapport au cadre logique initial (analyse qualitative critique).

Les mesures prises pour faire face à ces variations et, le cas échéant, les difficultés rencontrées, doivent être explicitées (modifications du déroulé des activités, modifications organisationnelles ou budgétaires du projet, etc.). La trame du rapport indique comment renseigner chaque partie (Voir annexe).

Il sera accompagné du rapport d'audit intermédiaire couvrant la tranche 1 du projet.

2. Le compte-rendu technique final

Le compte-rendu technique final doit décrire la mise en œuvre du projet, à la fois sur la deuxième tranche du projet et sur l'ensemble du projet. Il s'agit d'indiquer de manière qualitative et quantitative les réalisations et les résultats pendant cette période mais aussi de tirer les leçons du projet, de faire une analyse approfondie et de fournir une appréciation globale de ses impacts.

L'OSC devra décrire les perspectives après projet (stratégie de sortie de projet adoptée, destination des matériels et équipements, mesures prises pour garantir la pérennité des acquis et/ou leur réplication, etc.) (Voir annexe pour télécharger ce document).

Il sera accompagné du rapport d'audit final couvrant la tranche 2 du projet.

3. Le compte-rendu technique final pour les projets multipays

Dans le cas des conventions programmes et des projets multipays (hors CPP), le rapport technique final doit, en plus des informations mentionnées supra, inclure les fiches pays présentées dans la NIONG (une fiche par pays d'intervention).

Ces fiches pays, permettent de comprendre comment le projet s'est décliné et a évolué dans chaque pays d'intervention du projet. Les autres parties du compte-rendu technique permettent l'analyse des activités transversales du projet (Voir annexe pour télécharger ce document).

C. Les modalités générales de présentation du compte-rendu financier

Le compte-rendu financier accompagne obligatoirement le compte-rendu technique.

Lors de la rédaction du compte-rendu financier, l'OSC doit reprendre le budget prévisionnel détaillé renseigné au moment de la NIONG et inséré dans la convention (pour télécharger ce document, voir annexe). Le budget détaillé est l'unique document financier qui doit être complété au fur et à mesure, tout au long du projet.

Dans le narratif accompagnant le budget détaillé, l'OSC devra, le cas échéant :

- Rappeler les ANO de MPN/OSC qu'elle a obtenus dans le cas de variations supérieures ou égales à 20% du **total** initialement prévu (ou révisé le cas échéant) d'une rubrique budgétaire dans le cadre du plan de financement **global** du projet,
- Expliquer systématiquement toutes variations supérieures ou égales à 10% du total d'une rubrique de dépenses réalisées par rapport au budget prévisionnel initial de la rubrique (ou budget révisé, le cas échéant), sur la durée **d'une tranche**,
- Rappeler les nouveaux financements obtenus pour le projet (bailleur, montant, éventuellement période concernée).

/// **À RETENIR**

Les différents onglets du tableau budgétaire doivent être datés, signés et indiquer le nom et la fonction de la personne qui valide les budgets. Cette personne doit être habilitée. Si cette personne n'est pas une personne habilitée à signer la convention ou les demandes de versement, l'OSC doit joindre la décision d'habilitation du nouveau signataire, ainsi qu'un spécimen original de signature et la copie de sa pièce d'identité. La répartition du budget par objectifs n'est demandée qu'en prévisionnel (au moment du dépôt de la NIONG) et peut ne pas figurer dans les comptes rendus financiers.

II. La réunion à mi-parcours du projet

La réunion à mi-parcours du projet est un point d'étape important entre l'OSC et MPN/OSC. L'OSC et MPN/OSC doivent conjointement veiller à ce qu'elle ait lieu au plus tard 18 mois après le démarrage effectif du projet.

Ce point de bilan et de discussion pourra se faire sur la base du rapport d'exécution intermédiaire que l'OSC aura préalablement transmis à MPN/OSC (15 jours minimum avant la réunion à mi-parcours) ou s'il n'est pas encore réalisé, sur la base d'un document provisoire (note de 5 pages).

Afin que l'échange soit constructif et efficace, la discussion abordera les sujets suivants (l'OSC peut également proposer de mettre à l'ordre du jour d'autres sujets si elle le juge nécessaire) :

- L'évolution éventuelle du contexte d'intervention ;
- Le niveau de réalisation des activités prévues et les résultats atteints (mesure intermédiaire des indicateurs), incluant un focus par pays d'intervention ;
- La description des appuis apportés par l'OSC et des difficultés ou obstacles rencontrés, le cas échéant, pour mettre en œuvre les activités et atteindre les résultats escomptés, ainsi que la description des solutions envisagées pour surmonter les difficultés ou obstacles identifiés ;
- L'état de la relation partenariale entre l'OSC et son/ses partenaire(s) local(aux) ;
- Le processus d'évaluation envisagé par l'OSC (calendrier, nature de l'évaluation interne/externe, indicateurs, principales questions évaluatives identifiées à ce stade, etc.) ;
- Les exercices de capitalisation envisagés par l'OSC (cibles, moments, acteurs, périmètre, etc.) ;
- Les principales modifications, réorientations, nouveautés nécessaires pour la suite du projet (ex : révision des activités, évolution des ressources humaines, demandes d'ANO, nouvelle phase, etc.) ;
- La prise en compte du genre et la prise en compte des jeunesses en tant qu'actrices du projet ;
- L'état des relations avec les ambassades et les agences AFD au niveau local ;
- Les modalités de l'audit financier (intermédiaire et final), le cas échéant ;
- Les actions de communication déjà engagées ou prévues, le cas échéant. Pour les projets en communication niveau 2, cette réunion permet également de faire le point sur la mise en œuvre du plan de communication, ainsi que de transmettre les principaux supports de communication produits.

III. LES AUTRES DOCUMENTS A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT A L'AFD

Ces documents sont à transmettre à MPN/OSC, via le Portail OSCar dans les cas suivants :

	Documents liés au projet produits dans le cadre du projet	
Actualisations -Les comptes annuels audités et validés en AG sont actualisés par rapport à ceux fournis dans le dossier administratif initial. -Le rapport d'activités annuel, validé en AG, est actualisé par rapport au dernier fourni dans le dossier administratif initial. -Organigramme (si modifié). **Modifications** -Nouvelle adresse postale. -Acte d'immatriculation ou d'enregistrement de l'OSC modificatif. -Personnes nouvellement habilitées à signer les conventions, demandes de versements et/ou rapports d'exécution avec les habilitations **avec les spécimens originaux de signatures** + copie des pièces d'identité pour les personnes habilitées nouvellement nommées (qui devront aussi être envoyés par courrier) (modifications soumises au contrôle LCB-FT de l'AFD) Toute modification de la composition du CA et de l'équipe dirigeante en cours d'exécution du projet, avec les nouvelles habilitations **avec les spécimens originaux de signatures** + copie des pièces d'identité pour les personnes habilitées nouvellement nommées (qui devront aussi être envoyés par courrier) : dans ce cas, la composition du CA doit être datée, signée, les noms des personnes indiquées en détails avec nom, prénom et fonction au CA (modifications soumises au contrôle LCB-FT de l'AFD).	• Exemplaire des principales publications financées dans le cadre du projet. • Eventuels comptes rendus des comités de pilotage, comités de suivi, réunions élargies organisées dans le cadre du projet (notamment pour les PCPA et les conventions-programmes). • Si la convention prévoit des engagements particuliers, état d'avancement de leur prise en compte, à indiquer a minima dans les rapports d'exécution.	• Le rapport final d'audit, cf. V.C. L'audit financier). • Le rapport de l'évaluation finale, le cas échéant (cf. V.B L'évaluation).

/// **À RETENIR**

Afin de faciliter la lecture des documents financiers, dans le cas où les derniers comptes (bilan et/ou compte de résultat) affichent un déficit ou une évolution défavorable, ou si l'OSC est confrontée à des difficultés financières sur une ou plusieurs années, il est demandé à l'OSC, lors de la constitution ou de l'actualisation de son dossier administratif, d'apporter des éléments d'éclairage et de compréhension sur sa situation financière. Une note de commentaires détaillée sera alors intégrée aux comptes annuels concernés.

IV. LES CAS NECESSITANT UN AVIS DE NON-OBJECTION (ANO)

Lors de la mise en œuvre du projet, l'OSC doit solliciter un avis de non-objection (ANO) auprès de MPN/OSC dans les cas présentés ci-dessous.

- Pour ce faire, l'OSC adresse une demande d'ANO via le Portail OSCar (menu « Projets » – rubrique demande d'ANO), en explicitant dans une note jointe à la demande la nature et les raisons des modifications souhaitées. La demande d'ANO est un courrier scanné, dans lequel le projet doit être bien identifiable (mention en en-tête du numéro de la convention et de l'intitulé du projet) ainsi que son expéditeur (nom, prénom, fonction et organisation). Cette demande d'ANO ne doit pas obligatoirement être signée par une personne habilitée et peut être signée par l'interlocuteur habituel de MPN/OSC pour le suivi opérationnel du projet, dans le respect des procédures internes de l'OSC.

Les demandes d'ANO doivent être formulées le plus en amont possible à MPN/OSC et non a posteriori. MPN/OSC se réserve le droit d'apprécier la nécessité de préparer un avenant à la convention de financement dans le cas de modifications substantielles du projet. En cas de non-respect des délais, l'AFD se réserve le droit de rendre inéligibles certaines dépenses. Les modifications suivantes doivent nécessairement faire l'objet d'une demande d'ANO :

1. Changement de nom de l'OSC (sans changement juridique)

Documents à adresser avec la demande d'ANO :

- Nouveaux statuts ;
- Déclaration d'enregistrement en Préfecture ;
- Publication au Journal Officiel ;
- Avis SIRENE.

2. Modification substantielle de certaines données du projet.

Notamment calendrier d'exécution, zones d'intervention, activités, etc. mais qui n'affectent pas fondamentalement le projet.

La demande d'ANO doit être anticipée en amont de la modification envisagée par l'OSC.
Documents à adresser avec la demande d'ANO : descriptif et justification des modifications proposées.

3. Situation de crise et/ou de catastrophe naturelle et/ou de coup d'Etat survenant dans le(s) pays d'exécution du projet,

MPN/OSC est disposée à prendre en compte les conséquences de ces événements : sur le calendrier, dans le cadre logique, voire sur le budget du projet en cours, qui nécessiteraient des réajustements suite à la suspension temporaire ou définitive des activités ou suite à l'évolution des besoins liés aux phases de reconstruction/réhabilitation ou de reprise. MPN/OSC analysera la faisabilité des modifications sollicitées pour ANO, et veillera à procéder à/aux avenant(s) en tant que de besoin. MPN/OSC informera les OSC concernées de cette flexibilité qui leur est offerte dès la survenue d'un tel événement dans le(s) pays d'exécution du projet.

Documents à adresser avec la demande d'ANO : descriptif et justification des modifications proposées (NIONG avec modifications apparentes).

4. Modification substantielle du budget global (Dépenses et/ou Ressources) du projet annexé à la convention de financement.

Les modifications suivantes doivent **nécessairement** faire l'objet d'une demande d'ANO :

- **Dans le cadre du plan de financement global du projet, toute variation supérieure ou égale à 20% du total initialement prévu d'une rubrique budgétaire.**

Si le nouveau budget global du projet proposé est validé par MPN/OSC, il aura valeur contractuelle et l'OSC devra rendre compte du projet sur cette nouvelle base.
Documents à adresser avec la demande d'ANO : nouveau budget proposé avec narratif explicatif.

5. Toute variation des ratios contractuels par rapport à ceux qui sont notifiés dans le plan des ressources :

- Augmentation du pourcentage de financement de l'AFD ;
- Augmentation du pourcentage de financements publics français ;
- Retrait/ajout d'un ou plusieurs cofinanceur(s) (public ou privé), contribuant à au moins 15% du montant total du projet ;
- Si un cofinanceur (public ou privé) contribuant à au moins 15% du montant total du projet a été identifié comme sollicité ou à solliciter au moment du dépôt de la NIONG et qu'il devient acquis au cours du projet.

Si le nouveau budget global du projet proposé est validé par MPN/OSC, il aura valeur contractuelle et l'OSC pourra rendre compte du projet sur cette nouvelle base.

6. Matériel financé dans le cadre du projet

Si le matériel était non prévu dans la demande initiale de financement (montant supérieur à 10 000 euros pour les projets « terrain » et « intérêt général »). L'OSC doit préciser les conditions de rétrocession du matériel à l'issue du projet.

7. Modification ou ajout d'un partenaire local important pour le projet.

Il conviendra de préciser si ce nouveau partenaire local sera bénéficiaire de rétrocession et quel sera son rôle dans le projet.
Document à adresser avec la demande d'ANO : fiche de renseignements relative au partenaire du projet (annexe 2 de la NIONG).

8. Rétrocession à un ou plusieurs nouveau(x) partenaire(s) au cours du projet

Les rétrocessions à un ou plusieurs nouveaux partenaires, non prévues dans la demande de financement initiale (annexe 6 (projets terrain),annexe 5 (projet IG), ou annexe 7 (CPP) de la NIONG), doivent faire l'objet d'une demande d'ANO.

Cette demande doit être faite avant la contractualisation envisagée avec le(s) nouveau(x) partenaire(s).

Documents à adresser avec la demande d'ANO : liste du/des partenaire(s) bénéficiaire(s) de rétrocession (annexe 6 (projets terrain), annexe 5 (projet IG) ou annexe 7 (CPP) de la NIONG) et fiche(s) de renseignements relative(s) à ce(s) nouveau(x) partenaire(s) (annexe 2 de la NIONG).

9. Passation de marché en gré-à-gré hors des seuils établis dans la convention de financement

10. Évaluation

Termes de référence de l'évaluation finale prévue pour le projet à soumettre à l'AFD au plus tard 6 mois avant la date de fin du projet.
Documents à adresser avec la demande d'ANO : termes de référence à en-tête de l'OSC.

11. Audits

Termes de référence de la mission d'audit (incluant l'audit intermédiaire et final) et des critères de sélection de l'auditeur **à établir à partir du modèle de Termes de référence de l'AFD (annexe 9)** L'AFD se réserve le droit d'exiger de donner un ANO sur le choix de l'auditeur le cas échéant.
Documents à adresser dans les 12 premiers mois du projet avec la demande d'ANO : termes de référence à en-tête de l'OSC : intégrant la réalisation de l'audit intermédiaire de la tranche 1 et de l'audit final sur l'ensemble du projet.

12. Demande de délai supplémentaire pour la remise des rapports d'exécution intermédiaire et/ou final.

13. Demande de prolongation de la durée d'une tranche ou de report de la date de clôture effective du projet.

14. Arrêt du projet de manière anticipée.

15. Modification au cours du projet du montant prévu sur la ligne « Divers et Imprévus », alloué à une autre rubrique de dépenses.

/// À RETENIR

Dans les cas 2, 4, 5, 9, 12, 13 et 15 les demandes d'ANO doivent rester exceptionnelles et être dûment justifiées. Les demandes d'ANO relatives aux points 8, 9, 10 et 11 doivent être adressées et avoir reçu une réponse de l'AFD avant le versement de la rétrocession ou le lancement de l'appel d'offres, ou dans le cas d'un gré à gré, avant la contractualisation.

16. La date de fin d'éligibilité des dépenses correspond à la date de clôture effective du projet.

A cette date, toutes les dépenses doivent avoir été effectuées (c'est-à-dire engagées et acquittées), hormis les dépenses liées à l'évaluation finale et à l'audit final qui peuvent être acquittées jusqu'à un an après la date de clôture effective du projet. Si des dépenses engagées avant la fin du projet ne sont pas acquittées à la date de clôture effective du projet, elles peuvent exceptionnellement être acceptées

mais elles doivent être certaines (montant définitif connu d'après justificatif), et faire l'objet d'une demande d'ANO.

V. Évaluation, capitalisation et audit financier du projet

Les exercices d'évaluation externe, de capitalisation et d'audit sont encouragés par MPN/OSC pour tout projet et sont obligatoires dans certains cas.
Les OSC devront veiller à ce que ses prestataires (audit ou évaluation) respectent les conditions de sûreté qui s'imposent à elles et à son personnel et celui de ses partenaires.

A. L'évaluation

L'AFD encourage les OSC à intégrer un processus d'évaluation volontaire (cf. fiche outil 6) :

L'évaluation externe finale : l'AFD incite au recours à l'expertise externe. Le coût de l'évaluation externe est éligible dans le plan de financement soumis à MPN/OSC. Le budget du projet doit ainsi faire apparaître le montant prévu pour l'évaluation, suivant une estimation juste en fonction de la nature de l'évaluation, et ne doit pas être sous-estimée. Un montant minimal de 25 000 euros pour les projets de terrain et de 20 000 euros pour les projets d'intérêt général sera un gage de qualité.

Dans tous les cas, les OSC sont invitées à procéder au choix du prestataire à l'issue d'un appel d'offres ou a minima d'une consultation restreinte (cf. les règles et seuils de passation de marchés (I. contractualisation, B.2).

Dans tous les cas, les OSC devront demander aux consultants retenus de prévoir un échange oral avec le/la responsable de projet concerné(e) au sein de MPN/OSC lors de l'évaluation.

Pour les projets de terrain multiphases :

Une évaluation externe à la fin de chaque phase est exigée pour les projets multiphases (projets terrain mono et multipays, conventions-programmes (CP), conventions de partenariat pluriannuel (CPP) et PCPA) et précéder toute nouvelle demande de financement. L'instruction de la phase suivante d'un projet ne démarrera pas sans le rapport d'évaluation finale de la phase précédente et sa prise en compte dans la nouvelle NIONG déposée.

Pour les projets mis en œuvre sur la durée (projet de plus de six ans), **une évaluation d'effets/impacts est exigée** durant la dernière phase. Cet exercice doit être réfléchi (et discuté avec MPN/OSC) en amont, au cours des deux premières phases du projet.

Dans cette perspective, l'AFD encourage fortement la mise en place de **dispositifs de suivi-évaluation** dès le démarrage des projets. Ce coût est également éligible dans le plan de financement soumis à MPN/OSC.

Pour les projets d'intérêt général récurrents (ECSI et SMA) :

Une évaluation externe est exigée à la fin de chaque phase, son contenu sera discuté en amont avec MPN/OSC ; elle doit précéder toute nouvelle demande de financement. L'instruction de la phase suivante d'un projet ne démarrera pas sans le rapport d'évaluation finale de la phase précédente et sa prise en compte dans la nouvelle NIONG déposée.

Une évaluation externe plus ambitieuse, notamment traitant de l'évaluation des effets et impacts est par ailleurs fortement encouragée ; sa programmation dans le temps et son contenu devront être discutés en amont avec MPN/OSC.

Dans cette perspective, l'AFD encourage fortement la mise en place de **dispositifs de suivi-évaluation** dès le démarrage des projets d'IG. Ce coût est également éligible dans le plan de financement soumis à MPN/OSC.

B. La capitalisation

La capitalisation des expériences est une démarche collective permettant aux acteurs de renforcer leurs capacités et de partager leurs connaissances avec d'autres. Les exercices de capitalisation sont encouragés par MPN/OSC (et sont exigés dans le cadre des conventions-programmes, des CPP et des PCPA) car ils permettent de tirer les enseignements des actions menées et de les diffuser largement au profit du milieu des OSC et de la solidarité internationale en général. Ils permettent également de valoriser la contribution de l'action non-gouvernementale au développement et à la solidarité internationale. Les lignes directrices en la matière sont expliquées dans la fiche outil 6.

C. L'audit financier (intermédiaire et final)

L'audit financier externe relatif au projet est **obligatoire** pour tous les projets **quel que soit le montant de la subvention accordée par MPN/OSC. Il sera désormais réalisé en deux étapes : audit intermédiaire couvrant la tranche 1 du projet et audit final couvrant la tranche 2.**
Le terme ici utilisé d'« audit financier » du projet s'apparente précisément à une **mission d'exécution de procédures convenues en matière financière**, conformément à la norme d'audit ISRS400 de l'IFAC ; il n'est pas attendu un audit financier de projet (qui serait à réaliser selon les normes d'audit ISA).

Le budget du projet doit prévoir le coût des deux audits, suivant une estimation juste en fonction des besoins (un seuil plancher est fixé à 1% du montant global du projet avec un seuil minimum de 10 000 euros pour les projets > 500 000 €).

Le cas échéant, si l'OSC a prévu d'effectuer un audit pour un autre bailleur de fonds majoritaire participant au même projet (à condition que le périmètre et le calendrier soient identiques), il ne sera pas demandé un audit supplémentaire ou des règles d'appel d'offres spécifiques ; l'OSC veillera à communiquer à MPN/OSC le rapport intermédiaire et final d'audit réalisé.

L'audit financier sera réalisé :
- Pour chaque tranche du projet

Les deux audits financiers doivent être réalisés par un cabinet d'audit externe et indépendant, recruté suivant les règles de passation de marchés (I. contractualisation,B.2). La sélection de l'auditeur devra avoir lieu dans les douze premiers mois d'exécution du projet.

MPN/OSC donne son avis de non objection :
- Sur les termes de référence des deux audits (utiliser le modèle de termes de référence disponible à l'annexe 9), avant le lancement de l'Appel d'Offres, ou de la consultation ou de la contractualisation avec l'auditeur en cas de gré à gré (selon les règles de passation de marché de l'AFD)
- MPN/OSC se réserve le droit d'exiger de donner un ANO sur le choix de l'auditeur si elle le juge nécessaire.

La liste de vérification des points d'audit (cf. fiche outil 8 et annexe 9) doit systématiquement être annexée aux termes de référence de l'audit. Cette liste de vérification des points d'audit doit être complétée et signée par l'auditeur puis transmise à l'AFD avec le rapport final d'audit. **L'échantillon de dépenses à vérifier doit être de 60% du montant total des dépenses du projet.**

Le plan de financement doit faire apparaitre les montants prévus pour l'audit financier.

Les rapports d'audit doivent être transmis dans un délai maximal de trois mois (six mois pour les CPP) après la fin de l'exécution de la tranche 1 et six mois après la fin de tranche 2. La validation de l'audit intermédiaire en fin de tranche 1 ne sera pas une condition suspensive au versement de la tranche 2.
Par contre la transmission de l'audit final (de la tranche 2) est une condition suspensive au premier décaissement de la phase suivante. En cas de réserves soulevées par l'auditeur, l'OSC bénéficiaire de fonds AFD devra présenter les mesures de remédiation prévues ainsi que le calendrier de leur réalisation.

Toute OSC peut être soumise à un audit financier aléatoire mené à l'initiative de MPN/OSC et financé sur les fonds de l'AFD.

SIGLES

AFD	Agence Française de Développement
AG	Assemblée Générale
ANO	Avis de non-objection
AMI	Appel à Manifestation d'Intention de projets
APCC	Appel à Projets Crise/Post-Crise
CA	Conseil d'administration
CAC	Commissaire aux comptes
CAD	Comité d'aide au développement (OCDE)
CdCS	Centre de Crise et de Soutien
CICID	Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement
CP	Convention-programme
CIT	Cadre d'intervention transversal
CPP	Convention de partenariat pluriannuel
CRTF	Compte-rendu technique et financier (intermédiaire ou final)
MPN/OSC	Département Mobilisation et Partenariats Nationaux/ Division Organisations de la Société Civile (au sein de l'AFD)
ECSI	Éducation à la citoyenneté et à solidarité internationale (ex EAD-SI)
F3E	Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales et des évaluations
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FID	Fonds d'Innovation pour le Développement
IATI	International Aid Transparency Initiative
IG	Intérêt général
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
NIONG	Note d'initiative OSC
ODD	Objectifs de développement durable
OIT	Organisation internationale du travail
OSC	Organisations de la société civile
PCPA	Programme concerté pluriacteurs
RRMA	Réseaux régionaux multiacteurs
AFD/SDD	Direction des solutions pour le Développement (ex DOE - Direction des Opérations, scindée)
AFD/GEO	Direction géographique (ex DOE – Direction des Opérations scindée)
SMA	Structuration du milieu associatif
AFD/MPC	Direction exécutive Mobilisation, Partenariat et Communication
UE	Union européenne

GLOSSAIRE

Aide Publique au Développement (APD) : L'APD est l'ensemble des efforts consentis par les États membres de l'OCDE afin de favoriser le développement dans les pays moins avancés (PMA) et dans les pays à revenu intermédiaire (PRI), conformément aux règles du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Appel d'Offres Ouvert : Désigne un processus de mise en concurrence organisé en vue de l'attribution d'un marché, précédé d'une publication et ouvert, sans limite de nombre, à tous les soumissionnaires répondant aux critères d'éligibilité et de qualification. Il s'agit du mode d'attribution habituellement retenu pour les marchés de fournitures, d'équipements ou de travaux. Il peut être précédé d'une Pré-Qualification ou non (la Pré-Qualification étant alors intégrée au processus d'appel d'offres).

Appel d'Offres Restreint : Désigne un processus de mise en concurrence organisé en vue de l'attribution d'un marché dont l'accès est limité à la Liste Restreinte de soumissionnaires établie par le Bénéficiaire et dont le nombre est préalablement limité.

Audit financier : Activité de contrôle en matière de qualité, exercée de façon objective et indépendante, et destinée à améliorer les opérations d'une organisation et à en accroître la valeur. L'audit aide une organisation à atteindre ses objectifs grâce à une approche systématique et rigoureuse pour constater et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, du contrôle et des processus de gouvernance.

Avis de non objection (ANO) : Document par lequel le bailleur prend acte d'éléments et/ou de dispositions conformément aux règles d'information listées dans la convention de financement.

Bénéficiaires : Individus, groupes ou organisations qui tirent parti du projet, directement ou non, intentionnellement ou non.
Termes connexes : publics concernés, ciblés ou atteints.
Par « bénéficiaire final » on entend une personne ou un organisme sur lequel le résultat du projet exerce une influence directe et positive. Le bénéficiaire ne perçoit pas nécessairement une subvention. Il peut même ne pas être associé directement au projet. Il peut en outre valoriser les résultats de celui-ci pour poursuivre des objectifs qui lui sont propres.

Cadre logique : L'approche du cadre logique est un processus formalisé de planification de projet axée sur les résultats de développement, servant également de base au système de pilotage, de suivi et d'évaluation. C'est une série d'étapes à suivre avec des outils d'analyse et de synthèse. Ces réflexions permettent de clarifier la logique d'intervention du projet et ses composantes-clés, résumées dans le tableau de cadre logique.

Convention de financement : Accord entre le bailleur et l'OSC bénéficiaire qui détermine les engagements des deux parties et le cadre juridique relatif au cofinancement du projet. Désigne la convention de financement, ses annexes ainsi que, le cas échéant, son/ses avenant(s) ultérieur(s).

Dépense(s) éligible(s) du projet : Désignent toutes les dépenses correspondantes au plan de financement tel qu'annexé à la convention de financement ou révisé, accepté après avis de non objection de l'AFD ou avenant. Les dépenses déclarées au titre du projet doivent être encourues dans les limites du territoire et de la période d'éligibilité. Toute dépense effectuée et/ou acquittée en dehors de ces limites doit faire l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD.

Effet : Changement escompté ou non, attribuable directement ou indirectement à une action. Termes connexes : résultats, réalisation.

Efficacité (succès, réussite) : Mesure selon laquelle les objectifs de l'action de développement ont été atteints, ou sont en train de l'être, compte tenu de leur importance relative.

Efficience : Mesure selon laquelle les ressources (fonds, expertise, temps, etc.) sont converties en résultats de façon optimale.

Évaluation : Appréciation systématique et objective d'un projet, d'un programme, en cours ou terminé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l'accomplissement des objectifs, l'effectivité des actions mises en œuvre, l'efficience en matière de développement, l'efficacité, l'impact et la durabilité. Une évaluation devrait fournir des informations crédibles, documentées, tangibles et utiles permettant d'intégrer les leçons de l'expérience dans le processus de décision des bénéficiaires et des bailleurs de fonds.

Évaluation externe : Évaluation d'une action de développement conduite par des services et/ou des personnes extérieures au bailleur de fonds et à l'organisation responsable de la mise en œuvre.

Évaluation interne : Évaluation conduite par l'association elle-même. Terme connexe : auto-évaluation.

Évaluation à mi-parcours : Évaluation conduite à la moitié de la mise en œuvre de l'action.

Évaluation participative : Méthode d'évaluation selon laquelle les représentants des agences d'aide et des autres parties prenantes (y compris les bénéficiaires) collaborent pour concevoir et conduire une évaluation et en tirer les conclusions.

État des lieux : Analyse décrivant la situation avant le lancement de l'action de développement, et par rapport à laquelle on pourra apprécier des améliorations ou faire des comparaisons.

Finalité : Objectif global vers lequel l'action de développement doit contribuer. Terme connexe : objectif de développement.

Gré à Gré : Désigne un processus d'attribution d'un contrat auprès d'un prestataire sans mise en concurrence préalable (également désigné « entente directe » ou « procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence »).

Groupe cible (population cible) : Personnes ou organisations au bénéfice desquelles l'action de développement est entreprise.
On peut distinguer le groupe-cible prioritaire au bénéfice duquel l'action est directement menée et le groupe-cible secondaire qui bénéficie indirectement des résultats de l'action entreprise.

Impacts : Effets à long terme, positifs et négatifs, primaires et secondaires, induits par une action de développement, directement ou non, intentionnellement ou non.

Indicateur : Facteur ou variable, de nature quantitatif ou qualitatif, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à l'intervention ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur du développement.

Objectif du programme ou du projet : Résultats que le programme ou le projet est supposé contribuer à générer en termes physiques, financiers, institutionnels, sociaux, environnementaux ou autres.

Organisations de la société civile : Dans le cadre des missions que l'État assigne à l'Agence Française de Développement, la dénomination « Organisations de la Société Civile » (OSC) regroupe :

- Des associations de solidarité internationale (associations loi 1901) dont l'objet s'inscrit dans la dimension Nord/Sud et qui interviennent dans les champs de l'urgence, du développement, du plaidoyer et de la sensibilisation des citoyens, ou qui sont issues des migrations ;

- Des associations (loi 1901) dont le champ géographique d'intervention est prioritairement la France mais qui ont un volet d'action à l'international ;
- Des syndicats de droit français (loi du 21 mars 1884) engagés dans des actions de développement ;
- Des collectifs ou plateformes associatifs ;
- Des fondations françaises reconnues d'utilité publique, ou abritées au sein d'une fondation française reconnue d'utilité publique, et dont la gouvernance repose majoritairement sur des organisations ou personnes physiques issues de la société civile.

Partenaires : Personnes et/ou organisations qui collaborent pour atteindre des objectifs convenus en commun.
Le concept de partenariat évoque des objectifs conjoints, des responsabilités partagées en ce qui concerne les réalisations, des engagements réciproques et une obligation de rendre compte de manière claire. Les partenaires doivent être prioritairement des OSC (associations formelles ou informelles, des communautés de base, des syndicats, des réseaux et plateformes) mais peuvent être aussi des universités, des associations professionnelles, des organisations multilatérales, des entreprises privées, des organisations gouvernementales (centralisées ou décentralisées) des collectivités locales…

Parties prenantes (protagonistes) : Agences, organisations, groupes ou individus qui ont un intérêt direct ou indirect dans l'action de développement ou dans son évaluation.

Pertinence : Mesure selon laquelle les objectifs de l'action de développement correspondent aux attentes des bénéficiaires, aux besoins du pays, aux priorités globales, aux politiques des partenaires et des bailleurs de fonds.

Réalisations : Biens et services produits par le projet et mis à disposition des bénéficiaires.

Responsabilité de rendre compte (redevabilité) : Obligation de rendre compte du fait que le travail a été conduit selon les règles et les normes convenues, ou obligation de rendre compte de façon claire et impartiale sur les résultats et la performance, au regard du mandat et/ou des objectifs fixés.
Pour l'évaluateur, le terme évoque la responsabilité de fournir des appréciations de performance et des rapports d'avancement précis, impartiaux et crédibles. Pour les décideurs et les gestionnaires du secteur public, le devoir de rendre compte s'effectue envers les contribuables et les citoyens.

Résultats : Changements obtenus généralement dans la situation ou le comportement des bénéficiaires, directement induits par le projet.

Rétrocession : La rétrocession désigne l'acte par lequel l'OSC française rétrocède une partie des fonds du projet au(x) partenaire(s) identifié(s) français ou local(aux), quelle que soit l'origine des fonds (AFD et autres financeurs).

Viabilité (pérennité, durabilité) : Continuation des bénéfices résultant d'une action de développement après la fin de l'intervention. Probabilité d'obtenir des bénéfices sur le long terme. Situation par laquelle les avantages nets sont susceptibles de résister aux risques. Capacité de l'action ou du modèle sur lequel elle repose à perdurer dans le temps.

FICHE-OUTIL 1

LE CADRE LOGIQUE

REMARQUES GENERALES

Le cadre logique doit reprendre les éléments de la note de transparence incluse dans le document projet que l'association rédige (NIONG). Le cadre logique résume la stratégie du projet. Il montre comment les activités menées envisagent de répondre à la problématique identifiée et de changer la situation ou le comportement des bénéficiaires.

Il résulte d'une démarche qui :

- Analyse les parties prenantes afin de tenir compte de leurs besoins et conflits potentiels, de leurs motivations et capacités,
- Analyse le contexte de la problématique et ses causes sous-jacentes,
- Fixe les objectifs de changements concrets attendus pour les principaux bénéficiaires,
- Identifie les différentes stratégies possibles et en sélectionne une,
- Explicite les risques qui pèsent sur le projet ainsi que les hypothèses de changement sur lesquelles s'appuie le projet.

Ce travail ne peut pas être réalisé par l'OSC seule, mais passe nécessairement par un travail de co-construction avec ses partenaires locaux et les autres parties prenantes. La réflexion entre partenaires sur les changements concrets attendus du projet, ainsi que sur les hypothèses de changement, notamment, est très structurante.

Le cadre logique est un outil flexible qui doit être un support opérationnel tout au long du projet. Il peut et doit refléter, le cas échéant, l'évolution du projet. À cet effet, l'AFD est prête à valider d'éventuelles évolutions du cadre logique pendant l'exécution du projet, pourvu que la justification soit étayée et convaincante. Le cadre logique sert de base au système de pilotage, de suivi, et d'évaluation du projet.

Les indicateurs doivent répondre aux questions : comment ? Quand ? Combien ? Il est important de définir de véritables indicateurs de résultats (et pas uniquement des indicateurs de suivi des activités ou de réalisation). Les indicateurs de résultat sont des indices permettant de caractériser soit l'atteinte de l'objectif spécifique, soit le fait que le projet va dans la bonne direction au bon rythme. Ils doivent correspondre à des changements de situation ou de comportement des bénéficiaires, directement induits par l'intervention. Ils diffèrent des indicateurs de réalisation qui se situent au niveau des livrables (biens et services produits par l'intervention)[12].

En fonction de la nature des résultats, on pourra avoir des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs. Ces indicateurs doivent rester en nombre limité et être véritablement utiles au pilotage. Le dispositif de suivi doit s'articuler autour de quelques grandes questions de suivi (à l'instar de questions évaluatives), basées sur les résultats et les hypothèses du cadre logique. Les indicateurs doivent apporter des éléments de réponse à ces questions.

Les indicateurs et les activités se doivent d'intégrer les thématiques transversales (genre, biodiversité, climat, jeunesses actrices) dès lors que l'OSC déclare les prendre en considération dans la NIONG.

[12] Par exemple, pour un projet transport : indicateur de réalisation : mise en place d'une nouvelle ligne de bus ; indicateur de résultat : gain de temps de trajet pour les usagers.

L'AFD encourage les approches orientées changement (AOC). Il est tout à fait possible d'articuler AOC et cadre logique. Lors de la conception du projet, l'OSC peut avec l'ensemble des parties prenantes élaborer une vision et des chemins de changement puis rédiger le cadre logique du projet. Schématiquement, les grands changements attendus permettent d'identifier l'objectif global et les objectifs spécifiques du cadre logique tandis que les chemins de changements permettent de définir les résultats attendus du cadre logique. Il s'agit d'articuler la logique et la temporalité du projet (moyen terme) avec celles des AOC (à plus long terme et plus stratégiques)[13]. Ainsi, le projet peut expliciter la façon dont une partie des AOC sera mise en œuvre, sur une temporalité plus réduite.

Le cadre logique intègre un rappel du calendrier du projet :

Rappel du calendrier du projet : **Tranche 1 :** *rappeler les dates de la tranche 1 du projet*
Tranche 2 : *rappeler les dates de la tranche 2 du projet*

	Chaîne de résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Situations de références/valeurs cibles	Sources et moyens de vérifications	Hypothèses critiques (liées au contexte ou programmatique)
Objectif global	Changement à long terme, qui découlera du projet, ainsi que des projets d'autres partenaires et de dynamiques endogènes. La contribution attendue du projet à ce changement doit apparaître significative.	Indicateur d'impact / d'effet à long terme (signaux qui permettent de savoir que l'on est dans la bonne direction à la fin du projet)	SR : C :	(NB : proxy pouvant souvent être analysé au moyen de retraitement de données d'enquêtes statistiques nationales)	

[13] Pour plus de détails, voir les guides du F3E Animer un atelier « vision et chemins de changement » et Comment suivre et évaluer les changements.

	Chaîne de résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Situations de références/valeurs cibles	Sources et moyens de vérifications	Hypothèses critiques (liées au contexte ou programmatique)
Objectifs spécifiques (OS)	Changements directs du projet, attendus à l'achèvement du projet, et qui privilégient des changements de comportement pour les cibles principales, ou de fonctionnement/état. Ils découlent des résultats attendus (lien logique significatif) ainsi que de la réaction attendue de la part des parties prenantes.	Indicateurs de résultats	SR : C :	(NB : nécessite souvent d'utiliser des sources indirectes, soit des enquêtes spécifiques)	Les facteurs et conditions externes, portant sur des projets d'autres partenaires, sur des dynamiques locales ou globales impactant significativement l'atteinte des objectifs. Et/ou : hypothèse que l'on fait sur la façon dont le changement devrait se produire, et qui justifie des options stratégiques prises par le projet.
Changements intermédiaires (optionnel)	Dans la logique des AOC, l'OSC et son partenaire peuvent indiquer ici quelques changements intermédiaires qui décrivent les éléments-clés du chemin de changement c'est-à-dire le processus graduel de changement dans le temps, entre les résultats attendus et les objectifs spécifiques, ou des changements différents selon les acteurs. Cette ligne du cadre logique est toutefois optionnelle. Elle peut aussi être utilisée pour expliciter le processus de changement entre les objectifs spécifiques et l'objectif global. Dans ce cas, il convient de l'insérer au-dessus, entre OG et OS.	Indicateurs de résultats (optionnel)			Hypothèse que l'on fait sur la façon dont le changement devrait se produire, et qui justifie des options stratégiques prises par le projet.

	Chaîne de résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Situations de références/valeurs cibles	Sources et moyens de vérifications	Hypothèses critiques (liées au contexte ou programmatique)
Résultats attendus	Les résultats sont les réalisations qui vont permettre d'atteindre l'objectif spécifique. Ce sont les produits ou services tangibles issus des activités du projet. R1 :	Indicateurs de réalisation	SR : C :		Les facteurs et conditions externes – par exemple les comportements de certaines parties prenantes (hors partenaires, gestionnaires et équipe projet), face aux activités du projet – susceptibles d'avoir une incidence sur le lien entre les réalisations et les effets escomptés.
	R2 :		SR : C :		
	R3 :		SR : C :		
Activités ***Surligner les activités démarrant en Tranche 1***	Quelles sont les activités-clés à mettre en œuvre en vue de produire les résultats attendus (grouper les activités par résultat) Activités pour R1 : Activité 1.1 : Activité 1.2 : …				Les facteurs et conditions hors du contrôle direct/ de la responsabilité de l'équipe projet, qui doivent être réunies pour que les activités prévues produisent les réalisations attendues ? Et/ou : hypothèse que l'on fait sur la meilleure façon d'agir pour obtenir les réalisations.
	Activités pour R2 : Activité 2.1 : Activité 2.2 : …				
	Activités pour R3 : Activité 3.1 : Activité 3.2 : …				

FICHE-OUTIL 2

PRENDRE EN COMPTE LE "GENRE" DANS LES PROJETS

LE GENRE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le genre fait référence aux attributs sociaux et culturels liés au fait d'être d'un homme ou une femme. Il se distingue du sexe, qui fait référence aux attributs biologiques. Le genre est une construction sociale : il est appris, change avec le temps et diffère selon les cultures. Les rôles sociaux assignés aux femmes et aux hommes changent aussi en fonction de l'âge, du statut social, de l'appartenance à un groupe ethnique ou de la sexualité. Les attributs sociaux et culturels ne sont pas considérés de la même façon : ceux attribués au masculin sont considérés comme supérieurs à ceux attribués au féminin. Cela génère de fortes inégalités entre les femmes et les hommes. Adopter une « perspective de genre » permet de comprendre la construction sociale des genres, les relations de pouvoir inégalitaires entre hommes et femmes, ainsi qu'à l'intérieur du groupe hommes et à l'intérieur du groupe femmes. Compris, ces rôles et rapports sociaux de sexe peuvent être pris en considération dans un projet de développement pour faciliter sa bonne mise en œuvre et veiller à ce que ses bénéfices soient équitablement répartis et que les activités ne renforcent pas les inégalités. Ils peuvent également être déconstruits dans une perspective plus ambitieuse de transformation des rôles et rapports sociaux en proposant des modèles plus égalitaires.

L'EGALITE DE GENRE : UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET UNE PRIORITE POUR L'AFD

L'égalité entre les genres est à présent reconnue par la communauté internationale comme un puissant facteur de développement durable et de lutte contre la pauvreté. L'Objectif de Développement Durable n°5 place l'autonomisation des femmes et des filles et l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de l'agenda international.
C'est dans le but de contribuer à un développement durable, inclusif et équitable entre les femmes et les hommes que l'AFD a adopté une démarche volontariste d'intégration du genre dans ses opérations et ses stratégies. Un Cadre d'intervention transversal (CIT) sur le genre et la réduction des inégalités femmes- hommes a été adopté sur la base des objectifs fixés par le 2ème Document d'Orientation Stratégique français sur le genre et le développement (DOS genre 2/2013-2017). Les principales finalités de ce cadre d'intervention continuent de se décliner selon trois priorités opérationnelles :

- Prévenir les inégalités femmes-hommes dans les opérations de l'AFD ;
- Promouvoir le genre comme un des objectifs de ses interventions ;
- Accompagner l'évolution des sociétés sur les enjeux de genre.

En 2018, l'AFD est entrée dans une nouvelle phase avec de nouveaux engagements opérationnels plus ambitieux, conformément aux orientations déterminées par le CICID en février 2018 et la Stratégie Internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022) qui fixe des objectifs précis à atteindre : 50% des volumes annuels d'engagements auront un objectif genre principal ou significatif (ce qui correspond respectivement aux notations 2 ou 1 du marqueur genre du CAD), dont 700 M EUR annuels de projets notés CAD 2 (objectif principal) d'ici 2022.
La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021 augmente les ambitions et fixe un objectif de 75% de l'aide publique au développement contribuant à l'égalité femmes-hommes/l'émancipation des femmes d'ici 2025, dont 20% de projets dont

l'objectif principal est la réduction des inégalités de genre, soit des projets notés CAD 2 selon le marqueur genre défini par le CAD de l'OCDE. Le GAP III de l'Union européenne pose par ailleurs l'objectif d'atteindre 85% d'APD genrée d'ici 2025.

La prise en compte du genre est désormais un élément systématique d'analyse et de sélection de demandes de cofinancement Initiatives OSC présentées à MPC/MPN/ OSC.

Un projet aveugle au genre est potentiellement un projet qui contribue à renforcer les inégalités de genre.

Encadré – la notation des projets selon le marqueur « Egalité homme – femme » du CAD de l'OCDE

Toutes les opérations financées par l'AFD sont notées selon les trois niveaux du marqueur « Egalité homme-femme » du CAD de l'OCDE. Pour les projets cofinancés par le dispositif I-OSC, cette note est attribuée pour chaque projet par MPN/OSC. Ce marqueur permet de comptabiliser la part de l'APD participant à la réduction des inégalités femmes/hommes.

Noté 0 : Quand l'égalité de genre n'est pas ciblée, le projet est alors considéré comme aveugle au genre.

Noté 1 : Quand l'égalité de genre est un objectif important et délibéré mais qu'elle n'est pas le principal motif de la réalisation du projet considéré. L'objectif de l'égalité homme-femme doit être mentionné de manière explicite dans la documentation relative au projet et sa présence ne peut être implicite ni supposée. Dans son manuel relatif au marqueur, l'OCDE précise qu'outre les autres objectifs qu'il vise, le projet considéré est destiné à produire un impact positif pour le progrès de l'égalité entre les sexes et/ou l'autonomisation des femmes et des filles, le recul des discriminations ou des inégalités fondées sur le sexe, ou la réponse à des besoins sexo-spécifiques. Pour cette notation 1, plusieurs critères doivent être réunis : une analyse sexo-spécifique du projet a été effectuée, ses conclusions ont servi à étayer la conception du projet et l'intervention s'inscrit dans une approche fondée sur le principe « Ne pas nuire ». Au moins un objectif explicite concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, auquel est associé au moins un indicateur sexo-spécifique est formulé (ou le sera dans le cadre du projet) ; les données et les indicateurs sont ventilés par sexe lorsqu'il y a lieu, et il est prévu de déterminer de façon suivie les résultats produits par le projet sur le plan de l'égalité homme-femme et d'en rendre compte lors de la phase d'évaluation.

Noté 2 : Quand l'autonomisation des femmes ou l'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal du projet et détermine de façon fondamentale sa conception.

QUELLES SONT LES ATTENTES DE L'AFD EN LA MATIERE ?

L'AFD renforce ses exigences pour que la prise en compte du genre ne soit pas considérée comme un supplément d'âme au projet mais soit constitutive de l'analyse du contexte, la définition des objectifs, des activités et des indicateurs du projet ainsi que le renforcement de capacités des organisations partenaires.

Dès la réponse à l'AMI et a fortiori dans la NIONG, l'AFD attend que l'OSC explique comment les enjeux de genre ont été pris en compte dans :

- L'analyse du contexte / diagnostic et enjeux : la présentation du contexte et des enjeux du projet doit inclure une présentation des enjeux de genre dans le secteur d'intervention du projet et dans la/les zone(s) concerné(e)s. Si l'OSC n'est pas en mesure de fournir une analyse poussée des enjeux de genre, elle pourra l'inclure dans les activités et prévoir un budget spécifique pour ce faire.
- La présentation de l'OSC et de ses partenaires : Elle doit permettre de comprendre si l'OSC et ses partenaires disposent des compétences pour intégrer ces enjeux dans le projet ou comment ils envisagent de les acquérir ou les mobiliser. L'OSC signalera également si elle dispose d'une stratégie genre.
- La genèse du projet et la manière dont il a été conçu : l'OSC précisera comment les femmes et les hommes ont été associé·es à l'élaboration du projet.

- La définition des objectifs visés et résultats attendus : L'OSC décrira pour chaque objectif comment l'approche genre est prise en compte et comment cela se traduit, de manière explicite, dans les résultats et activités. Les indications qu'elle fournit permettront d'apprécier comment les rôles, les barrières et besoins spécifiques des femmes et des hommes sont pris en compte, et, le cas échéant, comment le projet contribuera à faire évoluer les rôles et rapports sociaux de genre vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes
- Le renforcement de capacités : comment l'approche genre est intégrée dans les actions de renforcement de capacités (égale participation aux formations, gouvernance des structures…etc.) et les actions de renforcement de capacités sur le genre spécifiquement (formation, atelier)
- La qualification des bénéficiaires : la NIONG expliquera si et en quoi les activités bénéficieront différemment aux femmes et aux hommes. Les bénéficiaires et cibles seront ventilées par sexe.
- Les indicateurs : désagrégés par sexe, ils devront permettre de qualifier l'ambition du projet au regard du contexte et de l'existant (une cible de 40% de filles scolarisées peut être une ambition élevée dans certains contextes, mais correspondre à l'existant ou une faible progression dans d'autres.) et de mesurer la participation et les effets pour les femmes et pour les hommes
- Le suivi-évaluation : l'OSC présentera comment son dispositif de suivi (collecte de données désagrégées) et l'évaluation permettront de bien suivre et évaluer la manière dont le projet atteint les résultats qu'il s'est fixés en matière de genre, les freins rencontrés et les leviers d'action mobilisables pour réajuster, le cas échéant, le projet en conséquence et si, au regard des enjeux, il pourrait être plus ambitieux.

L'AFD attend également que la prise en compte du genre soit reflétée dans le cadre logique du projet et que l'ensemble de ces aspects soient suivis et réexaminés régulièrement en cours de mise en œuvre du projet. Les termes de référence de l'évaluation devront explicitement prévoir une question évaluative sur le genre et l'évaluateur/trice être en capacité d'apprécier l'effectivité et la qualité des activités réalisées et résultats atteints en la matière.
MPN/OSC invite les OSC à prendre en compte le genre dans une perspective intersectionnelle, c'est-à-dire tenant compte des autres caractéristiques sociales qui peuvent représenter des facteurs de discriminations combinés comme l'âge, le handicap ou l'origine réelle ou supposée.

Par ailleurs, MPN/OSC encourage vivement les OSC à se doter d'un mécanisme de prévention et de réponse appropriée aux abus sexuels et pratiques de harcèlement qui pourraient être perpétrés dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Une fiche-outil spécifique est proposée sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans les projets (Fiche-outil 9).

COMMENT PRENDRE EN COMPTE L'EGALITE DE GENRE DANS UN PROJET INITIATIVES OSC ?

- Analyse du contexte du projet et diagnostic des enjeux

Quels sont les rôles et places respectifs des femmes et des hommes dans le ménage et la communauté ? Cela a-t-il pour conséquence des inégalités d'accès aux services, aux ressources, aux espaces physiques ou de décision ? De la violence l'égard des filles et des femmes ? Comment cela jouera-t-il un rôle dans le projet ? Est-ce susceptible de freiner l'atteinte des objectifs du projet ? Quels sont les leviers que le projet pourrait actionner pour lever ces freins ? Quelles sont les ressources et biens contrôlés par les femmes, d'une part, par les hommes d'autre part ? Comment la prise de décision s'effectue au sein du ménage, de la communauté ? Comment se répartissent les tâches productives et reproductives entre les femmes et les hommes ? Quel est l'impact de cette répartition des tâches sur leur disponibilité et leur capacité à participer aux activités du projet ? L'analyse de la situation que vous faites s'appuie-t-elle sur des données désagrégées par sexe et genre ? Le diagnostic et l'analyse des besoins ont-ils été réalisés en consultant autant les femmes que les hommes, les filles que les garçons ? Les femmes sont-elles demandeuses de changement, comment et quand s'expriment-elles ? Ont-elles la possibilité de négocier avec les hommes de leur entourage, les autorités, et sont-elles soutenues pour le faire ?

Avez-vous identifié des OSC, institutions, expertises engagées localement en faveur de l'égalité des genres ? Avez-vous connaissance des lois et politiques nationales qui protègent et garantissent des droits aux femmes ? Le contexte politique et juridique est-il favorable à l'égalité des genres ?

- Conception du projet

Le projet est-il susceptible d'avoir des effets négatifs sur les femmes ou les hommes (double journée des femmes, mesures de rétorsion, perte de contrôle d'une activité, baisse de revenus), sur les filles ou les garçons ? Est-il susceptible de renforcer les stéréotypes de genre et/ou les inégalités entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons ? Existe-il des obstacles sociaux, religieux, juridiques et/ou culturels susceptibles d'empêcher la participation des femmes, des filles, des hommes ou des garçons au projet ? Comment le projet entend prévenir les effets négatifs potentiels et lever les obstacles rencontrés ?

Les objectifs du projet prennent-ils en compte les rôles différenciés et les rapports sociaux entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons ? Le projet vise-t-il la réduction des inégalités femmes/hommes dans l'accès aux services essentiels, le contrôle des ressources et des revenus, l'accès au droit, à la justice et la lutte contre les violences basées sur le genre, la participation des femmes, y compris des jeunes femmes, aux espaces de décision (économique, politiques et sociaux) ?

Les résultats attendus bénéficient-ils également aux femmes et aux hommes ? Visent-ils la réduction des inégalités et/ou l'indépendance économique et/ou l'accroissement du pouvoir d'agir et de décider des femmes et/ou l'évolution et le respect de leurs droits ?

Les activités prévues sont-elles organisées de manière à favoriser la participation des femmes et des hommes, des filles et des garçons, à égalité (diffusion de l'information, horaires, garde d'enfants, temps de parole pour les femmes, y compris les jeunes femmes etc.) ?

Permettent-elles de réduire les inégalités femmes-hommes, de favoriser une plus grande émancipation des femmes et/ou de déconstruire les stéréotypes de genre, et/ou de lutter contre les violences de genre ? Les activités du projet pourraient-elles avoir un impact sur les rapports sociaux de genre et sur la division du travail au sein du ménage ou dans la société ? Pourraient-elles avoir un impact sur les normes sociales, le droit coutumier ou la législation nationale ?

L'équipe projet et les partenaires sont-ils suffisamment formés sur le genre et l'égalité femmes-hommes ?

Une charte ou une politique interne à l'OSC et/ou à ses partenaires, de prévention des discriminations, de lutte contre le harcèlement moral et/ou sexuel et contre les agissements sexistes et stéréotypes existe-elle et sera-t-elle appliquée ?

- Suivi et évaluation, indicateurs

Les indicateurs de suivi permettent-ils d'évaluer le nombre de femmes et d'hommes, de filles et de garçons bénéficiaires ?

Permettent-ils d'apprécier le nombre de femmes et d'hommes en situation de responsabilité ? participant à chaque activité ?

Les indicateurs de résultats permettent-ils de mesurer l'évolution vers l'égalité, ou la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans les différents domaines ?

Existe-il d'autres indicateurs sur les connaissances, attitudes et pratiques de la communauté concernant la participation et le leadership des femmes (changement de perception de la capacité des femmes à prendre des décisions), en particulier des jeunes femmes, qui devraient être inclus ?

- Budget

Si votre OSC ou vos partenaires ne disposent pas des compétences nécessaires sur le genre, le budget prévoit-il des formations à la perspective de genre, le renforcement de l'équipe du projet, des partenaires ou l'engagement temporaire d'un·e consultant·e dans ce domaine ?

Le budget bénéficiera-t-il également aux femmes et aux hommes ?

Le budget reflète-t-il bien l'ensemble des mesures que vous souhaitez prendre pour favoriser une égale participation des femmes et des hommes au projet, la mise en place d'adaptations nécessaires ou la collecte de données désagrégées par sexe ?

POUR ALLER PLUS LOIN

Appréhender les enjeux de genre selon le contexte et le secteur d'intervention

Le groupe AFD et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont lancé un MOOC genre et développement accessible gratuitement. Plusieurs modules sont déjà disponibles : 1) Définition et histoire des concepts de genre et développement, 2) Intégrer le genre dans les pratiques des organisations, 3) Intégrer le genre dans les politiques publiques, 4) Intégrer le genre dans les projets de développement.
L'essentiel sur les enjeux de genre et de développement, un document composé de 24 "pauses genre" qui visent à créer un socle commun de connaissances de base sur les enjeux d'égalité femmes- hommes dans les domaines et régions d'intervention de l'AFD.
Des boites à outils sectorielles (Education, Formation professionnelle et Emploi, Eau et Assainissement, Energie, Transport et Mobilité, Appui au secteur privé, entrepreneuriat et inclusion financière, Santé, Développement urbain, Développement rural, agriculture, biodiversité et Diligences environnementales et sociales) ont été élaborées par l'AFD pour présenter les enjeux dans chacun de ses secteurs d'intervention et fournir des outils et exemples pour une bonne intégration du genre.
Les Profils genre pays pour un panorama institutionnel, règlementaire et une présentation des partenaires institutionnels, associatifs ou de la recherche actifs dans le domaine de l'égalité femmes/ hommes. 40 fiches pays disponibles dans les pays d'intervention de l'AFD.
A l'occasion du 25ème anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin, véritable feuille de route internationale sur l'égalité femmes-hommes adoptée en 1995 par 189 Etats, les revues nationales des pays sont publiées sur le site d'ONU Femmes.
Des données sur les lois et normes sociales et l'égalité femmes-hommes par pays et régions sont également disponibles sur le site de l'OCDE.

Pour se former et être accompagné dans la conception, le suivi et évaluation par une expertise externe.

Le F3E a réalisé des fiches pédagogiques sur Genre et développement qui permettent de revenir sur les concepts de base du genre, de l'approche intersectionnelle ou des violences basées sur le genre et donnent des clefs méthodologiques pour intégrer le genre dans le cycle du projet terrain ou d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Plusieurs documents de capitalisation de la communauté de pratique Genre sont également disponibles : Vivre le genre !, Agir pour le genre.

Le F3E accompagne et peut cofinancer des études genre proposées par ses membres. Les membres du F3E peuvent candidater chaque automne à l'appel à manifestation d'intention publié sur le site du F3E.

Coordination SUD propose régulièrement des formations sur l'intégration du genre dans un projet ou dans l'organisation ainsi que des formations sectorielles. Le Fonds de Renforcement Institutionnel et Organisationnel genre permet un accompagnement sur mesure des organisations pour une meilleure intégration du genre au siège de l'OSC et dans sa stratégie partenariale.
Coordination SUD a réalisé un Guide d'appui à l'intégration de l'approche genre dans son organisation ainsi qu'un guide d'autoformation sur les Violences sexistes & sexuelles-Prévenir et protéger dans le secteur de la solidarité internationale.
Pour trouver les coordonnées d'une experte pour vous accompagner, vous pouvez consulter L'annuaire mondial des expertes des questions de genre et d'égalité. - Expertes Genre.

FICHE-OUTIL 3

LA THEMATIQUE « BIODIVERSITE-CLIMAT »

Les crises ont plongé dans la pauvreté 120 millions de personnes de plus ces trois dernières années. Dans le même temps, les impacts du dérèglement climatique et la dégradation des services écosystémiques, menaces existentielles pour nos sociétés, mettent encore plus en danger les acquis de développement sur les plans sociaux, économiques ou sécuritaires.
Pour répondre à ces enjeux, les Accords internationaux fixent à la fois le cap et la voie : l'Accord de Paris et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal engagent les 197 pays à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et 2°C d'ici la fin du siècle, et à stopper et inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030. Ils soulignent, pour y parvenir, la nécessité de définir et mettre en œuvre des stratégies pays de long-terme, bas-carbone, résilientes et positives pour la nature.
Lutter contre cette double crise du climat et de la biodiversité exige de déployer des transformations profondes de nos économies et de nos sociétés. Le dernier rapport du GIEC rappelle cependant que les tendances sont largement insuffisantes, et qu'elles vont demander des engagements supplémentaires des parties et un travail conséquent et urgent de mise en œuvre, partout et par tous, dans cette « décennie critique ».

La stratégie climat et développement de l'AFD recouvre quatre axes principaux :

Axe 1 : Assurer une activité « 100% accord de Paris »
Axe 2 : Augmenter les volumes de finance climat
Axe 3 : Contribuer à la redirection des flux financiers
Axe 4 : Co-construire les solutions et peser sur les normes

Une nouvelle feuille de route Planète (Climat et biodiversité) de l'AFD pour la période 2024-2029 est en cours de rédaction.

LA BIODIVERSITE DANS LES PROJETS

1. Prise en compte de la préservation de la biodiversité, de la gestion des milieux et des ressources naturelles

BIODIVERSITE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

La biodiversité, dans son sens le plus large, est la vie sur Terre sous toutes ses formes. La CDB (la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique) la définit depuis 1992 comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine, terrestre, marine, aquatique et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes ».

Pour les bailleurs de fonds tels que l'AFD, les enjeux de biodiversité et de ressources naturelles font référence au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de la CDB adopté en décembre 2022 et aux Objectifs de Développement Durable (ODD) numéros 14 et 15 :

- « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable »,
- « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».

La biodiversité contribue aux grands équilibres de la biosphère et rend des services aux sociétés humaines (ressources alimentaires et énergétiques notamment). Elle doit ainsi faire l'objet d'une grande attention. La préserver suppose de préserver également l'ensemble des mécanismes biophysiques qui sous-tendent l'écologie de ces espèces animales et végétales en interaction avec leur milieu. Il s'agit en particulier, des petits et grands cycles de l'eau ou des minéraux via les sols (en particulier le carbone).

Partout sur la planète, la dégradation de la biodiversité se poursuit et met en péril la survie humaine sur Terre. La Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) parle d'une sixième extinction de masse et appelle les acteurs économiques et politiques à agir fermement face à l'urgence des crises écologique et climatique. L'extension de cultures et de pâturages sur les espaces naturels, les pratiques agricoles et forestières non durables, l'expansion urbaine ainsi que le développement des infrastructures et industries extractives sont des facteurs déterminants directs de la dégradation des terres et de la perte de biodiversité qui y est associée et engendrent des conséquences qui affectent directement plus de 3,2 milliards de personnes. Le coût annuel des pertes de services rendus par la biodiversité aux économies est estimé à plus de 20 % du PIB mondial (soit environ 20 000 milliards $).

Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à stopper et inverser la perte de nature. Ce cadre comporte 23 cibles[14] mondiales orientées vers l'action et devant faire l'objet de mesures urgentes à atteindre à l'horizon 2030 et au-delà en vue de la protection et de l'utilisation durable de la biodiversité. Les orientations marquantes du CMB sont, outre ses cibles spécifiques sur l'état de la biodiversité, de promouvoir leur intégration dans tous les secteurs économiques (« mainstreaming »), d'accroître les flux financiers publics et privés en faveur de la biodiversité, de réduire les financements néfastes et de rechercher l'alignement de ces flux financiers sur ces enjeux.

L'AMBITION POUR LA BIODIVERSITE DE LA FRANCE ET DU GROUPE AFD

La France possède un patrimoine naturel exceptionnel, du fait de ses outremers et de sa Zone d'Economie Exclusive (ZEE) en mer, et a fait de la préservation de la biodiversité un des marqueurs de son action extérieure. Elle mène à cet égard une diplomatie engagée dont les initiatives sont promues, entre autres, par sa politique de développement et d'investissement solidaire et au travers l'agenda de l'action internationale (soutien aux objectifs du CMB, notamment le 30/30 via la Coalition de la Haute Ambition pour la nature et les peuples (HAC) et les One Planet Summit pour les forêts, les océans, l'eau). L'AFD accompagne cette ambition de la France.

Le groupe AFD est en effet engagé en faveur d'un développement réconcilié avec la nature et mène depuis plus de vingt ans des actions pour la biodiversité et la promotion de l'agriculture durable, des villes

14 *23 cibles couvrant 3 grandes thématiques :* la réduction des menaces pour la biodiversité, la satisfaction des besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages, les outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration

vertes ou encore d'une économie bleue responsable. Depuis 2020, la politique du Groupe en faveur de la planète s'appuie sur deux grands objectifs, la promotion de programmes de préservation de la nature d'une part et le soutien à des projets de développement contribuant à des économies positives pour la nature d'autre- part.

L'approche « Nature positive » doit permettre l'alignement des actions du Groupe au Cadre mondial de la biodiversité. Elle se décline en trois niveaux :

- Etre « 100% net-zéro » en biodiversité, c'est-à-dire ne pas soutenir de programmes qui induiraient des pertes nettes de biodiversité,
- Financer la conservation en contribuant à l'objectif 30/30 du CMB,
- Intégrer la biodiversité dans l'ensemble du portefeuille de projets (« mainstreaming »).

En termes de financement, cette stratégie se traduit en deux objectifs à l'horizon 2025 :

(i) Porter à 1 milliard d'euros le montant de sa finance biodiversité (part des projets à co-bénéfices biodiversité),

(ii) Assurer que sa finance climat soit, à hauteur de 30%, directement positive pour la biodiversité (part de la finance climat ayant aussi des co-bénéfices biodiversité).

La prise en compte de la biodiversité est désormais un élément systématique d'analyse et de sélection des demandes de cofinancement Initiatives OSC présentées à MPC/MPN/OSC.

Encadré – la notation des projets selon le marqueur « Biodiversité » du CAD de l'OCDE

Toutes les opérations financées par l'AFD sont notées selon les trois niveaux du marqueur « Biodiversité » du Comité d'aide au développement (CAD) mis en place par l'OCDE depuis 1992 pour faciliter le suivi, la coordination et la comparabilité des activités des membres du CAD axées sur les objectifs des trois Conventions de Rio (changement climatique, biodiversité, désertification).

Pour les projets cofinancés par le dispositif I-OSC, cette note est attribuée pour chaque projet par MPN/OSC.

Le marqueur CAD Biodiversité permet d'identifier les projets et engagements de l'aide publique au développement qui contribuent à au moins un objectif de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB). Ces objectifs sont :
- la conservation de la diversité biologique
- l'utilisation durable des éléments qui la constituent (écosystèmes, espèces ou ressources génétiques)
- le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés.
L'OCDE fournit des critères d'éligibilité permettant de déterminer si une activité contribue à un des objectifs de la CDB, ainsi que des exemples de types d'activités contributrices. Ainsi, l'activité peut avoir un impact positif directement sur la biodiversité ou les ressources naturelles, mais aussi sur les capacités et le fonctionnement de la gouvernance de la biodiversité (politique, régulation, connaissances, compétences, ressources financières, humaines et technologiques …). Il est donc essentiel, dans ce cadre, de ne pas exclure de la finance biodiversité les projets développant une approche « soft », par exemple axée sur la transformation des institutions ou le renforcement de capacités au profit de la biodiversité.

Un projet peut obtenir un marquage CAD Biodiversité de 0 à 2 :
- CAD 2 : L'objectif principal du projet contribue à au moins un objectif de la CDB ;
- CAD 1 : Un objectif secondaire du projet contribue significativement à l'un des objectifs de la CDB ;
- CAD 0 : L'activité n'est pas orientée vers la réalisation des objectifs de la CDB

Quelques éléments d'interprétation :
Un objectif principal est défini explicitement comme étant fondamental dans la conception et l'impact du projet. Il peut être déterminé en répondant à la question : le projet aurait-il été réalisé, ou conçu de cette manière, sans cet objectif ?

Un objectif secondaire, tout en étant important et décrit explicitement, ne compte pas parmi les motivations principales du projet. Il est mentionné explicitement mais est arrimé à une autre finalité qui aurait pu être financée sans cette attention à la biodiversité. Les projets rentrant dans cette catégorie, et qui correspondent en général à des interventions « sectorielles », sont dits à « cobénéfices pour la biodiversité ».

QUELLES ATTENTES DE L'AFD EN TERME DE PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION BIODIVERSITE DANS LES PROJETS ?

L'engagement pris par le Groupe AFD d'atteindre 1 milliard de finance biodiversité à horizon 2025 se concrétise par une préférence donnée aux projets qui génèrent un impact positif pour la nature. Au-delà de la maîtrise des impacts négatifs potentiels liés aux activités menées, l'enjeu principal de l'intégration de la nature et de la biodiversité dans les projets de développement soutenus par l'AFD est de contribuer le plus efficacement possible à la transition des modèles de développement socio-économiques vers des pratiques plus durables. Il s'agit d'orienter les trajectoires de développement vers des scénarios de durabilité environnementale forte sur le long terme, tout en s'assurant que les services essentiels fournis par la nature aux sociétés sont sécurisés et accessibles à tous, de manière équitable.

Les projets de développement peuvent être de trois catégories distinctes :

1. Les projets qui ont des effets globalement positifs sur la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux et des ressources naturelles, notamment ceux qui :

- Améliorent la qualité des milieux et visent l'usage raisonné des ressources naturelles,
- Permettent de réduire les pressions sur les milieux sensibles et d'assurer la gestion durable des ressources naturelles,
- Améliorent l'état de la biodiversité, à travers des actions de conservation et de gestion durable.

Deux types de projets sont considérés ici :

1. Les projets ayant pour finalité la préservation de la biodiversité ou la gestion des milieux ou,
2. Les projets présentant des co-bénéfices sur ces thématiques.

Remarque préliminaire

L'appréciation des effets d'un projet sur l'état de la biodiversité et des ressources naturelles (espèces présentes, pressions sur les milieux etc.) doit être faite au regard de son contexte ce qui suppose une analyse de contexte. Si l'OSC souhaite approfondir cette analyse de contexte, elle peut réaliser un diagnostic de référence (particulièrement conseillé pour les projets à finalité « biodiversité »). Dans ce cas, son coût pourra éventuellement être intégré dans le financement demandé à l'AFD.

Exemples de projets ayant des effets positifs sur la biodiversité

- Aires protégées, appui aux OSC d'environnement, projets de conservation de biodiversité,
- Gestion durable des forêts, REDD+, mécanismes de paiement pour services environnementaux, gestion durable des pêches, restauration écologique,
- Agroécologie, agroforesterie, pastoralisme-transhumance gestion durable des bassins versants, gestion efficiente des ressources en eau, préservation/restauration des sols,
- Filières bio-équitables, mécanismes de certification et labels, traçabilité des produits,
- Aménagement d'espace verts en milieu urbain, traitement durable des déchets, réduction de l'impact des déchets, assainissement, traitement des eaux usées, dotations pour projets environnementaux réduisant la pollution des milieux.

2. Les projets qui sont globalement neutres en termes d'effet sur la biodiversité et les ressources naturelles lorsqu'ils évitent ou minimisent, les impacts négatifs sur la biodiversité et l'environnement.

3. Les projets qui peuvent avoir des effets négatifs sur l'état de la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles :

- Si les activités induisent des impacts résiduels sur les milieux et les ressources naturelles au niveau local malgré la mise en place de mesures compensatoires,
- Si les actions du projet portent atteinte à des habitats critiques (c'est-à-dire des zones abritant une biodiversité très riche, des espèces menacées ou des forêts primaires).

A cet effet, les demandes de financement qui sont soumises à MPC/MPN/OSC devront présenter clairement, dès la réponse à l'AMI et de façon détaillée dans la NIONG, comment les enjeux de biodiversité sont pris en compte dans le cadre des activités menées.

L'OSC porteuse de projet devra ainsi expliciter les effets (négatifs, neutres ou positifs) sur l'état de la biodiversité du projet/programme à moyen et long terme et décrire de façon narrative les effets attendus au regard des activités prévues.

Trois cas se présentent alors :

1. Si le projet engendre d'éventuels impacts négatifs sur l'état de la biodiversité, alors les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (séquence ERC) des impacts négatifs potentiels qui seront mises en place dans le cadre du projet/programme sont décrites précisément. Les actions

prises seront proportionnées aux enjeux biodiversité identifiés lors de la conception du projet. Dans le cadre de sa nouvelle ambition, l'AFD ne soutiendra pas les projets qui ont des effets négatifs sur l'état de la biodiversité et dont le porteur de projet ne prend pas les mesures adaptées pour les réduire, les atténuer voire les compenser,

2. Si le projet induit des co-bénéfices sur l'état de la biodiversité mais n'intègre pas d'objectif spécifique sur ces thématiques, alors une analyse des impacts positifs sera conduite et présentée dans les documents de projet,
3. Si le projet/programme comporte des objectifs spécifiques explicites sur la biodiversité et les ressources naturelles, alors l'OSC précisera en fonction des ambitions du projet :
    - L'analyse du contexte et des enjeux identifiés sur lesquels le projet/programme entend agir ;
    - La description des politiques biodiversité définies par les pays ou les territoires dans lesquels le projet est mené, en précisant comment le programme entend contribuer à ces politiques, à leur échelle et en fonction des enjeux biodiversité situés dans l'aire d'influence du projet ;
    - La définition des objectifs (principaux ou secondaires tels que présentés dans la notation CAD ci-dessus) : les objectifs du programme/projet devront se traduire, de manière explicite, dans les activités et les résultats qui seront suivis et évalués ;
    - La liste des activités proposées ;
    - La définition des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des résultats/impacts fixés par le programme et, le cas échéant, les situations de départ/baseline indiquant l'état initial de la biodiversité dans la zone du projet/programme (ou les études nécessaires pour les établir) ;
    - Une description des moyens mis en œuvre (internes et externes) ;
    - Les actions de renforcement de capacités des organisations des partenaires prévues ;
    - Les actions de sensibilisation/formation des bénéficiaires et des citoyen·nes afin de favoriser la mobilisation et l'engagement citoyen sur ces enjeux (jeunes et femmes notamment – cf. fiche outils « jeunesses actrices » qui aborde les enjeux d'insertion intégrale et de justice intergénérationnelle en lien avec la biodiversité et le climat) ;
    - Le/les dispositifs de suivi/évaluation prévus.

Afin de guider l'analyse et de susciter des questionnements sur la contribution du projet à la biodiversité, l'OSC porteuse de projet pourra se référer à la grille du dispositif d'analyse et d'avis développement durable utilisée par l'AFD pour faciliter la prise en compte transversale des Objectifs de Développement Durable (dont la biodiversité) dans les opérations qu'elle finance. Cette grille est présentée dans la section « pour aller plus loin » ci-après. Une autoévaluation du projet suivant cette grille peut être intégrée à la NIONG sans pour autant être obligatoire. La grille peut également être utilisée pour définir des objectifs d'amélioration des pratiques en passant d'un niveau à un autre le cas échéant (la grille distingue cinq niveaux de prise en compte des enjeux biodiversité).

Pour les projets incluant des activités agricoles, le porteur de projet pourra également se référer à la **note de positionnement de l'AFD sur l'Agroécologie produite en juillet 2022** (voir section « pour aller plus loin »). Celle-ci inclut des grilles d'analyses spécifiques permettant de qualifier les activités d'agroécologie et ainsi d'en déduire des correspondances entre les niveaux fixés par la grille du dispositif d'analyse développement durable et l'évaluation des co-bénéfices biodiversité des activités.

Enfin, suivant les engagements pris par l'AFD dans sa liste d'exclusion et notamment son article 17 révisé en 2022, les activités qui présentent un risque environnemental et d'atteinte à la biodiversité très élevé ne seront pas financées par MPC/MPN/OSC, notamment les suivantes :

- Activités menées dans des (a) sites de l'Alliance for Zero Extinction (AZE), (b) sites naturels et mixtes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco et (c) espaces légalement protégés (catégories IUCN)
- Opération entraînant un impact résiduel négatif et irréversible sur un habitat critique;
- Projet forestier ou agricole à large emprise (>100 ha) ne mettant pas en œuvre une méthodologie assurant la zéro-déforestation ;

La liste d'exclusion de l'AFD est disponible sur le site de l'AFD : https://www.afd.fr/fr/ressources/liste-exclusion-groupe-afd

POUR ALLER PLUS LOIN

Des exemples d'activités classées en fonction du risque qu'elles présentent sur la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux et des ressources naturelles sont présentés ci-après à titre d'information.

Activités à faible risque	Activités à risque modéré	Activités à risque élevé
Offre d'éducation, d'assistance technique ou de formation. Actions de sensibilisation communautaire. Expériences agricoles contrôlées, aux fins exclusives de recherche et d'évaluation, restreintes à de petites zones (généralement inférieures à 4 ha). Ces expériences doivent être soigneusement surveillées et aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne doit être affectée. Études, analyses techniques et autres activités productrices d'information, n'incluant pas d'échantillonnage intrusif d'espèces en danger ou d'habitats essentiels. Nutrition, soins de santé ou planification familiale, programmes d'alimentation maternelle et infantile, sauf : (a) lorsque certaines activités peuvent affecter directement l'environnement (construction, systèmes d'approvisionnement en eau, etc.) ou (b) lorsqu'on manipule des bio- déchets dangereux (notamment VIH-SIDA) ou lorsqu'on analyse du sang. Réaménagement de points d'eau aux fins d'utilisation ménagère, de puits superficiels, creusés à la main ou de petits dispositifs de stockage d'eau. Les points d'eau doivent se situer à des endroits où aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne peut être affectée. Constructions à petite échelle : construction ou réfection d'installations, si la superficie totale est inférieure à 1 000 m^2 (et quand aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne peut être affectée). Programmes de crédit : lorsqu'il n'y a aucun risque d'incidence environnementale biophysique important. Développement de capacités pour le développement : études ou programmes destinés à développer les capacités des acteurs et actrices en matière de planification du développement.	Activités de gestion des ressources naturelles à petite échelle ne présentant pas d'impacts négatifs. Agriculture à petite échelle, gestion des ressources naturelles (GRN), assainissement, etc. Expériences agricoles : expériences contrôlées et soigneusement surveillées, exclusivement pour la recherche et pour l'évaluation, sur des terrains de plus de 4 hectares. Construction à moyenne échelle : construction ou réfection d'installations ou de structures, sur des surfaces de plus de 1 000 m2 (entrepôts, hangars de ferme, centres commerciaux de produits de base, centres de formation communautaires…). Routes rurales : construction ou réfection de routes rurales, de moins de 10 km, n'affectant pas de zones écologiquement sensibles (situées à 100 m, au minimum) ou de zone de forêt (située à 5 km au minimum). Échantillonnage : études, analyses techniques ou autres activités similaires, qui peuvent impliquer des échantillonnages intrusifs d'espèces en danger ou d'habitats vitaux. Provision ou stockage de l'eau : construction ou réaménagement de points d'eau à petite échelle ou stockage d'eau pour l'utilisation ménagère ou non ménagère. Appui aux institutions de crédit intermédiaires, lorsque des dégâts environnementaux directs pourraient en résulter. Pesticides : utilisation à petite échelle de pesticides d'utilisation générale, les moins toxiques. Utilisation limitée aux agriculteurs, ainsi qu'aux démonstrations, aux formations et à l'éducation ou à l'assistance d'urgence, encadrées par des professionnel·les.	Activités de nutrition, de santé ou de planification familiale, si (a) certaines activités incluses risquent d'exercer une incidence directe sur l'environnement (construction, systèmes d'approvisionnement, etc.) Aménagement d'un bassin fluvial. Aménagement de nouvelles terres : terrassement de terres agricoles. Réimplantation planifiée de populations humaines. Construction de routes de pénétration ou réfection de routes (primaires, secondaires ou tertiaires) de plus de 10 km de long. En particulier, routes pouvant traverser ou passer à proximité de terrains forestiers ou d'autres zones écologiquement sensibles. Approvisionnement en eau par canalisation et construction d'égouts. Construction de points d'eau à grande échelle. Irrigation à grande échelle. Structures de gestion de l'eau : barrages et digues. Drainage de bas-fonds ou d'autres zones inondées. Mécanisation agricole à grande échelle. Acquisition ou utilisation de pesticides sur une grande superficie. Production ou exploitation industrielle : scierie, transformation agro-industrielle de produits forestiers, tanneries, teinture d'étoffes, etc.

Présentation de la grille biodiversité du dispositif d'analyse et d'avis développement durable de l'AFD.

En cohérence avec les ODD, le dispositif d'analyse des enjeux du développement durable intègre les orientations stratégiques de l'Agence et est organisé en trois piliers et sept dimensions : (i) le pilier Planète intègre les trois dimensions : Biodiversité, Bas carbone et Résilience, (ii) le pilier Humain intègre les deux dimensions Social et Genre, et (iii) le pilier Economie et Gouvernance intègre les deux dimensions Economie et Gouvernance.

Les grilles d'analyse sont disponibles sur le site de l'AFD : https://www.afd.fr/fr/ressources/grilles-analyse-developpement-durable

La grille biodiversité est décomposée en cinq sous-critères d'évaluation qui peuvent être repris en fonction de leur pertinence :

- Intégrité, fonctionnalité et connectivité des écosystèmes ;
- Durabilité des usages des ressources naturelles ;
- Inclusion des populations dans la gestion des milieux et ressources naturelles ;
- Amélioration et partage des connaissances, données et technologies pertinentes en matière de biodiversité et d'usage durable des ressources naturelles ;
- Élaboration ou consolidation d'un cadre politique, réglementaire et de gouvernance favorable à la biodiversité.

Pour chaque sous-critères, cinq niveaux d'impacts sont définis : deux négatifs, un nul et deux niveaux positifs. Les 4 premières niveaux correspondent au marqueur CAD 0, le niveau 1 correspond au marqueur CAD 1, et le niveau 2 correspond au niveau CAD 2. Le passage d'un niveau à un autre permet une meilleure prise en compte de la biodiversité dans le projet et peut donc être utilisé pour définir les objectifs d'amélioration par le porteur de projet.

La note de positionnement de l'AFD sur l'Agroécologie est disponible sur le site internet de l'AFD : https://www.afd.fr/fr/ressources/meilleure-integration-transition-agroecologique-projets-finances-groupe-afd

Outil d'identification des activités pro-climat et biodiversité en même temps dans les projets de développement.

En lien avec l'objectif du Groupe d'assurer que 30% de sa finance climat est directement positive pour la biodiversité, l'AFD a développé un outil Excel qui permet d'identifier les activités pro-climat et biodiversité qui peuvent être menées dans les projets pour une meilleure prise en compte des synergies climat / biodiversité. Cet outil liste des activités qui ont des co-bénéfices climat et biodiversité, aide les porteurs et porteuses de projet à identifier des solutions fondées sur la nature, permet d'étayer les argumentaires climat à partir d'activités existantes et peut également permettre d'orienter l'analyse des enjeux du projet en amont de sa conception. Il est recommandé aux OSC d'utiliser cet outil, le plus en amont possible, lors de la conception de son projet/programme.

L'outil est disponible sur demande auprès de l'AFD.

2. PRISE EN COMPTE DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SES EFFETS - **LE CLIMAT DANS LES PROJETS**

Les OSC contribuent à l'activité climat en développant des projets et des initiatives qui ont des bénéfices en matière de lutte contre les dérèglements climatiques. Elles influencent aussi les acteurs publics pour l'intégration des enjeux climat dans les politiques publiques. Enfin, elles améliorent leurs propres pratiques internes à travers leurs démarches de Responsabilité sociale des organisations (RSO).

CLIMAT, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les effets du changement climatique font porter un risque majeur sur la réduction de la pauvreté et la prospérité des sociétés. Il y a urgence à agir en faveur d'un développement sobre en carbone et résilient au changement climatique, à tout mettre en œuvre pour stabiliser la température moyenne mondiale et adapter les économies et les sociétés aux effets d'un climat mondial déréglé.
L'Accord de Paris sur le climat adopté lors de la COP21 de 2015 et les Objectifs de Développement Durable notamment l'ODD 13 « prendre d'urgence des mesures relatives pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » fournissent un cadre structurant pour les pays et les acteurs du développement afin de prendre en compte ces enjeux.

On entend par atténuation, adaptation et politiques publiques, les notions suivantes :

- **Atténuation** : Alignement avec les enjeux climat bas carbone (*Action sur les émissions de gaz à effet de serre consistant à les réduire, les limiter ou protéger et améliorer les puits et réservoirs de GES*) ;
- **Adaptation** : résilience au changement climatique (*degré d'ajustement d'un système à des changements climatiques (y compris la variabilité climatique et les extrêmes*) afin d'atténuer les dommages potentiels, de tirer parti des opportunités ou de faire face aux conséquences) ;
- **Politiques publiques** : prise en compte de l'enjeu climatique dans la définition ou la mise en œuvre de politiques publiques dans le(s) pays concerné(s) ;

L'AMBITION DU GROUPE AFD POUR LE CLIMAT

L'objectif du Groupe AFD est que 50 % de ses engagements financiers annuels concernent des projets à co-bénéfice « climat » dont 30% dédiés à l'adaptation. Par ailleurs, si tous les acteurs publics et privés se mobilisent, une trajectoire de développement bas-carbone et résiliente est possible. C'est le sens du mandat d'alignement avec l'Accord de Paris.

QUELLES ATTENTES DE L'AFD EN TERME DE PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION CLIMAT DANS LES PROJETS ?

L'Agence a évolué d'une approche basée essentiellement sur les bénéfices intrinsèques des projets à co-bénéfices climat vers la recherche et la caractérisation de la cohérence des interventions soutenues avec les trajectoires de développement bas-carbone et résilient des pays. L'AFD est ainsi attentive à ce que **les projets soutenus présentent, lorsque cela est pertinent, des co-bénéfices climat (adaptation et/ou atténuation) et soient alignés avec les politiques sur le climat (trajectoires locales atténuation et adaptation).**

L'OSC est attendue sur la prise en compte de la dimension climat dans le cadre de son projet et doit expliciter si le projet/programme comporte des objectifs spécifiques, des résultats attendus et des activités en lien avec le climat. Dans ce cas, l'OSC établit une analyse détaillée du contexte, des enjeux identifiés sur lesquels le projet/programme entend agir et des moyens mis en œuvre ; cette analyse abordera les points suivants :

- Une analyse de l'alignement des activités proposées avec l'accord de Paris et la trajectoire de décarbonation du ou des pays (politiques et mesures climatiques des pays pour réduire les émissions et s'adapter aux changements climatiques) ;
- Une analyse du projet suivant les trois dimensions décrites ci-après (atténuation, adaptation, politiques publiques) en fonction de leur pertinence au regard des activités menées,
- Une analyse du contexte et en particulier une "analyse de vulnérabilité" de la zone aux effets du dérèglement climatique doit être explicitée dans la « NIONG », afin de justifier les actions d'adaptation. Si des compléments d'analyse sont nécessaires (notamment des "analyses participatives de vulnérabilité", impliquant les bénéficiaires), ils pourront être intégrés dans le financement demandé à l'AFD. Voir dans la rubrique Pour aller plus loin, des sources documentaires d'aide à l'analyse des vulnérabilités.
- Les impacts à moyen et long terme du projet/programme en matière de lutte contre le changement climatique (atténuation ET adaptation) et ses effets ;
- Les éventuels impacts négatifs des actions du projet/programme sur la lutte contre le changement climatique et ses effets ; dans ce cas les mesures correctives envisagées devront être détaillées.

Il n'est pas demandé dans la NIONG une estimation précise du bilan carbone des actions, mais une présentation du projet en fonction de ses impacts potentiels sur le climat suivant les questionnements ci-après.

1. Atténuation - Alignement avec les enjeux climat bas carbone

Le projet est aligné avec les enjeux Climat du pays ou contribue de façon significative à une trajectoire bas-carbone par son action :
Projet d'atténuation permettant une réduction des émissions à l'échelle du territoire
Projets pionniers d'atténuation dans une filière avec potentiel de réplication
Projet pilote d'agroécologie
Projet de sensibilisation du grand public sur les enjeux liés aux dérèglements climatiques, y compris en matière d'atténuation
Projet favorisant les démarches innovantes et cohérentes avec la transition bas carbone dans les entreprises (Entreprises sociales et solidaires, etc.)

Types de projets « Atténuation » :
Réduction des émissions de GES : technologies d'énergie propre (notamment foyers de cuisson améliorés), électrification solaire, efficacité énergétique des bâtiments.
Séquestration de GES : reforestation, gestion forestière durable, agroforesterie, préservation des mangroves, préservation des récifs coralliens.
Projets d'éducation à citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) centrés sur les enjeux climatiques y compris l'atténuation.

2. Adaptation : résilience au changement climatique

Pour savoir si un projet est résilient au changement climatique, il doit répondre à certains des enjeux ici présentés :
Le projet est adapté au changement climatique
Le projet peut-il délivrer les impacts pour lequel il est conçu, malgré les risques climatiques ?

Le projet permet-il une protection et/ou une amélioration des infrastructures pour mieux résister au changement et à la variabilité climatique ?

Le projet a des effets actuels et futurs sur l'adaptation du territoire et/ou du secteur/système dans lequel il intervient
Le projet contribue-t-il à augmenter le pourcentage de la population au courant des effets prévus du changement climatique et des réponses les plus appropriées ?
Le projet permet-il une diminution du nombre de personnes tuées, blessées et touchées par des évènements climatiques extrêmes ?
Le projet permet-il de maintenir ou d'améliorer les services écosystémiques et la gestion des ressources naturelles, dans un contexte de changement climatique ?
Dans quelle mesure le projet favorise-t-il le renforcement des capacités de la société civile locale sur l'adaptation au changement climatique ?

Le projet a un effet transformationnel du secteur/système dans lequel il intervient
Le projet oriente-t-il structurellement des secteurs/territoires/systèmes vers de nouveaux modes de développement plus résilients au changement climatique ?
Quel est le potentiel de réplicabilité et de passage à grande échelle du projet ?

Le projet intègre l'incertitude (oui s'il répond favorablement à l'une ou l'autre des catégories infra)
L'adaptation du projet et par le projet restent opérantes même dans les scénarios climatiques extrêmes.

- Est-ce que le projet est en mesure de produire des bénéfices dans le cas des scénarios extrêmes du GIEC ?
- Dans quelle mesure les actions d'information et de sensibilisation du projet impliquent des changements profonds et durables de modes de penser et d'agir (changements comportementaux) ?

OU

- *Le projet a anticipé des mesures correctrices en cas d'évolution du climat vers des scénarios climatiques différents.*
- Le projet est-il facilement modifiable en fonction des nouvelles informations (climatiques ou de suivi-évaluation) disponibles et à moindre coût pour passer de la solution A à une solution B préalablement identifiée (changement ou progression graduelle) ?
- Le projet permet-il d'augmenter le pourcentage de la population avec des moyens de subsistance plus résilients au climat ?

Types de projets « Adaptation » :
Résilience des exploitations agricoles : pratiques agricoles durables, agroécologie, agroforesterie, irrigation, gestion des ressources en eau, lutte contre l'érosion, gestion durable des terres.
Gestion durable des écosystèmes : gestion des bassins versants, préservation des mangroves, préservation des massifs coralliens.
Assainissement urbain ou rural : réduction des risques d'inondation de zones affectées par des événements climatiques extrêmes.
Habitat amélioré résilient au climat.

3. Appui aux politiques publiques

Il s'agit des projets comprenant une ou des composante(s) de plaidoyer, d'appui à la définition ou à la mise en œuvre d'une politique publique nationale ou territoriale, en lien avec le changement climatique (atténuation ou adaptation).

Le projet contribue à la mise en place de décisions réglementaires ou stratégiques favorisant de façon durable le développement bas-carbone
Accompagnement ou mise en œuvre de décisions de politiques sectorielles (énergie électricité, développement agricole, forêts, urbanisation, déchets, transports, autres) favorisant un développement bas-carbone
Appui à l'élaboration de plans stratégiques (Stratégie long-terme bas-carbone)
Contribution à la mise en place de lois et règlements facilitant de façon durable le développement des énergies renouvelables
Le projet permet ou accompagne la mise en place de normes de qualité, certifications ou labels dépassant les standards en vigueur et favorables à une trajectoire bas-carbone

Le projet produit des effets sur l'environnement institutionnel
Mise en place d'institutions visant la promotion des politiques et/ou des plans d'investissements cohérents avec un développement bas-carbone
Amélioration de la collecte des données utiles pour le développement de stratégies bas-carbone
Amélioration des capacités de planification, de coordination des acteurs pour la mise en œuvre de projets bas-carbone
Renforcement des capacités, formation, accompagnement des acteurs publics pour la mise en œuvre de stratégies bas-carbone dans différents secteurs

Types de projets :
Thématiques : promotion de l'agroécologie, de la gestion durable des ressources naturelles (sols - eau - ressources végétales), du développement territorial durable, de politiques énergétiques "propres", de la gestion des déchets - à l'échelle de territoires, de pays ou de régions.
Types d'actions : plaidoyer, formation et information des acteurs locaux, appui aux acteurs locaux pour la rédaction de documents de positionnement politique, appui aux acteurs locaux pour la participation aux politiques publiques et aux négociations nationales/internationales,

Pour aller plus loin : outil d'aide à l'analyse & convergence climat/biodiversité

Grille analyse développement durable

Similairement à ce qui est proposé sur la biodiversité, afin de guider l'analyse et de susciter des questionnements sur la contribution du projet au climat, l'OSC porteuse de projet pourra se référer au dispositif d'analyse et d'avis développement durable utilisé par l'AFD pour faciliter la prise en compte transversale des Objectifs de Développement Durable (dont le climat) dans les opérations qu'elle finance. La grille peut être utilisée pour définir des objectifs d'amélioration des pratiques. S'agissant du climat, l'outil propose deux grilles, l'une sur la **transition vers une trajectoire bas-carbone** et l'autre sur la **résilience au changement climatique** ; elles sont disponibles sur le site Internet de l'AFD https://www.afd.fr/fr/ressources/grilles-analyse-developpement-durable
Les grilles permettent d'affiner l'analyse des effets attendus des projets sur les enjeux climatiques en se fondant sur une série de critères et de questions permettant à la fois d'adopter une approche « ne pas nuire » pour qu'aucun projet ne soit incohérent avec les enjeux climatiques du pays et d'identifier des pistes pour mieux intégrer ces enjeux dès la conception du projet.

Analyse des vulnérabilités – Sources documentaires

- Fiche pays risque climat USAID

Très simples, couverture nationale, mais certains pays non disponibles

- Portail THINK HAZARD

- Donne le niveau de risques climatiques par pays/régions basé sur historique. Un texte donne les tendances futures qualitatives sur base
- Pas infaillible mais pas de faux négatifs

Favoriser la convergence Biodiversité/climat

L'AFD s'est engagée à ce que 30% de sa finance climat soit aussi favorable à la biodiversité d'ici 2025. La part des financements climat des projets présentant un marqueur CAD Rio/Biodiversité 1 ou 2 est ainsi comptabilisée comme finance « climat biodiversité ». En lien avec cet objectif, l'AFD a développé un outil Excel qui permet de suggérer des activités pro-climat et pro-biodiversité qui peuvent être menées dans les projets pour une meilleure prise en compte des synergies climat / biodiversité. L'outil est disponible sur demande auprès de l'AFD comme indiqué supra.

FICHE-OUTIL 4

POUR DES JEUNESSES ACTRICES DES PROJETS ET DES ODD

JEUNES ET JEUNESSES, DE QUI PARLE-T-ON ?

La définition des jeunesses s'inscrit dans de multiples dimensions qui en complexifient son appréhension : l'âge biologique, la construction sociale et culturelle, les notions d'autonomisation physiologique, psychologique, sociale et économique. Dans un souci de meilleure inclusion dans le cadre des projets Initiatives OSC gérés par MPN/OSC, il semble plus adapté de parler « des jeunesses », afin d'en reconnaître la diversité, et de se référer à un processus de transition entre l'enfance et l'âge adulte, processus conduisant à une autonomisation socio-économique, citoyenne et environnementale.
Aujourd'hui, 1,2 milliard de jeunes de 15 à 24 ans représentent 16% de la population mondiale. D'ici à 2030, le nombre de jeunes devrait augmenter de 7%, pour atteindre près de 1,3 milliard d'individus[15]. Dans la plupart des pays d'intervention de l'AFD, la population composée par les jeunes représente plus de la moitié de la population.

UNE PRISE EN COMPTE TRANSVERSALE DES JEUNESSES DANS LA POLITIQUE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DE LUTTE CONTRE LES INEGALITES

Depuis 2015, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'est doté d'une stratégie jeunesse[16] qui oriente l'action extérieure de la France par le prisme de cette génération prioritaire. Ce document de référence, fixe notamment l'engagement de la France à donner aux jeunes filles et garçons les moyens de devenir les actrices et acteurs du changement. Il reconnait aussi les associations comme meilleur terreau pour porter les premiers actes d'engagement et d'émancipation des jeunes dans leurs parcours citoyens et d'ouverture au monde.
La politique impulsée par le MEAE dans le domaine des jeunesses s'inscrit en cohérence avec celles de nombreux bailleurs bilatéraux et multilatéraux dont certains ont pris des orientations stratégiques ambitieuses dotées de moyens conséquents dans ce domaine. En 2015, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD), qui fixent des cibles à atteindre en 2030 pour transformer notre monde et nos sociétés. A cet égard, **les jeunes de tous les pays ont été reconnu·es par l'ONU comme des acteurs et actrices incontournables dans la réalisation de l'Agenda 2030.**

Dès lors, la **loi de programmation relative au Développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiale d'août 2021**, fixe cette ambition de manière durable en inscrivant les jeunesses comme cible prioritaire de cette politique, tout en visant l'implication des jeunes dans le dialogue avec les partenaires.

---

[15] Sources Youth UN
[16] Rapport_Jeunesse_FR_Web_cle869574-1.pdf (diplomatie.gouv.fr)

1. L'insertion intégrale des jeunesses

L'« **insertion intégrale** », c'est-à-dire tout à la fois économique et professionnelle, sociale et citoyenne, environnementale et climatique, constitue un vecteur indispensable à l'atteinte des ODD. Parce qu'elle implique de considérer ces trois différentes dimensions conjointement, l'insertion intégrale prévient tout déséquilibre d'une approche en silo tout en respectant le principe « ne pas nuire ».

2. L'enjeu de l'équité intergénérationnelle

Le principe **de justice et d'équité intergénérationnelle** se traduit comme une volonté de non report vers les générations futures des conséquences négatives (environnementales, sociales et économiques) du développement ou « mal-développement » tel que promu par le modèle industriel et économique du XXe siècle, basé sur un système de consommation effrénée des ressources (ou de l'inaction) d'une personne ou d'un groupe (humanité entière éventuellement). Secondairement, elle peut conduire à évaluer la **dette écologique** que peut avoir un groupe ou un processus envers les **générations futures**, puis à l'idée de « remboursement » anticipé de cette dette (par des compensations). Elle complète utilement la proche notion d'**empreinte écologique** qui, elle, améliore la perception que chacun·ne ou un groupe peut se faire de l'empreinte spatiale de ses actes.

3. Jeunesses et Genre : des enjeux communs

Dans la même perspective d'inclusion et de lutte contre les inégalités, les questions de genre et de jeunesses apparaissent reliées et mutuellement transformationnelles. La place spécifique des jeunes femmes et jeunes hommes comme acteurs et actrices du projet, mais aussi comme acteurs et actrices de la lutte contre les inégalités de genre se doit d'être précisée.

En effet, les jeunes femmes et filles représentent une force vive capitale et déterminante dès lors qu'on leur permet de se mobiliser de manière appropriée pour défendre leurs droits. Cette prise de conscience du rôle que peuvent tenir respectivement les jeunes filles et jeunes hommes au sein de la société se trouve de plus en plus formalisée dans les politiques de développement et intégrée au sein des projets. Toutefois, de réelles marges de progression demeurent et justifient une approche plus volontariste et intersectionnelle de ces deux sujets.

4. Le rôle déterminant des organisations de la société civile

Les OSC sont les précurseures de cette ambition, elles ont marqué leurs intérêts renouvelés concernant les enjeux d'intégration des jeunesses en tant qu'actrices des changements sociaux, politiques, économiques et environnementaux. La création en 2017, au sein de Coordination SUD de la commission « Jeunesse et Solidarité Internationale » a vocation à promouvoir et implémenter de façon concrète cette vision des jeunesses actrices de la solidarité internationale au même titre que le genre.

Recommandations pour la prise en compte des jeunes dans les organisations de solidarité internationale

1. Avoir une vision partagée des jeunesses au sein de son organisation
2. Rendre l'engagement des jeunes attractif et favoriser la participation des jeunes comme moteurs des projets **à toutes ses étapes**
3. Repenser la communication de son organisation à l'adresse des jeunes
4. Favoriser les échanges intergénérationnels
5. Permettre la participation des jeunesses en s'adaptant à leurs réalités
6. Mettre en place un accompagnement adéquat
7. Permettre une éducation par l'action des jeunes au travers du projet dans une perspective d'une insertion intégrale de ceux-ci, c.à.d. tout à la fois économique/sociale, citoyenne/professionnelle, sociale/citoyenne, environnementale/climatique

Pour aller plus loin : Coordination-SUD-Etat-lieux-jeunes-dans-SI.pdf (coordinationsud.org)
Publications Commission JSI de CoSud : Publications de CSUD - Coordination SUD

LES ATTENTES DE L'AFD SUR L'INTEGRATION DES JEUNESSES ACTRICES DES PROJETS

En 2021, la MPN/OSC a recensé plus de 61% des projets financés qui ont ciblé, totalement ou en partie, les publics « jeunes », soit comme bénéficiaires des projets, soit pour près de la moitié d'entre eux comme acteurs et actrices à part entière dans la mise en œuvre des projets. Cette progression est encourageante, mais timide eu égard à l'ambition inscrite **dans la stratégie 100% lien social de l'AFD qui vise à rendre les jeunesses actrices pour la moitié des projets soutenus par le Groupe AFD**.

La prise en compte des jeunesses dans un projet n'est pas le seul fait d'inclure des jeunes comme bénéficiaires, ou un pourcentage de jeunes comme bénéficiaires. Ce n'est pas non plus la mixité générationnelle des bénéficiaires. Il s'agit de conditions nécessaires mais pas suffisantes. Les inégalités, les interdits voire les violences ou les discriminations qui affectent les jeunes doivent faire l'objet d'actions visant à modifier la place des jeunes dans la société dans la perspective de les rendre actrices et acteurs (à court, moyen et long terme) des ODD dans leur environnement tout en intégrant les spécificités liées à leur âge. Les objectifs de changement doivent être idéalement co-élaborés et portés, sinon a minima appropriés par les personnes concernées, ils ne se décrètent pas de façon autoritaire.

Dans le document d'instruction, l'OSC est notamment interrogée sur la prise en compte des jeunes dans le cadre de son projet. **L'AFD est de ce fait attentive à ce que la prise en considération de cet enjeu soit de plus en plus intégrée de manière transverse au sein des projets qu'elle soutient. Une attention particulière est apportée dans l'instruction des projets Initiatives OSC aux efforts investis pour que les jeunes puissent être pleinement mobilisés comme actrices et acteurs des ODD et non plus dans une posture passive de simple bénéficiaire.** Cette démarche souhaite ainsi contribuer à une **éducation citoyenne, par l'action**, des jeunes en leur donnant la possibilité d'être pleinement actrices et acteurs des enjeux locaux et globaux. Ceci participe aussi à la lutte contre la montée des extrémismes, à la formation des futur·es cadres de la société civile et au renforcement du dialogue entre partenaires.

Une prise en compte des jeunesses à chaque étape du projet

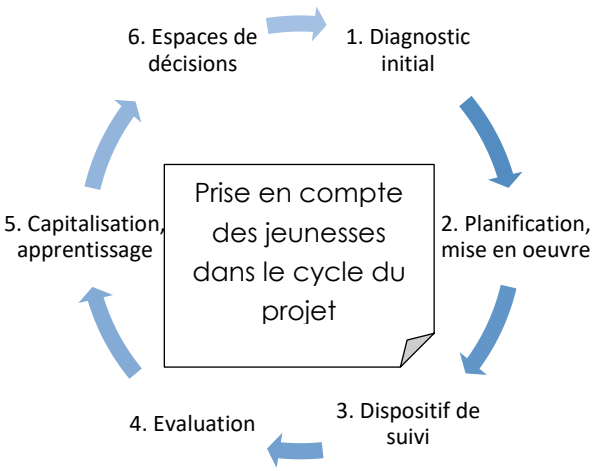

L'AFD encourage donc les OSC sollicitant une subvention à prendre davantage en compte l'engagement des jeunesses dans leurs projets, cela à chaque étape. Cette attention peut se traduire autant par l'appui des jeunes dans l'idéation du projet, que la prise d'initiative correspondant au lancement du projet, la constitution d'une équipe projet, la préparation et la rédaction du projet, la formation et l'accès à l'information, la mise en œuvre du projet, l'évaluation et la pérennisation.

1. Le diagnostic initial et enjeux

L'OSC documente sa compréhension du contexte du projet à travers le prisme des jeunesses. Concrètement, cela consiste à analyser la place des jeunes dans la société/dans la communauté, leur capacité à prendre la parole, à faire des choix autonomes, à s'organiser et à décider. Il convient d'analyser les difficultés spécifiques auxquelles les jeunes sont confronté·es et la manière de les lever pour leur permettre d'être **levier des dynamiques de transitions sociales, économiques, écologiques et politiques et donc d'envisager les jeunesses comme solutions potentielles.** L'OSC doit autant que possible associer les jeunes femmes et hommes dans l'élaboration du diagnostic du projet, notamment en prenant en considération leur compréhension du contexte, leurs aspirations et leurs capacités d'engagement dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit par ailleurs de mieux comprendre et connaître les dynamiques locales impliquant les jeunesses. Le projet peut permettre d'améliorer les connaissances concernant les liens entre la problématique d'intervention et la place donnée aux jeunes dans leur diversité et/ou leur implication rendue possible dans le domaine concerné. Les moyens mis en œuvre pour améliorer les connaissances tant des professionnel·les que des bénéficiaires seront précisés : enquêtes, recherches, formations, animations, témoignages, collecte documentaire, etc.

2. Planification et mise en œuvre pour une plus grande implication des jeunesses

Les projets pourront s'attacher à définir des objectifs d'amélioration de la prise en compte des jeunesses quels que soient les domaines d'intervention, en interrogeant leur inclusion, leur consultation et la concertation stratégique avec cette population cible. Cette attention peut impliquer un **changement de statut et de rôle des jeunes** dans le projet se traduisant par des actions visant leur émancipation (autonomie, esprit critique, capacité d'influence, pouvoir de décision) ou encore le renforcement de leurs organisations, ou de leur place dans les organisations non spécifiquement jeunes. Ces changements dits « stratégiques » peuvent se traduire par des actions définies spécifiquement pour **renforcer la capacité d'initiatives des jeunes**, leur organisation, leur pouvoir d'influence. Ces changements peuvent être recherchés par un travail de sensibilisation spécifique auprès de la société civile et dans un cadre intergénérationnel pour promouvoir l'implication des jeunes dans les espaces de la vie publique et de participation citoyenne. De manière opérationnelle, les jeunes peuvent s'impliquer à tous les niveaux du projet et y **tenir un rôle essentiel vecteur à la fois d'adaptation mais aussi source d'appropriation et de responsabilisation**. Les parties-prenantes directes des actions, comme les espaces de décision et lieux de concertation associant les jeunesses doivent être quantifiés et les besoins spécifiques des jeunes dans leur diversité décrits dans la mesure du possible. L'implication dans le projet de jeunes comme intervenant·es sur le terrain (définition de leurs fonctions) pourra être également présentée.

3. Le dispositif de suivi, évaluation et capitalisation

Mettre en œuvre une stratégie « Jeunesses », centrale ou complémentaire, et produire des connaissances nouvelles, documenter et comprendre les changements en cours, requiert des moyens

spécifiques et des actions, des résultats et des indicateurs de suivi et d'impact particuliers. Les projets devront les inclure de façon explicite. Un soutien méthodologique pourra être inclus mobilisant des expertises dans les pays d'intervention ou dans l'équipe de l'OSC si nécessaire. Ce suivi permettra de documenter l'émergence des intérêts stratégiques des jeunesses et leur prise en compte, notamment par des inflexions des plans d'action, de formation ou d'intervention. L'évaluation du projet gagnera à avoir une attention spécifique sur la manière dont les « jeunesses actrices » ont été intégrées dans le projet et sur les effets du projet sur l'augmentation du pouvoir d'agir des jeunes.

4. Espaces de décisions : la participation des jeunes, une condition incontournable

Que le projet ait comme bénéficiaires principaux ou non des jeunes, leur participation dans les décisions est incontournable. La question de leur place dans le projet, dans les cadres de concertation et dans les organisations partenaires doit être explicitée. S'ils sont fortement marginalisés dans le contexte initial, des progrès raisonnables, adaptés au contexte local seront attendus. Cette participation pourra être évaluée à partir des textes signés par les pays concernés et les documents de référence issus de la société civile de chaque pays. Des outils de mesure de la participation et de la prise de parole des jeunes femmes et des jeunes hommes peuvent également renforcer l'attention portée à leur participation[17] et ainsi stimuler leur rôle au sein des espaces de participation citoyenne.

LES DEMARCHES EDUCATIVES ET EXPERIENTIELLES A ACTIONNER

1. JEUNESSES ET VOLONTARIATS VECTEUR DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

Au travers de l'engagement solidaire et citoyen, les différentes formes de volontariat[18] permettent aux jeunes d'acquérir la capacité effective de devenir acteurs des ODD. Une telle approche constitue aussi le moyen d'une démarche d'éducation par l'action et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Elle a vocation à développer de manière concrète les compétences nécessaires à l'engagement citoyen et à la formation des futurs cadres de la société civile et du milieu associatif dans le monde. La mobilisation dans une approche éducative des jeunesses des pays partenaires via le bénévolat et le volontariat constitue une valeur ajoutée du projet qu'il convient de prendre en considération notamment dans le cadre logique et dans le budget (partie valorisation).
Le volontariat, dès lors qu'il relève d'une politique publique ambitieuse, constitue une opportunité rare de faire le **lien entre un parcours éducatif, une insertion intégrale tout à la fois économique/professionnelle**, **sociale/citoyenne**, **environnementale/climatique et l'exercice d'une citoyenneté active**. Il renforce le pouvoir d'agir des jeunes et leurs parcours en leur permettant de s'investir concrètement dans une action d'intérêt général.

2. JEUNESSES ET EDUCATION PAR L'ACTION A LA CITOYENNETE ET A LA SOLIDARITE INTERNATIONALE (ECSI)

L'ECSI est une démarche éducative, politique et émancipatrice a qui pour finalité de favoriser la construction d'un monde juste, solidaire et durable en incitant chacun·e à s'informer, à comprendre et à agir pour le changement. En cela elle répond aux grands défis contemporains (sociaux, environnementaux, économiques, culturels et politiques) qui sont à la fois complexes, interdépendants et internationaux. Depuis 2017, un espace de dialogue entre actrices et acteurs de l'ECSI s'est créé sous forme de groupe de concertation multiacteurs. Animé par l'AFD il a publié en 2021 un argumentaire commun[19] permettant de préciser les contours et le rôle essentiel de l'ECSI : affirmer et transmettre un socle de valeurs communes, renforcer le pouvoirs d'agir des citoyen·nes et valoriser une pluralité de pratiques complémentaires.
L'**ECSI s'adresse à tous les publics mais une grande partie de ses actions sont dirigées vers les jeunes générations** et cette démarche s'avère particulièrement adaptée pour mieux prendre en compte les

[17] Livret pratique - Capitalisation croisée des projets FISONG « participation citoyenne », AFD
[18] Voir fiche outil : intégrer les volontariats dans les projets
[19] Le rôle essentiel de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale : argumentaire commun | AFD - Agence Française de Développement

jeunesses et leurs potentiels à contribuer activement aux transitions écologiques, solidaires et démocratiques. En s'attachant à développer l'esprit critique des jeunes, à donner des repères, déconstruire les préjugés et les tentations de repli sur soi, à s'ouvrir au monde, à valoriser l'engagement et soutenir des actions concrètes de solidarité, l'ECSI constitue une approche éducative alternative et complémentaire de l'éducation formelle pour former des jeunesses citoyennes. Corréler une démarche éducative par l'action tournée vers les jeunes au sein du projet permet d'utiliser les objectifs du projet dans une perspective formatrice « par l'action » et engagée. Cela permet aussi de distinguer la manière d'accompagner les jeunes dans leur implication active en fonction de leur âge et de proposer une démarche dynamique dans le temps visant à les rendre citoyen·nes du monde à part entière (dès leur majorité effective), quels que soit leur sexe, leur religion ou leur origine sociale.

L'INSTRUCTION DES PROJETS PAR LE PRISME DES JEUNESSES ACTRICES

La MPN/OSC intègre dans son instruction des projets une notation spécifique sur le critère de la prise en compte des jeunesses. Cette notation est conçue pour mieux prendre en compte cet enjeu transversal sur l'ensemble des secteurs d'intervention et géographies des projets soutenus.

Grille d'appréciation et de suivi de la prise en compte des jeunesses par l'OSC

Niveau 3	Le projet permet aux jeunesses d'êtres insérées intégralement	Grâce au projet, les jeunesses ont un impact sur la société, sur l'environnement et sur l'économie	L'OSC renforce le pouvoir d'agir des jeunesses et leur insertion intégrale	L'OSC est encouragée à valoriser et partager les impacts de son approche intégrale des jeunesses actrices du projet
Niveau 2	Le projet prend intégralement en compte les jeunesses	Les jeunesses sont considérées comme actrices associées	L'OSC renforce le pouvoir d'agir des jeunesses et leur insertion intégrale	L'OSC est encouragée à capitaliser sur ses pratiques et à questionner les dimensions possibles de la place active donnée aux jeunesses
Niveau 1	Le projet prend partiellement en compte les jeunesses	Les jeunesses figurent comme bénéficiaires	L'OSC suscitent l'intérêt des jeunes à devenir citoyens et citoyennes actives	L'OSC est encouragée à capitaliser sur ses pratiques et questionner la place des jeunesses
Niveau 0	Le projet est aveugle à la prise en compte des jeunesses	les jeunesses ne figurent ni comme bénéficiaires, ni comme actrices	L'OSC ne cible pas les "jeunesses" ni de façon passive, ni active	L'OSC est encouragée à défnir une stratégie jeunesses

REPERES UTILES

Pour guider les réflexions nécessaires à **l'intégration des enjeux des jeunesses au sein du projet** voici quelques pistes à explorer au cours de l'instruction de votre projet :

Quelle place est tenue par les jeunes et l'implication des jeunesses dans le projet ?

- Les jeunesses forment-elles une cible du projet ? Les jeunes femmes forment-elles une cible spécifique ?
- Quelle part du nombre de bénéficiaires de l'action, les jeunesses représentent-elles ?
- Les jeunes sont-ils ou elles organisé·es en équipe ou en groupe au sein du projet ?

- Quels rôles occupent les jeunes dans la gouvernance du projet et/ou de l'OSC et des partenaires ?
- Comment les jeunes sont-ils et elles acteurs et actrices des différents objectifs et résultats attendus du projet ?
- Quel est le nombre de volontaires du projet, y compris des pays d'intervention ou en réciprocité ?

Quelles mesures visant la transformation de la place donnée aux jeunes ont été prises ?

- Le projet permet-il le développement des capacités d'actions des jeunesses ? notamment en termes de gestion et de gouvernance démocratique.
- Le projet donne-t-il les moyens d'une « éducation par l'action » des jeunesses en vue de leur insertion intégrale, c'est-à-dire une insertion économique/professionnelle, mais aussi sociale/citoyenne et environnementale/climatique.
- La participation active des jeunes femmes dans tous les espaces et rôles est-elle encouragée ? Pour leur permettre de jouer un rôle clé dans les dynamiques de transformation sociale, y compris dans des positions de leadership ?
- Le projet vise-t-il l'évolution des politiques nationales ou le cadre règlementaire de référence ? Les jeunesses sont-elles associées au processus d'élaboration ?
- Les TDR de l'évaluation du projet prévoient-ils des éléments spécifiques sur la place des jeunesses et ont-ils en annexe la présente fiche outils à l'attention de l'évaluateur ?

Quels leviers d'engagement des jeunes sont activés : les volontariats, les actions d'ECSI sont-elles envisagées ?

- Le projet intègre-t-il des mesures en faveur d'une dynamique de responsabilisation, d'autonomisation et d'engagement solidaire des jeunesses ?
- La mobilisation des jeunes grâce aux dispositifs de volontariat en France et dans les pays partenaires est-elle envisagée ? Le principe de réciprocité entre jeunes est-il encouragé ?
- Le projet s'appuie-t-il sur des actions d'ECSI impliquant des jeunes dans leurs réalisations ?
- Les actions d'accompagnement et de renforcement des capacités mobilisent-elles des jeunes pour s'adresser à d'autres jeunes ?

L'élaboration du budget fait-elle ressortir l'implication des jeunesses ?

- Des ressources ou dépenses sont-elles fléchées lisiblement en faveur de la mobilisation des jeunes ?
- Les moyens spécifiques liés à dispositifs de volontariats sont-ils intégrés ?
- Le bénévolat des jeunes est-il valorisé dans le budget ?

Le cadre logique intègre-t-il lisiblement le rôle donné aux jeunesses ?

- La formulation des objectifs, résultats attendus permet-elle d'identifier la place des jeunes dans le projet et ses actions ?
- Des indicateurs spécifiques pour observer la "prise en compte des jeunesses" sont-ils prévus ?
- La contribution active des jeunes à l'atteinte des ODD est-elle renseignée ?

FICHE OUTIL 4 BIS

INTEGRER LES VOLONTARIATS DANS LES PROJETS OSC

LES VOLONTARIATS, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le volontariat à l'international est une modalité d'**engagement citoyen et solidaire** au service d'une action, d'un projet ou d'une organisation d'intérêt général. Reconnu par la loi sur le développement solidaire du 4 août 2021 comme un des instruments de l'aide publique au développement, il est soutenu par l'Etat et les collectivités territoriales et mobilise les organisations de société civile, dans une logique partenariale.

Le volontariat se distingue du bénévolat à l'international par la durée de l'engagement qu'il implique et sa contractualisation. Ainsi, le bénévolat est un engagement à temps partiel, les activités sont régulières, ponctuelles ou temporaires sur un temps libre. Le ou la bénévole ne reçoit pas d'indemnité, la démarche est désintéressée. Alors que le ou la **volontaire s'engage à plein temps dans une action de solidarité internationale sur une période de quelques mois à plusieurs années.** A ce titre, il ou elle reçoit une indemnité de subsistance, une couverture sociale ainsi qu'une formation. En France, les formes longues de volontariat solidaire à l'international sont réglementées par **deux principaux textes législatifs et dispositifs qui concourent aux objectifs du soutien des OSC par l'AFD** :

- La loi **Volontariat de Solidarité Internationale (VSI)** de 2005 : elle s'inscrit dans la politique de coopération internationale de la France. Le VSI a pour objet l'accomplissement d'une mission d'intérêt général à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Piloté par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, il s'appuie sur deux opérateurs : le FONJEP, qui est chargé par le MEAE, de la gestion des crédits du MEAE dédiées au volontariat, en relation avec les OSC agréées et les volontaires, et France Volontaires, en charge de la promotion et de la structuration du volontariat international de solidarité. Le VSI s'adresse à toute personne de plus de 18 ans et se réalise à l'international en dehors de l'Europe à l'exception des volontaires étranger·es qui peuvent l'effectuer en France (volontariat de réciprocité). Il existe près de 30 associations agréées VSI, spécialisées dans la formation et le suivi à l'international.

Entre 2010 et 2019, plus de 20 800 volontaires ont réalisé une mission de VSI (statistiques 2019 du MEAE).

- La loi du **Service Civique (SC)** de 2010 : le Service civique s'inscrit dans la politique de jeunesse ; il vise à renforcer le lien social et la cohésion en proposant à tout·e jeune de s'engager au service d'un projet d'intérêt général. Il est administré par l'Agence du Service Civique qui s'appuie sur des organismes agréés et s'adresse plus particulièrement aux jeunes femmes et hommes de 16 à 25 ans quels que soient leurs parcours et leurs nationalités. Le principe de réciprocité à travers le volontariat est rendu possible à travers le service civique.

Entre 2010 et 2020, plus de 8 000 volontaires ont effectué un Service Civique à l'international (données Agence du Service Civique).

A ces cadres d'engagement citoyen et solidaire à l'international, s'ajoutent en complémentarité des dispositifs et initiatives de volontariat[20] :

- Destinés à des groupes de jeunes (chantiers solidaires, dispositifs Jeunesse et solidarité internationale (JSI) et Ville, vie, vacances/Solidarité internationale (VVV/SI), projets de jeunes) ;

[20] Voir le tableau de synthèse des volontariats dans la rubrique repères

- Destinés aux personnes en activité (congés de solidarité) ;
- Destinés aux personnes retraitées (volontariat sénior) ;
- De l'Union Européenne (Corps Européens de Solidarité) ;
- Des Nations Unies (Volontaire des Nations Unies).

Le soutien de l'Etat aux acteurs et actrices du développement des engagements volontaires s'inscrit dans un budget consacré à l'engagement du MEAE à ces dispositifs de volontariats. Il est pérenne et suit une tendance à la hausse pour répondre à la demande d'engagement des jeunes en particulier et s'inscrire dans la trajectoire ascendante de l'APD. *D'un montant de 20,67M€ en 2020, il devrait atteindre 22,5M€ en 2021 et potentiellement 23,4M€ en 2022.*

Les enjeux des volontariats

Reconnu comme « un levier puissant et transversal de la mise en œuvre des **Objectifs de développement durable** » par le Secrétariat général des Nations Unies, comme « levier transversal d'action de la politique de développement et de solidarité » par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement - CICID, et comme « **levier transversal d'action de la politique de développement solidaire** » par la **loi de programmation sur le développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales (LOP-DSLIM) d'août 2021**, le volontariat international d'échange et de solidarité constitue un moyen d'action agile, réciproque et concret. Les apports du volontariat bénéficient tant aux partenaires, pour le développement des coopérations et projets, la mise en place de solutions et actions innovantes grâce au nouveau regard qui se pose sur le projet et l'organisation, qu'aux volontaires par le développement des sphères personnelle (se découvrir), professionnelle (compétences techniques, valorisable pour les études ou le parcours) et éco-citoyenne (nouvelle appréhension du monde). Les volontaires contribuent au rayonnement de l'action extérieure de la France en incarnant ses valeurs de solidarité et de dialogue entre les peuples.

France Volontaires, plateforme française des volontariats internationaux d'échange et de solidarité

Créée en 2009, **opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,** France Volontaires est la **plateforme française des Volontariats Internationaux d'Echange et de Solidarité**. Fruit d'une construction partagée entre des acteurs publics et associatifs impliqués dans la solidarité internationale, elle a pour mission de promouvoir le Volontariat international d'échange et de solidarité dans toute sa diversité et de développer quantitativement et qualitativement les offres de mission, afin que le volontariat international soit toujours plus accessible, quels que soient l'âge, le parcours, le territoire ou les compétences des personnes souhaitant s'engager. Elle peut s'appuyer pour cela sur ses membres, expert·es des dispositifs de volontariat, sur ses partenaires en France et dans le monde entier, et sur son réseau en France métropolitaine, dans les Outre-mer et à l'étranger avec 24 espaces volontariats en Afrique, Asie et en Amérique latine.

Un accord-cadre entre France Volontaires et le groupe AFD a été conclu en décembre 2021. Ce partenariat entre opérateurs historiques de la coopération française a vocation à renforcer leur capacité respective à **rendre ici et là-bas les volontaires, particulièrement les jeunes, acteurs et actrices des ODD** et de la Solidarité Internationale, notamment au travers du **volontariat au sein des projets financés par l'AFD**.

L'ambition partagée du Groupe AFD, d'Expertise France et de France Volontaires est que le volontariat soit accessible au plus grand nombre, ici et là-bas, dans toute sa diversité, et dans un cadre de qualité toujours plus exigeant. Pour être véritablement pertinent, le volontariat doit impérativement s'inscrire dans une démarche « ne pas nuire », de non substitution, de respect de l'égalité de genre ainsi que de prévention et réduction des risques inhérents au contexte d'intervention. Le ou la volontaire doit disposer d'un cadre et des moyens appropriés pour cela. Le principe de réciprocité est une opportunité de concrétiser la mise en place de relations plus équilibrées dans la coopération avec les Etats et territoires partenaires.

Pourquoi encourager l'engagement volontaire dans les projets des OSC ?

Les volontaires entretiennent une coopération de proximité et sont les vecteurs à l'international des innovations locales dont ils et elles sont témoins. Les volontaires sont de véritables passeurs de frontières entre les communautés et les pouvoirs publics. A leur retour et partout dans le monde, les volontaires

internationaux constituent un vivier d'expertise qui contribue aux changements dans les organisations, les partenariats et les sociétés. Au quotidien, ils et elles concourent à toutes les phases des projets dans des géographies et des thématiques très diverses. L'AFD soutient les OSC qui s'engagent à renforcer l'intégration des jeunes dans un milieu professionnel, tout en s'ouvrant à leur prise d'initiatives pour dynamiser leurs projets.

Des volontaires vecteurs d'atteinte et de diffusion des ODD

Inscrit dans l'Agenda 2030, le volontariat participe de la construction d'une citoyenneté active et contribue à l'appropriation par les citoyens et citoyennes des enjeux et défis du développement durable. Basés sur un enrichissement et une compréhension mutuelle, les volontaires contribuent à l'apaisement des sociétés et au renforcement de la cohésion sociale. Ils offrent ainsi des espaces d'épanouissement individuels et collectifs et contribuent au développement de sociétés fortes et dynamiques. Le volontariat a un effet multiplicateur et permet d'agir au plus près des communautés, pour une coopération de proximité, dans la **logique de « ne laisser personne de côté ».** Les volontaires jouent un rôle de co-incubateurs et de vecteurs à l'international des innovations locales dont ils sont témoins. Ils font bien souvent le pont entre les communautés et les pouvoirs publics. Ils constituent un vivier d'expertise et des ressources importantes pour les projets de coopération. Santé, éducation et formation, activités génératrices de revenus, eau et assainissement, gestion des déchets, insertion sociale… au quotidien, les volontaires participent à la mise en œuvre de projets dans des champs et sur des thématiques très diverses au cœur de la démarche inclusive de l'Agenda 2030.

Les volontariats levier du pouvoir d'agir des jeunes

L'AFD s'est engagée à rendre les **jeunesses actrices pour au moins la moitié de ces projets**, comme l'indique la stratégie 100% lien social. Ainsi, la MPN/OSC est attentive aux actions favorisant l'implication et l'engagement des jeunes au cœur des processus des projets, comme des organisations. Elle y consacre un indicateur spécifique depuis 2015 qui a pour objet de suivre la progression de cette cible[21]. L'indignation des jeunesses du monde, ou l'altruisme naturel en chacun et chacune ne suffisent pas à produire les changements essentiels à rendre le monde meilleur, ni à y trouver sa place. En rendant accessible aux jeunes les volontariats à l'international, **les OSC participent de la prise en compte des jeunesses** dans leurs actions, dans leurs stratégies, dans le dialogue avec leurs partenaires. Elles activent concrètement le **processus du pouvoir d'agir des jeunes, qui conduit à un impact positif sur les volontaires, sur les sociétés, à leur permettre de se sentir utile et à s'épanouir**. L'approche « jeunesses actrices » suppose la participation des jeunes comme acteurs et actrices des dynamiques de transformation sociale. Elle ne s'arrête pas à leur consultation, les jeunes doivent être associé·es aux prises de décision et recevoir pour cela l'accompagnement nécessaire à leur capacité d'agir et à exercer des responsabilités. Les dispositifs de volontariats à l'international forment un cadre facilitateur et un levier à ces apprentissages.

Le volontariat vecteur d'une insertion intégrale

Enjeu structurant de la stratégie 100% Lien social de l'AFD, l'**« insertion intégrale »** peut trouver une concrétisation dans un parcours de volontariat pour des jeunes ainsi que dans le dialogue avec les partenaires. L'insertion intégrale des jeunes est définie comme la capacité à réussir la transition vers l'autonomie, faire valoir ses droits de manière active et durable sur les dimensions sociales, humaines, économiques, professionnelles, environnementales et climatiques. L'insertion intégrale doit ainsi être visée dès la conception des fiches de missions des volontaires. Pour l'AFD, le volontariat est un instrument qui doit être mis au service de l'insertion intégrale du plus grand nombre de jeunes, à commencer par celles et ceux qui en sont le plus éloignée.

Le principe de réciprocité du volontariat

La réciprocité dans le volontariat est un principe et un enjeu essentiel vers lequel tendre pour sortir du paradigme Nord-Sud et prendre en considération l'interdépendance entre enjeux locaux et enjeux internationaux. Il s'agit de travailler à **plus d'équité et d'équilibre dans les rapports de solidarité entre pays et partenaires**. Un des moyens de tendre vers ce principe s'appuie sur la mobilisation de volontaires internationaux sur les territoires en France.

---

[21] Voir la fiche outil Jeunesses actrices

Ainsi, accueillir des volontaires internationaux sur le territoire français participe d'un enjeu plus global autour d'un rééquilibrage des relations partenariales et d'une prise en compte collective d'enjeux transnationaux et contribue directement à l'atteinte de l'**ODD 17** ***Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser***.

L'écosystème mondial du volontariat est de plus en plus favorable aux mobilités croisées : Sud-Nord, Sud-Sud qui permet de sortir de la dichotomie Nord-Sud aujourd'hui datée. Ainsi, de nombreux Etats inscrivent et structurent leurs politiques d'engagement citoyen de la jeunesse en optant pour le volontariat[22]. L'AFD au côté de France Volontaires soutient ces politiques publiques et le **développement des écosystèmes nationaux de volontariat** qui s'avèrent complémentaires et toutes aussi indispensables que les politiques d'éducation, de formation et d'insertion socio-professionnelle et environnementale des jeunes.

La LOP-DSLIM de 2021 fixe l'ambition du principe de réciprocité : « La France construit sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales dans un esprit de responsabilité partagée avec les autres bailleurs et les principales organisations internationales pour le développement. Elle fait preuve d'une exigence accrue vis-à-vis des pays partenaires et promeut vis-à-vis d'eux une logique de réciprocité. Dès lors, comme inscrit à l'article 3, « **les actions menées par la France pour consolider le cadre de la mobilité croisée et des volontariats réciproques** » font l'objet d'un rapport annuel aux législateurs.
Les OSC constituent les principales mobilisatrices des volontaires et contribuent à une démarche d'apprentissage partagé sur les pratiques et expériences d'accueil de volontaires internationaux dans leurs projets.

Extrait d'une démarche de capitalisation de la réciprocité dans le volontariat

« Accueillir des volontaires internationaux sur le territoire français ouvre la voie de la découverte quant au rapport au monde. C'est une façon, dans l'échange interculturel, de questionner nos rapports au temps (le temps comme ressource, le temps de travail, le temps laissé à l'humain), le rapport à la famille (la solidarité intergénérationnelle…), aux rapports entre hommes et femmes, vers plus de réciprocité dans le volontariat au travail…
« En Europe le temps est une ressource comme les autres, tout est minuté, organisé. Au Sénégal le temps est considéré comme inépuisable. Il y a des inconvénients et des avantages des deux côtés. Les ambitions professionnelles mangent les ambitions personnelles et humaines. La réciprocité c'est permettre à ces conceptions de se rencontrer. Au Sénégal ils perdent du temps, mais le prennent pour vivre, pour l'humain. Les Français n'en perdent pas, mais ne s'occupent pas beaucoup de l'humain. Cette rencontre peut permettre d'apprendre des pratiques de chacun. » Mame Ousmane Diene, CEMEA Sénégal.

Sur l'année 2019, France Volontaires fait état de **251 volontaires internationaux** ayant réalisé une mission de service civique en France (+45% par rapport à 2018 qui confirment la croissance de ces dynamiques). Sur 24 pays de provenance de ces volontaires, près de la moitié provenaient de 4 pays : la Tunisie, le Burkina Faso, le Sénégal et la Côte d'Ivoire.

L'opportunité d'inscrire la **réciprocité d'échanges de volontaires peut se décliner à travers la mobilisation des volontaires en binôme binationaux** qui seront ainsi témoins et acteurs ici et là-bas des effets des projets. Les OSC, opérateurs et pouvoirs publics, coopèrent activement pour accompagner ces dynamiques et lever les freins qui peuvent limiter les initiatives des OSC. En effet, certains pays ne sont pas autorisés pour le déploiement de volontaires (le zonage sécuritaire du MEAE s'applique à tou·tes les volontaires). Par ailleurs, les demandes de visa et d'autorisations provisoires de séjours doivent impérativement être anticipées par les OSC. Des leviers efficaces peuvent être activés, comme les accords de réciprocité intégrant le volontariat avec plusieurs pays qui y consacrent des moyens non

[22] Togo, Bénin, Mali, Niger, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Tchad, Bolivie, Pérou, Equateur, Colombie, Paraguay, ainsi que dans les espaces de coopérations des outremers. France Volontaires a pour mandat de soutenir ces dynamiques structurantes.

négligeables. De même, les travaux de capitalisation participent à diffuser les apprentissages et pratiques des OSC et de leurs partenaires qui œuvrent à la réciprocité depuis plusieurs années.

Où situer les volontaires dans les projets ?

Le positionnement questionne autant le profil des volontaires, que le rôle qui leur est confié par l'OSC dans le projet. Le choix est à opérer au regard des attentes et de l'objectif que se fixe l'OSC et ses partenaires. Il est nourri et éclairé par le dialogue entre les différentes parties-prenantes, y compris les jeunes impliqué·es dans la phase de diagnostic et de conception du projet. Ces questionnements renvoient par ailleurs à la stratégie de prise en compte des jeunesses par l'OSC[23]. Ainsi, les actions mises en œuvre peuvent être variées, de la chefferie de projet à la sensibilisation en passant par des actions d'animation partenariale, de formation ou encore d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Toutes ces actions peuvent être réalisées dans un principe de réciprocité.

Les Volontaires de Solidarité Internationale mènent principalement des projets de développement, d'urgence ou de réhabilitation dans les pays d'intervention. Ils et elles servent des intérêts qui peuvent être multidimensionnels :

- **Politique/éthique** : Contribuer au rapprochement de deux pays. Servir au mieux les intérêts des organisations partenaires, en accompagnant et en mettant en œuvre une assistance humaine et technique de qualité.
- **Économique** : Préserver les équilibres économiques des OSC. Le ou la VSI permet à l'OSC de bénéficier des compétences d'un·e professionnel·le engagé·e. En outre, cet apport peut être valorisé comme contrepartie budgétaire.
- **Professionnel** : constituer un véritable vivier de futur·es professionnel·les salarié·es, le VSI pouvant être assimilé à une période d'apprentissage professionnel.
- **Ecologique** : Le VSI est une mobilité de longue durée (en moyenne 12 mois) qui participe à limiter les déplacements et leur impact environnemental, formant une alternative au recours à des missions ponctuelles d'expertise technique.

Ainsi, les profils des VSI sont le plus souvent en situation de chefferie/coordination de projet ou encore en assistance technique. 73% des VSI sont titulaires d'un Master. Nombreux sont les acteurs et actrices françaises de la solidarité internationale dont l'engagement a été déterminé par une expérience de volontariat après leurs études.

Exemple de projet mobilisant des volontaires de solidarité internationale

Le projet **Promotion des mesures alternatives à la détention des enfants à Madagascar et au Niger** est porté par l'OSC **Grandir Dignement**, créée en 2010 et engagée auprès des enfants et jeunes en conflit avec la loi. Elle cherche à garantir le respect de la dignité humaine en milieu carcéral et plus généralement durant tout le processus judiciaire. Le projet vise à développer la pratique des mesures et peines alternatives à la détention sur les territoires nationaux de Madagascar et du Niger pour améliorer le respect des droits et l'insertion des enfants en conflit avec la loi.
Il s'appuie sur la mobilisation dans les équipes de VSI occupant le rôle de supervision des projets à Madagascar et au Niger sur des durées de 12 à 24 mois.

Opter pour le **service civique** permet de répondre à d'autres enjeux centrés sur **l'engagement citoyen des jeunes**. Il ouvre la possibilité de concevoir des équipes mixtes dans vos projets, autant en engagement individuel que collectif, pour des jeunes français comme des jeunes provenant des pays d'intervention. Les projets visant la transversalité des ODD sont particulièrement propices à cette mobilisation citoyenne et solidaire des jeunesses de plusieurs pays.

En 2020, le profil-type des volontaires en service civique qui réalisent une mission à l'international est plus féminin et davantage diplômé que la moyenne du service civique. 76 % des volontaires ont un niveau de formation BAC+2 et 22 % ont un niveau BAC. 68 % sont des femmes et 47 % sont âgé·es de 23 à 25 ans[24]. Le service civique l'international, mobilise donc des publics plus jeunes et moins diplômés que le VSI, l'OSC ne peut exiger des volontaires en Service Civique une performance professionnelle. Le principe

[23] Voir la fiche outils : jeunesses actrices
[24] Sources : rapport annuel 2020 de l'Agence du Service civique rapport-activite-agence-service-civique-2020.pdf

de l'accessibilité à tou·tes les jeunes doit être recherché et garanti dès la définition de la mission confiée, de même que la capacité d'accompagnement de l'OSC.

Exemple de projet mobilisant des volontaires en service civique

Le projet **PrODDige** du **Service de Coopération pour le Développement** répond au défi de l'appropriation des ODD par les acteurs et actrices de transformation sociale du Grand Lyon, à travers le **volontariat de réciprocité**.
Soutenu par le dispositif I-OSC de l'AFD à hauteur 402 690€ pour un budget global de 890 402€, le projet inscrit sur 3 ans (2020-2022), la mobilisation de 72 volontaires, pour moitié de nationalité française, pour moitié d'autres nationalités, dans un parcours de formation-action autour des ODD. Les jeunes effectuent des missions de Service Civique de 9 mois, qui se découpent entre une mission individuelle dans des structures associatives, des collectivités territoriales et des établissements d'enseignement supérieur, puis un projet mené en équipe de 4 autour des ODD. PrODDige est un projet original à plusieurs niveaux : la construction d'une réponse locale à des enjeux de développement durable universels à partir de regards croisés de cultures différentes, un programme de formation-action innovant, alternant des temps formels et informels d'acquisition de compétences.

Les bonnes questions à se poser pour faire du volontariat un atout pour son projet

1. A quel **objectif** répond la mobilisation de volontaires dans le projet ?
2. Quel dispositif de volontariat choisir ? Quel **agrément** préalable est nécessaire ?
3. Dans quelles **géographies** les volontaires peuvent-être mobilisé·es ? sous quelles conditions ?
4. Comment mettre en valeur les volontaires dans la **NIONG** ?
5. Comment intégrer le volontariat dans le **cadre logique** ?
6. Où inscrire le volontariat dans le **budget** des OSC ? Combien coûte le volontariat ?
7. Comment renseigner l'intégration de volontaires dans **OSCAR** ?
8. Comment **capitaliser** sur les pratiques du volontariat au sein du projet ?
9. Quels **résultats** attendre du volontariat dans son projet ? Comment le valoriser ?

REPERES POUR ALLER PLUS LOIN

Le Clong Volontariat : Le volontariat au cœur de la solidarité internationale

Membre de coordination Sud, le Clong-Volontariat est un espace de dialogue qui réunit 12 associations concernées par le volontariat au service de projets de développement comme de projets humanitaires.
Depuis 2019, le Clong Volontariat développe un projet de structuration du milieu associatif avec le soutien de l'AFD. **Le volontariat au cœur de la solidarité internationale** vise à renforcer la place du volontariat de compétence dans les projets de développement menés par les associations de solidarité internationale.

Outils

- Tableau de synthèse des volontariats : Dispositifs_VIES_2019.pdf (france-volontaires.org)
- Fiche repère du MEAE : fiche_repere_volontariat_web-2_cle075c8f.pdf (diplomatie.gouv.fr)
- Guide Vers plus de réciprocité dans le volontariat Guide-reciprocite-volontariat.pdf (france-volontaires.org)

Contacts

- France Volontaires et son réseau des Espaces Volontariats dans le monde www.france-volontaires.org
- Clong Volontariat www.clong-volontariat.org
- Fonjep Solidarité internationale, Volontariat de solidarité internationale | FONJEP

- Agence du Service civique www.service-civique.gouv.fr

Législations

⇨ Loi d'orientation et de programmation sur le développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales, 4 août 2021
⇨ Loi du Service Civique, 10 mars 2010
⇨ Loi Volontariat de Solidarité Internationale, 25 février 2005

FICHE-OUTIL 5
L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL DANS LES PROJETS OSC

Sollicitée de manière croissante par les secteurs privé et associatif pour les accompagner dans le développement d'entreprises sociales, l'AFD a d'abord adopté en juin 2015 une première Initiative d'appui à l'Entrepreneuriat Social, puis une stratégie *Social & Inclusive Business*[25], couvrant un périmètre plus large sur la période 2019-2023. Cette stratégie vise à accompagner le renforcement de l'ensemble de l'écosystème de l'entrepreneuriat social (les acteurs et actrices, les structures d'appui, les organismes de financement) dans les pays d'intervention de l'Agence. A travers la mobilisation de ses différents outils financiers, l'AFD appuie à la fois l'émergence et la croissance d'entreprises sociales plus matures. Elle soutient également l'ensemble des acteurs contribuant à l'adoption d'un cadre institutionnel favorable au développement de l'entrepreneuriat social (les acteurs et actrices du plaidoyer, les gouvernements et les décideurs et décideuses politiques, etc.).

Certaines organisations de la société civile française se montrent très actives dans le secteur de l'entrepreneuriat social, en France comme à l'international. Elles jouent un rôle d'initiateur de projets, expérimentant de nouvelles approches qui tentent de conjuguer leur objectif social et environnemental à une recherche de rentabilité financière. Elles accompagnent également des initiatives d'entrepreneuriat social portées par des acteurs et actrices du Sud. Dans le cadre du dispositif d'appui aux initiatives des organisations de la société civile, l'AFD accompagne les OSC françaises soutenant des projets d'entrepreneuriat social **principalement au stade de leur émergence**.

Les interventions et activités soutenues peuvent prendre différentes formes :

- Accompagnement à la création et à la structuration progressive d'entreprises sociales ;
- Soutien à la création et la pérennisation de structures d'appui aux porteurs et porteuses de projets entrepreneuriaux sociaux ;
- Soutien à la structuration de filières économiques favorisant l'émergence d'entreprises sociales ;
- Plaidoyer pour l'adoption de cadres institutionnels favorables à l'entrepreneuriat social dans les pays d'intervention.

Des perspectives de durabilité, de passage à l'échelle et d'impacts prometteuses

La création d'entreprises sociales dans des projets portés par des OSC françaises offre des perspectives de durabilité, de passage à l'échelle et d'impact très intéressantes. En effet, par essence, ces entreprises sociales recherchent la pérennité de leur modèle économique afin de s'autonomiser et de maintenir leur activité dans le temps. D'autre part, une fois leur autonomie financière atteinte, leur structure juridique leur permet d'accéder à des financements en dette ou en capital nécessaires pour couvrir les dépenses d'investissement requises dans le cadre d'un éventuel passage à l'échelle.

[25] https://www.afd.fr/fr/page-thematique-axe/social-inclusive-business

Le développement d'entreprises sociales s'avère particulièrement intéressant dans des projets d'accès à des services essentiels où l'offre est rare, voire inexistante, et quand la demande représente un potentiel de développement suffisant pour atteindre la viabilité économique. C'est aussi le cas dans des projets de formation à l'insertion professionnelle, pour lesquels la création d'entreprises-écoles peut venir combler l'absence d'offre de formation professionnelle dans un secteur d'activité donné, dans lequel les perspectives de création d'emplois sont démontrées au préalable par des études de marché.

Cas particulier des projets nécessitant l'intégration d'entreprises sociales matures

Pour les projets d'accès à des services essentiels requérant une expertise technique ou/et des dépenses d'investissement importantes, l'intégration dans le projet d'une entreprise sociale déjà mature comme partenaire pourra être autorisé par l'AFD sous réserve que l'OSC soit en capacité de démontrer que **l'intervention ne pourrait être envisagée** sans l'implication de ce type d'acteur dans le projet (exemple : l'entreprise chargée d'assurer la maintenance et la facturation du service d'accès à l'électricité dans le cadre d'un projet d'accès à l'électricité), et que l'entreprise sociale impliquée dans le projet réalise une évaluation de sa performance sociale et le cas échéant mette en œuvre une stratégie de renforcement de cette performance.

EVALUATION DE LA PERFORMANCE SOCIALE DES ENTREPRISES DANS LES PROJETS

Pour garantir que les principes fondamentaux de l'entrepreneuriat social soient bien respectés, dans l'intérêt premier des populations bénéficiaires, et dans des contextes d'intervention qui ne disposent pas nécessairement de cadres institutionnels et juridiques adaptés, il est important que les OSC systématisent le recours à des outils d'évaluation de la performance sociale de ces entreprises dans leurs projets. Trois cas de figure fréquemment observés dans le dispositif, accompagnés de recommandations adaptées, sont présentés dans les tableaux suivants pour accompagner les OSC dans l'élaboration de leurs projets :

#1 : Le projet prévoit la création d'une entreprise sociale (ES)

	Actions recommandées
1	Dans le cadre de la conception de son projet, l'OSC française prend connaissance de la définition de l'entrepreneuriat social reconnue par le groupe AFD[26] et intègre ses différentes dimensions dans la préfiguration de la future ES créée.
2	Au lancement du projet, l'OSC française s'engage à rédiger au cours du premier triennal une stratégie de performance sociale pour son programme d'ES, à identifier une personne en charge de son pilotage au sein du programme et à définir des indicateurs de suivi. Le modèle économique assurant l'autonomisation à termes de l'entreprise sociale doit également être défini à l'issu du triennal.
3	A la fin du premier triennal, l'ES, désormais formalisée (statut juridique déposé dans le pays d'intervention), réalise un premier diagnostic de sa performance sociale. Les OSC sont orientées vers l'outil le plus adapté[27] : SBS ou metodd SDG de Cerise, ou autre.
4	Dans l'hypothèse d'une phase 2, l'ES met à jour sa stratégie de performance sociale en prenant en compte les résultats du diagnostic réalisé en fin de phase 1. Les cibles et indicateurs de suivi sont également mis à jour.
5	A la fin de la phase 2, un audit externe de la performance sociale peut être réalisé. Ce diagnostic doit révéler une progression de la performance sociale de l'entreprise. A défaut, une discussion sur les points d'amélioration doit être engagée avec MPN/OSC.

[26] Voir la stratégie Social and Inclusive Business sur https://www.afd.fr/fr/page-thematique-axe/social-inclusive-business
[27] Voir les outils développés par l'association CERISE, disponibles gratuitement en ligne : https://cerise-spm.org/

6	Dans l'hypothèse d'une phase 3, l'ES met à jour sa stratégie de performance sociale en prenant en compte les résultats du diagnostic réalisé en fin de phase 2. Les cibles et indicateurs de suivi sont également mis à jour.
7	La stratégie de sortie doit inclure un plan de recherche d'investissements privés (dette ou capital) venant prendre le relai du subventionnement au cours ou à l'issue du projet.

#2 : le projet prévoit le soutien à une structure d'appui à l'entrepreneuriat social

	Actions recommandées
1	Dans le cadre de la conception de son projet, l'OSC française prend connaissance de la définition de l'entrepreneuriat social reconnue par le groupe AFD[28] et intègre ses différentes dimensions dans la préfiguration de son projet d'appui aux porteurs et porteuses de projets sociaux.
2	Le projet intègre une activité de formation des formateurs et formatrices de la structure d'appui à la gestion de la performance sociale et aux outils disponibles (notamment l'outil SBS Cerise).
3	Les porteurs et porteuses de projet incubé·es sont formé·es à leur tour à la gestion de la performance sociale et aux outils disponibles[29] (outils SBS, Light Cerise, Metodd SDG).
4	Un suivi post-accompagnement des entrepreneuses et entrepreneurs sociaux est prévu dans le projet. Il comprend la performance sociale mais aussi des indicateurs de résultats comme le taux de survie à X mois, l'évolution du CA, le nombre de bénéficiaires/client·es, etc.

#3 : Le projet envisage le recours à une entreprise sociale déjà créée

	Actions recommandées
1	Dans le cadre de la conception de son projet, l'OSC française prend connaissance de la définition de l'entrepreneuriat social reconnue par le groupe AFD et intègre ses différentes dimensions dans la sélection de l'EC partenaire de l'intervention.
2	Au lancement du projet et à chaque fin de triennal, un audit externe de la performance sociale de l'ES partenaire peut être réalisé.
3	Une stratégie de gestion de la performance sociale est rédigée et mise à jour à l'issue de chaque diagnostic. Des cibles et indicateurs de suivi sont également définis.
4	La stratégie de sortie doit inclure un business plan venant prendre le relai du subventionnement.

[28] Voir la stratégie Social and Inclusive Business sur https://www.afd.fr/fr/page-thematique-axe/social-inclusive-business
[29] Voir les outils développés par l'association CERISE, disponibles gratuitement en ligne : https://cerise-spm.org/

FICHE-OUTIL 6

LES PRINCIPES D'EVALUATION ET DE CAPITALISATION DES PROJETS OSC

L'évaluation et la capitalisation des interventions des OSC cofinancées par l'AFD revêtent une grande importance.

La présente note a pour objectif de présenter les grands principes qui doivent guider les pratiques d'évaluation et de capitalisation des Initiatives OSC. Ces principes ne sont pas figés et peuvent être ajustés, précisés, enrichis pour tenir compte de la diversité des interventions des OSC et de l'évolution des pratiques, notamment afin d'identifier les méthodes et outils d'évaluation les plus adaptés ou soutenir des expériences nouvelles dans ce domaine. Au-delà des modalités définies par l'AFD dans le guide méthodologique et détaillées ci- dessous, le dialogue est permanent avec les OSC sur ce sujet.

Les principes concernant les projets Initiatives OSC s'inscrivent en conformité avec les orientations générales retenues par l'AFD en matière d'évaluation de projets formalisées dans la politique de suivi et d'évaluation du Groupe AFD[30]. Dans cette politique, l'AFD promeut des évaluations influentes, c'est-à-dire utiles et utilisées. Pour cela, les évaluations doivent impliquer les parties prenantes et au premier titre les contreparties (pour le dispositif I-OSC, l'OSC porteuse) et se placer au plus près des autres ; ainsi, les évaluations conjointes (copilotées par l'AFD et l'organisation qui reçoit le financement de l'AFD) sont promues. Par ailleurs, les évaluations doivent être sur mesure en terme de questionnement, de méthode, de timing.

Pour renforcer la transparence sur son action et faciliter l'échange de bonnes pratiques avec les autres acteurs du développement durable, l'AFD entend systématiser la publication des résultats de ses propres évaluations et encourager la publication des évaluations menées par ses partenaires. Au-delà de cette démarche évaluative, l'AFD favorise les exercices de capitalisation, d'études transversales, d'échanges d'expériences à diffusion large ainsi que tout processus de recherche de méthodes et d'outils d'évaluation adaptées aux interventions des acteurs du développement.

L'évaluation des projets Initiatives OSC participe pleinement à l'évaluation des actions et pratiques de l'aide au développement. Cette évaluation est motivée par la diversité des acteurs, des stratégies, des objectifs poursuivis et des actions et par l'octroi de fonds publics. Elle soulève toutefois des enjeux particuliers de mesure des résultats en raison de leurs finalités souvent complexes visant le changement social (renforcement des capacités, recherche d'influence au travers d'actions de plaidoyer, partenariats, etc.), de leur taille, de leur mode opératoire.

Depuis 20 ans, encouragées par les bailleurs de fonds, les OSC ont pleinement intégré la culture de l'évaluation et prévoient presque systématiquement la réalisation d'évaluations dans leurs projets. La diffusion des évaluations réalisées s'est également largement améliorée et devient un réel support pour l'échange, l'apprentissage, l'amélioration des pratiques et la capitalisation partagée.

[30] La politique d'évaluation est en cours d'élaboration, elle devrait être validé avant la fin de l'année 2022.

L'AFD poursuit son dialogue avec les OSC sur les enjeux liés à l'évaluation des projets qu'elle cofinance. L'AFD continue de considérer qu'il convient d'être pragmatique, innovant et ouvert sur les pratiques de suivi, d'évaluation et de capitalisation. La réflexion et la recherche sur les méthodes et les outils d'évaluation adaptés à la diversité des interventions doivent être soutenues. Les OSC sont elles-mêmes, au-delà de la nécessaire redevabilité, concernées par ces enjeux et souvent porteuses d'innovations dans ce domaine.

Les évaluations des projets Initiatives OSC sont de deux types : des évaluations individuelles de projet (cf. § 1) et des évaluations transversales (cf. § 2).

1. PRINCIPES RELATIFS AUX EVALUATIONS DE PROJETS OSC COFINANCES PAR L'AFD

a) Méthodologie

Les évaluations de projets Initiatives OSC s'inscrivent dans les bonnes pratiques en matière d'évaluation des projets de développement. Elles s'appuient sur les principes proposés par le comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD/OCDE) en matière d'évaluation des projets de développement (impartialité et indépendance, crédibilité, utilité, participation et coordination). Elles sont généralement menées en se référant aux six critères définis par le CAD (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact et viabilité). Ce cadre normatif est une grille de lecture qui ne doit pas empêcher de concevoir les évaluations au regard des spécificités des projets ou portefeuilles de projets évalués. L'AFD promeut des évaluations influentes et donc conçues de manière à répondre aux objectifs et aux usages de l'évaluation tels que définis avec les parties prenantes. Au-delà des critères du CAD et/ou en s'y référant, il s'agit d'identifier les questions évaluatives auxquelles l'évaluation va chercher à répondre.

L'évaluation doit être utile à l'OSC pour éclairer des questions relatives au projet, apprécier sa mise en œuvre et ses résultats et tirer des enseignements. Il ne s'agit donc pas d'utiliser dans chaque évaluation l'ensemble des critères du CAD au risque d'avoir une évaluation qui survole le projet et qui apporte peu d'enseignements.

L'évaluation du premier cycle du projet (1ère phase) ciblera par exemple plus prioritairement les critères de pertinence et de cohérence mais n'ira pas nécessairement regarder les effets/impacts. Au contraire, lors de la phase 3 d'un projet, l'évaluation approfondira la question des effets, des changements, de l'impact, de la durabilité etc. L'évaluation doit être « sur-mesure ».

D'autres critères plus transversaux sont souvent nécessaires à prendre en compte en fonction de la nature des projets : la mesure des changements auxquels a contribué le projet, celle des effets produits en termes de renforcement de capacités, de gouvernance, de renforcement du pouvoir d'agir, de qualité des partenariats, de contribution/influence des politiques publiques, sont des notions plus complexes qui nécessitent une approche plus élaborée mais qui doivent désormais être davantage intégrées dans les évaluations menées.

L'évaluation des projets des OSC doit également porter sur la prise en considération ou non des thématiques transversales (genre, biodiversité/climat, jeunesse). Les TDR qui encadrent le travail de l'évaluateur peuvent porter à sa connaissance les fiches outils du guide MPN/OSC correspondantes (fiches outils 2, 3 et 4).

L'AFD est ouverte à une pluralité de méthodologies d'évaluation. La plupart des évaluations de projet sont basées sur les objectifs du projet. Des approches affranchies des objectifs (*outcome harvesting*, *most significant change*) peuvent aussi être utiles en fonction des enjeux de l'évaluation. Le recours aux approches orientées changement (AOC) est encouragé[31]. L'AFD encourage également la réalisation d'évaluations d'impact, focalisées sur une question spécifique d'impact à l'échelle d'un projet et visant

[31] https://f3e.asso.fr/boite-a-outils/. Voir aussi les guides Animer un atelier « vision et chemins de changement » et Comment suivre et évaluer les changements.

à attribuer cet impact au projet lui-même. Ces évaluations portent sur des projets pertinents à la fois en termes de questions de recherche (elles répondent à un déficit de connaissances) et en termes opérationnels (leurs résultats seront utiles aux OSC, à l'AFD, voire à la communauté du développement). Elles s'appuient sur des méthodologies spécifiques, souvent expérimentales ou quasi expérimentales avec contrefactuel[32] mais il existe également d'autres méthodologies mixtes, combinant approches quantitatives et qualitatives (analyse de contribution, qualitative comparative analysis, évaluation réaliste, etc.), que l'AFD cherche aussi à promouvoir. Les projets I-OSC peuvent bénéficier du partenariat PAIRES entre l'AFD et l'IRD qui finance ce type d'évaluations pour des interventions cofinancées par l'AFD.

b) Modalités d'évaluation

L'évaluation individuelle finale de projet doit être pensée dès le début du projet et des moyens humains, techniques et financiers doivent être mobilisés pour ce travail. Le calendrier de l'évaluation doit être également anticipé. Il convient d'être particulièrement vigilant sur ce point dans le cas des initiatives s'articulant sur plusieurs phases. L'évaluation doit être planifiée dans le calendrier de mise en œuvre/conception de projet afin de pouvoir nourrir l'élaboration de la phase suivante.

Dans ces cas, les enseignements tirés de l'évaluation d'une phase doivent servir à l'élaboration de la phase suivante et devront être intégrés à la NIONG (annexe dédiée). Le rapport d'évaluation devra accompagner la NIONG.

Par ailleurs, l'évaluation doit être pensée comme un processus participatif (co-élaboration avec les principaux partenaires impliqués dans le projet) ; elle doit donc mobiliser autant que possible l'ensemble des acteurs du projet : associations locales, bénéficiaires, partenaires institutionnels et financiers.

L'AFD incite au recours à l'expertise externe. L'OSC peut cependant proposer que l'évaluation du projet soit réalisée en interne. Dans les cas où l'évaluation finale est obligatoire (cf. ci-dessous), MPN/OSC appréciera la pertinence de cette solution au regard notamment du degré d'indépendance des évaluateurs ou évaluatrices internes, MPN/OSC est également ouverte aux évaluations par les pairs (évaluation pilotée par ou associant un·e évaluateur·trice d'une ONG travaillant sur les mêmes thématiques mais n'étant pas intervenu·e dans le projet évalué).

La plupart des évaluations concernant les projets Initiatives OSC sont des évaluations finales, c'est-à-dire des évaluations menées lors de la dernière année ou du dernier semestre d'exécution du projet. Les OSC peuvent cependant prévoir de réaliser une évaluation *in itinere*, c'est-à-dire une évaluation perlée tout au long du projet, cet exercice se distinguant du suivi renforcé par le fait qu'il s'agit d'une analyse évaluative externe. Cet exercice peut être fructueux en matière d'apprentissage.

Le coût des évaluations est éligible dans le plan de financement soumis à MPN/OSC. Dans le cas des évaluations finales externes, les OSC sont invitées à procéder au choix du prestataire à l'issue d'un appel d'offres ouvert ou a minima d'une consultation restreinte. En pratique, sauf cas particulier et selon la taille et le nombre de pays concernés par le projet, il est recommandé de prévoir a minima un budget de 25K €.

Dans tous les cas, les termes de référence seront soumis à l'AFD pour avis de non-objection (ANO) avant le lancement de l'évaluation, et au minimum 6 mois avant la fin du projet.

L'équipe d'évaluation retenue est invitée à prendre l'attache de la personne responsable de projet au sein de MPN/OSC pour un échange.

c) Exigences de l'AFD en matière d'évaluation individuelle

[32] Évaluation rigoureuse visant à identifier les effets strictement attribuables à une intervention au moyen d'un contrefactuel, c'est-à-dire en comparant l'évolution d'une population traitée par rapport à la situation qui aurait prévalu en l'absence d'intervention.

L'AFD encourage donc les OSC à intégrer un processus d'évaluation volontaire dans les projets d'une certaine dimension, sans pour autant en faire une obligation systématique, sauf dans le cadre de certains instruments spécifiques détaillés ci-après.

- Une évaluation externe finale est exigée dans le cadre des conventions-programmes : celle-ci doit être réalisée à la fin de chaque phase et précéder toute nouvelle demande de financement. A la fin de la dernière phase de la convention, une étude des effets et de l'impact sera exigée.
- Une évaluation externe finale est exigée dans le cadre des conventions de partenariat pluriannuelle (CPP) : celle-ci doit être réalisée à la fin de chaque phase de 4 ans et précéder toute nouvelle demande de financement. Elle devra privilégier la mesure des effets et de l'impact.
- Une évaluation externe finale est exigée dans le cadre des programmes concertés pluri-acteurs (PCPA) : celle-ci doit être réalisée à la fin de chaque phase et précéder toute nouvelle demande de financement. Au cours de la dernière phase du PCPA, une étude des effets et de l'impact sera fortement encouragée.
- Une évaluation externe finale est exigée dans le cadre des projets et programmes à multiphases : dès lors qu'une OSC prévoit de mettre en œuvre son projet sur une durée de plusieurs phases, elle devra réaliser une évaluation externe à la fin de chacune des phases avant que ne soit instruite une nouvelle demande de financement.
- Pour les programmes terrain d'envergure, mis en œuvre sur la durée (plus de 6 ans), les études des effets et de l'impact seront fortement encouragées et donneront lieu à un échange approfondi entre MPC/MPN/OSC et l'OSC en amont de l'exercice et au plus tard lors de la réunion à mi-parcours.
- Pour les projets d'intérêt général, une évaluation externe est exigée à la fin de chaque phase et une évaluation des effets et de l'impact des processus de changement induits est exigée tous les neuf ans (toutes les trois phases). Cette étude des effets et de l'impact doit être prévue dès le démarrage du projet en année 1.
- Le rapport d'évaluation devra être idéalement joint à la NIONG (document-projet) de la phase suivante ; à défaut le rapport provisoire sera accepté, à condition que le rapport final soit communiqué au plus tard lors du démarrage de l'instruction du projet.
- Les rapports d'évaluation ou leur synthèse sont publiés sur le site de l'OSC. Dans le cadre de la politique de transparence de l'AFD, et sous réserve de l'accord de l'OSC, les rapports d'évaluation et/ou leur synthèse pourront être publiés sur le site de l'AFD (un format de publication pourra être proposé à l'OSC).

d) Le suivi-évaluation

L'AFD encourage la mise en place de dispositifs de suivi-évaluation dès le démarrage du projet, notamment en ce qui concerne les projets complexes et d'envergure. Le suivi du contexte et des changements et résultats des interventions est un élément essentiel du pilotage des projets et de leur qualité. Il permet également de renforcer l'efficacité de l'évaluation externe finale (sans la remplacer). Le coût de ce suivi-évaluation est éligible dans le plan de financement soumis à l'AFD.

e) Modalités en matière de capitalisation

La capitalisation des expériences est une démarche collective permettant aux acteurs de renforcer leurs capacités et de partager leurs connaissances avec d'autres. C'est un processus qui conduit à apprendre et à progresser individuellement et collectivement. La capitalisation peut être menée au fil de l'eau des interventions et s'appuie sur une participation des parties prenantes à l'intervention tout comme dans une évaluation. S'il y a recours à une expertise externe, celle-ci se positionne davantage comme un accompagnateur, un facilitateur, un animateur que dans un rôle d'expert « objectivant » comme dans l'évaluation.

Les exercices de capitalisation sont fortement encouragés par l'AFD (ils sont exigés dans le cadre des conventions-programmes, des conventions de partenariat pluriannuel et des programmes concertés pluri-acteurs) ; ils permettent en effet de tirer les enseignements des actions menées et de les diffuser largement au profit du milieu des OSC et de la solidarité internationale en général, mais également de valoriser la contribution de l'action non-gouvernementale au développement et à la solidarité internationale.

Les OSC ont toute latitude pour élaborer les axes et modalités de capitalisation les plus pertinents et les plus utiles ; elles sont encouragées à explorer tous les supports de capitalisation possibles (supports médias, web, etc.). L'AFD n'a pas d'exigence particulière sur le contenu et la forme de ces capitalisations, cependant elle souhaite que ces exercices démontrent leur utilité et soient justifiés eu égard au projet dans lequel ils s'inscrivent, et enfin, qu'ils aient une diffusion externe aussi large que possible.

L'ensemble de ces démarches peuvent être accompagnées. Les OSC peuvent ainsi consulter le site du F3E (www.f3e.fr) qui propose un certain nombre d'outils méthodologiques spécifiques et des formations très utiles. En outre, le F3E accompagne et peut cofinancer des études commanditées par ses organisations membres. Pour sélectionner les études qui seront accompagnées, le F3E lance chaque automne un appel à manifestation d'intentions à destination de ses membres. Les études accompagnées peuvent être des études intervenant en amont de l'action (études préalables, appuis à la planification participative, appuis à la capitalisation, études collectives) ou des exercices liés aux évaluations (évaluations, appuis post-évaluation, appuis à la mise en place ou à l'amélioration de dispositifs de suivi-évaluation, études des effets et de l'impact). Pour adhérer au F3E : https://f3e.asso.fr/devenir-membre/

2. Études/Evaluations transversales pilotées par l'AFD

Au-delà des évaluations des projets, l'AFD peut être amenée à commanditer et piloter elle-même des évaluations au champ plus large que celui d'un projet et à portée stratégique.

Les évaluations au champ large sont conduites dans un objectif d'apprentissage des OSC, de l'AFD et de la communauté du développement. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'examen de la pertinence, de la cohérence et de l'efficacité des actions non-gouvernementales au niveau d'un instrument, d'un secteur ou d'un sous-secteur, d'un pays ou d'une région, par rapport aux objectifs du dispositif Initiatives OSC, voire plus largement en regard d'un enjeu de développement. MPN/OSC réalise ces études en lien étroit avec le département chargé de l'évaluation à l'AFD, certaines peuvent être conduites par ailleurs de façon conjointe avec le MEAE ou la commission d'évaluation de l'aide publique au développement[33]. L'AFD est également susceptible de lancer des études transversales, des capitalisations et des méta-évaluations sur l'action non-gouvernementale qu'elle appuie.

Ces évaluations transversales ont principalement pour objectif de nourrir la réflexion et le dialogue stratégique sur des questions de fond intéressant les OSC et l'AFD. Elles portent sur les instruments de financement et sur les pratiques des acteurs. Elles peuvent concerner par exemple des questions comme l'appui à la structuration du milieu associatif, l'appui au renforcement des capacités, la qualité du partenariat, l'articulation avec les politiques publiques, l'intervention en pluri-acteurs, l'apport des activités de plaidoyer, le développement local, les droits humains.

Ressources documentaires

- Pour consulter les publications et les ressources méthodologiques du F3E : https://f3e.asso.fr/eclairer/publications/
- Pour consulter les études accompagnées par le F3E : https://f3e.asso.fr/recherche-croisee/

[33] Décret n° 2022-787 du 6 mai 2022 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement.

- L'évaluation des microprojets : https://f3e.asso.fr/comment-suivre-et-evaluer-un-microprojet-de-solidarite-internationale/
- L'évaluation des projets d'ECSI : https://f3e.asso.fr/evaluer-les-effets-de-ses-actions-decsi/
- AFD : https://www.afd.fr/fr/analyser-suivre-et-evaluer-sa-contribution-au-changement-social-donner-du-sens-la-mesure-des-pratiques-de-solidarite-internationale-et-de-cooperation-decentralisee
- AFD : https://www.afd.fr/fr/les-evaluations
    - Evaluation de l'instrument FISONG
    - Bilan et capitalisation des programmes concertés pluriacteurs
    - L'évaluation de projets droits humains : https://www.afd.fr/fr/comment-contribuer-au-renforcement-des-droits-de-lhomme
    - Répondre aux crises : l'AFD, la Fondation de France et le financement des ONG en Haïti à la suite du séisme

FICHE OUTIL 7

LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITÉ

En tant qu'institution financière et opérateur de la politique publique de développement et de solidarité internationale de l'État français, l'Agence française de développement (AFD) est tenue à une exigence de transparence et de redevabilité vis-à-vis des citoyen·nes français·es, mais aussi des bénéficiaires de ses financements. À ce titre, l'AFD doit s'assurer de la visibilité de son soutien sur tous les projets et programmes qu'elle cofinance.

La convention de financement qui lie l'AFD et l'OSC spécifie une visibilité du projet de niveau 1 ou de niveau 2 (explications ci-dessous). Le choix d'un niveau 1 ou 2 de communication est déterminé par l'OSC et l'AFD au cours de l'instruction du projet.

1. Le niveau 1 : quatre obligations de visibilité pour tous les projets soutenus par l'AFD

⇨ ***Toutes les informations et consignes du Guide de Communication de niveau 1 sont disponibles en ligne dans le Kit de Communication*** *(Annexe 11 - rubrique Documents de référence)*

2. Le niveau 2 : une communication projet mieux cadrée, voire renforcée

Le niveau 2 implique la mise en œuvre des 4 obligations de niveau 1 à laquelle s'ajoute la mise en place d'un plan de communication dédié au projet, piloté et mis en œuvre par l'OSC. Ce niveau de communication se décide conjointement entre l'OSC et le ou la responsable de projet AFD pendant la phase d'instruction du projet.

Cette visibilité davantage poussée permet de renforcer notre dialogue sur ce sujet, de mieux rendre compte des impacts et résultats du projet, et surtout de mieux anticiper les actions de communication prévues dans le projet

Le niveau 2 peut notamment concerner les projets d'intérêt général ou de terrain innovants et à fort potentiel de communication, il est obligatoire pour les CP, CPP et PCPA.

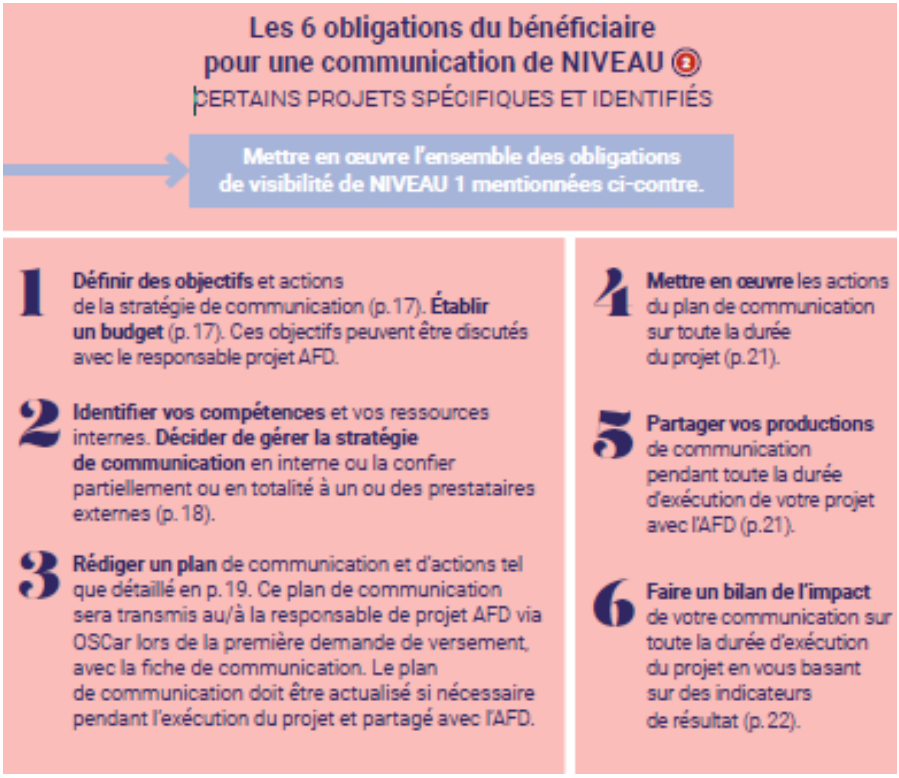

⇨ ***Toutes les informations et consignes du Guide de Communication de niveau 2 sont disponibles en ligne dans le Kit de Communication*** *(Annexe 11 - rubrique Documents de référence)*

L'OSC bénéficiaire d'un financement de l'AFD s'engage à assurer la visibilité du soutien financier de l'AFD et à respecter les consignes en matière de visibilité de niveau 1 ou de niveau 2 et conformément à l'engagement contractuel qui la lie à l'AFD.

Outre la visibilité de l'AFD, les consignes des guides de niveau 1 et 2 disponibles dans le kit de communication transmis par l'AFD au moment de la signature de la convention de financement, cadrent aussi l'usage qui doit être fait de la marque AFD et de ses actions, dans le respect de son image et de ses valeurs.

Les OSC doivent informer l'AFD des actions et supports de communication déployés dans le cadre du projet. L'AFD pourra ainsi éventuellement relayer l'information sur ses propres canaux de communication et contribuer à amplifier la résonance et la médiatisation du projet.

Ces consignes de communication et de visibilité s'appliquent à l'ensemble des projets que l'AFD cofinance sauf en cas de contexte sécuritaire sensible exposant les partenaires ou les bénéficiaires du projet ou lorsque la communication peut nuire ou porter atteinte au bon déroulement du projet. Ces exceptions sont discutées entre l'OSC et l'AFD au cas par cas. Dans ces cas précis, une communication de niveau 2 sera ajustée aux réalités terrain et aux contraintes identifiées par le partenaire.

Le Kit de communication disponible en ligne *(Annexe 11 - rubrique Documents de référence* rassemble l'ensemble des documents utiles :

- Le guide de visibilité de niveau 1 et celui de niveau 2, avec les consignes adaptées au niveau de visibilité applicable à votre projet ;
- La fiche de communication : le gabarit à compléter et une notice pour vous guider si besoin ;
- Les différentes versions du logo de l'AFD. La valise graphique est disponible sur demande.
- Une courte présentation de l'AFD en plusieurs langues (français, anglais, espagnol, arabe) ;
- Un acte de cession de droit à l'image et un acte de cession de droits d'auteur pour les photos et les vidéos ;
- Pour les relations médias, un exemple de communiqué de presse et d'invitation des journalistes si besoin.

FICHE-OUTIL 8

L'AUDIT FINANCIER DES PROJETS OSC (INTERMEDIAIRE ET FINAL)

L'audit financier de projet ne se limite pas à un simple rapprochement de pièces comptables. Son objectif est de contrôler l'emploi des fonds alloués au projet, conformément aux obligations conventionnelles et à son objet propre, dans le respect du présent guide méthodologique.

Le terme ici utilisé d'« audit financier » du projet s'apparente précisément à une mission d'exécution de procédures convenues en matière financière, conformément à la norme d'audit ISRS400 de l'IFAC ; il n'est pas attendu un audit financier de projet (qui serait à réaliser selon les normes d'audit ISA).
L'enjeu est d'améliorer la qualité et la consistance de l'information produite par l'OSC, vérifiée par l'auditeur et transmise à MPN/OSC.
À cette fin, la question de l'audit financier doit être abordée le plus en amont possible, dès l'instruction du projet. Il s'agit de renforcer l'information entre l'OSC, MPN/OSC et l'auditeur mais aussi de clarifier le niveau d'exigence afférent à l'exercice d'audit financier.

L'audit de projet sera réalisé en deux étapes : un audit intermédiaire couvant la tranche 1 et un audit final couvant la tranche 2.

Quelle OSC est soumise à un audit financier ?

Toutes les OSC cofinancées dans le cadre de l'exécution de leur projet.
Par ailleurs, toute OSC peut être également soumise à un audit financier aléatoire d'un de ses projets cofinancés, mené à l'initiative de MPN/OSC et financé sur les fonds du programme 209.

Le budget de l'audit financier

L'audit financier étant cofinancé par les fonds de la subvention AFD, son coût doit être prévu dans le budget du projet annexé à la NIONG.
Lors de l'instruction, MPN/OSC sera particulièrement vigilante au montant alloué à la réalisation de l'audit financier. Ce montant ne doit pas être sous-évalué par rapport aux exigences et au périmètre de l'audit financier qui est demandé (un seuil plancher est fixé à 1 % du montant global ; un minimum de 10 000 euros est fortement conseillé pour les projets de petite taille).

Le choix de l'auditeur

Le marché d'audit financier doit être attribué au plus tard dans les 12 premiers mois d'exécution du projet.
MPN/OSC donnera son ANO sur les termes de référence de l'audit financier et sur les critères de sélection.
L'OSC devra obligatoirement utiliser le modèle de termes de référence type pour audit financier disponible sur le site de l'AFD.

- MPN/OSC se donne le droit d'exiger de donner un ANO sur le choix des auditeurs s'il le juge nécessaire.

Les Termes de références type à utiliser pour les audits financiers (adaptable en fonction des spécificités de l'OSC), sont à télécharger sur le site de l'AFD.
L'OSC doit sélectionner un auditeur ou un cabinet d'audit externe, indépendant, membre d'une organisation nationale d'experts comptables ou de contrôleurs légaux des comptes.
La mission de l'auditeur est spécifiquement identifiée et définie dans les termes de référence dédiés à l'audit financier.

L'audit financier en tant que prestation de services est soumis aux règles de passation de marché de l'AFD telles qu'elles sont spécifiées dans la convention de financement AFD.

Si une OSC fait le choix de lancer un Appel d'Offres unique pour l'audit de plusieurs projets en cours financés par MPN/OSC, elle devra adresser à MPN/OSC :

- **Une demande d'ANO sur les TDR de l'AO ;**
- **Puis, une fois l'auditeur sélectionné, une demande d'ANO par projet, dans les 12 premiers mois d'exécution du projet, sur la Lettre de mission de l'auditeur, à laquelle devra être annexée la liste de vérification des points d'audit.**

LES DEUX TEMPS DE L'AUDIT FINANCIER PENDANT LE PROJET

La réunion de cadrage avec l'auditeur

Quand et avec qui ?

Cette réunion a lieu entre l'OSC et l'auditeur le plus tôt possible après le démarrage effectif du projet, dès que le marché d'audit est attribué. Du côté de l'OSC, elle doit a minima réunir le(s) responsable(s) du projet et le(s) référent(s) financier/comptable/juridique du projet. Il s'agit d'une intervention ponctuelle de l'auditeur auprès de l'OSC en début de projet, ce dernier n'interviendra ensuite qu'en fin de chaque tranche du projet pour la réalisation des audits financiers.

Quelle est sa visée ?

L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

Attention : l'échantillonnage des dépenses auditées ne doit en aucun cas être réalisé à ce stade, le principe et les modalités d'échantillonnage (% des dépenses, ventilation par rubrique budgétaire, sélection aléatoire, etc.) pourront être expliqués par l'auditeur mais ce dernier ne réalisera effectivement l'échantillonnage que lors de l'audit financier, en fin de chaque tranche du projet.

Comment la préparer ?

Afin que la réunion soit la plus efficace et constructive possible, l'OSC transmettra en amont de la réunion les documents que l'auditeur lui aura demandé (par exemple : statuts de l'OSC, comptes et rapports d'activité de l'OSC, convention de financement AFD et ses éventuels avenants, convention de partenariat, document projet (NIONG), guide méthodologique, etc.).

Quels points doivent être abordés ?

L'ordre du jour de la réunion est laissé à l'appréciation de chaque auditeur. Si une réunion de cadrage est prévue, MPN/OSC souhaite qu'a minima les points suivants soient abordés :

- Les obligations contractuelles de l'OSC auprès de l'AFD au titre de la convention (calendrier, éligibilité des dépenses, passation de marché, rapports d'activités, accords de partenariat, etc.),
- Le périmètre et la nature du projet cofinancé par l'AFD,
- La nature des partenariats dans le cadre du projet,
- Les modalités de passation des marchés envisagées par l'OSC dans le cadre du projet (la transmission à l'auditeur par l'OSC d'un plan de passation de marché indicatif est encouragée, ce plan est un document qui liste tous les marchés à passer ou en cours de passation dans le cadre du projet avec les informations clé afférentes),
- Le dispositif de financement du projet (nature des cofinancements, taux de cofinancement, modalités de versement, etc.),
- Les modalités de traçabilité financière et comptable du projet et les modalités de contrôle interne de l'OSC,

- Les modalités d'application de réalisation des règles de la doctrine de filtrage.

Qu'est-ce que cette réunion doit apporter ?

À l'auditeur :

- Acquérir une connaissance suffisante des modalités organisationnelles, du processus informationnel et comptable du projet,
- Avoir identifié les faiblesses et les facteurs de risque en fonction de la nature du projet et du type de partenariat,
- Avoir identifié les points de contrôle centraux et spécifiques à effectuer,
- Avoir identifié les modalités de traçabilité de l'information financière et comptable de l'OSC.

À l'OSC :

- Maîtriser ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'AFD et leurs implications dans la mise en œuvre concrète du projet,
- Avoir identifié dans son mode de gestion les éventuelles zones de risques pouvant contrevenir aux respects de ses obligations et avoir défini la manière d'y remédier,
- Avoir identifié les bonnes pratiques notamment au niveau de la traçabilité de l'information du projet (exemple : la mise en place d'un suivi analytique pour le projet, feuilles de temps, feuilles de paie, etc.) et des passations de marché,
- Avoir compris comment l'audit financier va être mené, ce qui est attendu et comment elle peut travailler efficacement avec l'auditeur.

À l'issue de cette réunion, l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre du futur audit financier. Cette note sera transmise à l'OSC.

Lors de la réunion obligatoire à mi-parcours du projet, l'OSC pourra présenter à MPN/OSC le contenu de la note de cadrage et les actions entreprises par l'OSC pour satisfaire les recommandations de l'auditeur.

La réalisation et la restitution de l'audit financier

L'auditeur réalise sa mission de vérification en fin de tranche 1 et à la fin de la tranche 2 et rédige un rapport pour chaque audit. En cas de projet multiphases, il devra vérifier que les recommandations faites lors de l'audit de la phase précédente ont bien été mises en place par l'OSC.

L'OSC doit transmettre à MPN/OSC le rapport d'audit financier intermédiaire au plus tard 3 mois (ou 6 mois pour les CPP) après la fin de la tranche 1 et pour le rapport d'audit de la tranche 2, au plus tard 6 mois après la date de clôture effective du projet.

Dans le cas où l'audit indique des dépenses inéligibles, le remboursement des fonds non justifiés à l'AFD doit avoir lieu dans les six mois suivant la date de validation du rapport d'audit par MPN/OSC.

Liste de vérification audit financier

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à annexer cette liste complétée et signée aux rapports d'audit financier. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Mentions à rappeler dans le rapport :

Auditeur (nom/statut/adresse)
Certification/qualification
OSC ou partenaire audité
Dates de l'audit
N° convention AFD
Montant audité
Tranches 1 ou 2

Se référer aux TDR type proposés en annexe 9.

FICHE OUTIL 9

LA PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS DANS LES PROJETS OSC

LA PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS, DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'exploitation[34] et les abus[35] sexuels ainsi que le harcèlement[36] sexuel résultent souvent de déséquilibres de pouvoir liés à des inégalités sociales et de genre. Dans le champ de l'humanitaire et du développement, le risque de comportements abusifs est renforcé par ces déséquilibres de pouvoir souvent accrus, par des cadres légaux locaux parfois faibles ou défaillants, et par les situations de vulnérabilité des populations dans des contextes fragiles.
Toute exploitation et tout abus sexuels ainsi que tout harcèlement sexuel sont inacceptables.
Chaque organisation, qu'elle soit privée ou publique, a la responsabilité de prendre en compte et de gérer, le plus en amont possible, le risque de comportements abusifs **en son sein et au sein de ses activités**.
L'AFD a établi comme principe la **tolérance zéro** quant à ces situations d'abus qui non seulement sont légalement condamnables mais sont gravement et durablement préjudiciables aux victimes.

LES ATTENTES DE L'AFD EN MATIERE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS

En tant que bailleur et employeur, l'AFD est consciente de sa **responsabilité** pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels, protéger ses salarié·es, ses partenaires, les bénéficiaires de ses actions, et promouvoir les normes de comportement les plus élevées possibles.

---

[34] L'exploitation sexuelle désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité d'une personne (par exemple, quelqu'un qui dépend de vous pour sa survie, pour les rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services), d'un rapport de force ou de confiance inégal en vue d'obtenir des faveurs sexuelles, y compris mais non exclusivement, en proposant de l'argent ou d'autres avantages sociaux, économiques ou politiques. Cela comprend la traite des êtres humains et la prostitution. (Source UNHCR)
[35] Abus sexuel : Intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou menace d'une telle intrusion. Toute activité sexuelle avec un enfant est considérée comme un abus sexuel. (Source : Affaires mondiales Canada)
[36] Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. (Source : code pénal français)

Dans le prolongement des engagements pris par la France lors du *Safeguarding Summit* de Londres en octobre 2018, et des groupes de travail qui ont suivi, regroupant le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, l'AFD et des représentant·es de la société civile, visant à structurer la mise en place de mesures de prévention et de réponses aux cas de violences sexuelles, l'AFD ambitionne d'**amplifier ses efforts**, pour **prévenir** les abus, l'exploitation sexuelle, les mauvais traitements et le harcèlement, **réagir** face à d'éventuels cas, et renforcer les mécanismes de **sensibilisation**.
L'AFD est consciente du fait que les OSC partenaires du dispositif « initiatives-OSC » ont besoin de **soutien** pour **concevoir, renforcer, déployer et pérenniser** leurs politiques, procédures et pratiques en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS). Sur ce sujet complexe et sensible, elle est soucieuse aujourd'hui de **renforcer son appui**, tout en reconnaissant la diversité et la variabilité des contextes, moyens et capacités de ses partenaires en la matière. Cet appui est appelé à évoluer au fil du temps et prend à ce jour deux formes :

1) 2021-22 : une étude

Dans le cadre du dispositif « Initiatives-OSC », l'AFD a mené une étude visant à accompagner les OSC partenaires de l'AFD dans le développement et le renforcement de leurs pratiques et politiques en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS). L'objectif de l'étude était d'identifier, parmi les OSC françaises, voire internationales, les **meilleures pratiques et outils** de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. L'étude cherchait également à **analyser** les cheminements, les expériences, les freins et facteurs clés de succès, et les moyens et leviers du changement. Enfin, elle ambitionnait de favoriser les échanges et le partage d'expériences et d'engager la réflexion en vue d'un **renforcement collectif des pratiques**.
Le rapport de l'étude est disponible sur demande. Il contient également le support de la présentation faite lors de l'atelier d'échanges et de restitution tenu en février 2022, ainsi que les quatre fiches de bonnes pratiques identifiées, suivantes :

- Renforcement des capacités des partenaires locaux concernant leurs politiques de protection ;
- Déploiement des systèmes de Gestion et recueil des Plaintes des populations ;
- Sensibilisation et formation des équipes en matière de protection ;
- Transparence et communication.

2) L'éligibilité de dépenses PEAS au sein des projets à partir de l'AMI 2022

Les budgets des projets soumis à l'AFD pour cofinancement par le dispositif « Initiatives-OSC » peuvent désormais inclure des dépenses visant à **mettre en place, renforcer, déployer, pérenniser, faire évoluer** des politiques, procédures et outils de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. Celles-ci doivent être justifiées et adaptées aux besoins et spécificités de l'OSC, de ses partenaires et de son projet.
Il peut s'agir notamment de dépenses liées à :

- Des actions de formation, d'information et de sensibilisation des équipes de l'OSC et de ses partenaires (siège et terrain), ainsi que des populations et communautés bénéficiaires ;
- Des ateliers d'échanges, de co-construction, d'analyse des risques PEAS ;
- Des dépenses liées à des besoins de traduction ;
- Des appuis externes, techniques, ponctuels, nécessaires à l'OSC, quel que soit son stade d'avancement en matière de politiques et outils de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le budget du projet et la note d'intention (NIONG) devront faire apparaitre ces dépenses : le budget les fera apparaitre selon leur nature (ou en tant que « activité non ventilable »), dans la rubrique budgétaire adéquate ; la note d'intention (NIONG) expliquera, dans la partie dédiée, la démarche recherchée par l'OSC et/ou ses partenaires, la nature de ces dépenses, leurs objectifs, leur périmètre ainsi que le contexte de leur mise en œuvre.

Quelques liens utiles en matière de PEAS :

- Circulaire du Secrétaire Général des Nations Unies sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels : http://undocs.org/fr/ST/SGB/2003/13

- Comité permanent inter organisations (CPI) / Inter-Agency Standing Committee (IASC) :
    - Rapport du Groupe de travail chargé de la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/iasc%20poa%20and%20report%20french.pdf
    - Les normes internationales en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels : https://safeguardingsupporthub.org/sites/default/files/2022-02/210609%20RSH%20Summary%20Brief_Global%20SEAH%20Standards_Final_FR.pdf
    - Guide des pratiques exemplaires, Mécanisme communautaire de plainte inter organisations https://publications.iom.int/system/files/pdf/best_practice_guide_fr.pdf?language=es
    - Site du Comité permanent inter organisations (CPI) / Inter-Agency Standing Committee (IASC) : https://psea.interagencystandingcommittee.org/

- Code du travail et Code pénal français https://www.legifrance.gouv.fr/

- Guide pratique et juridique sur le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (publié en 2019) : https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/article/guide-reagir-face-au-harcelement-sexuel-et-aux-agissements-sexistes

- Guide d'autoformation, publié par Coordination Sud en 2021 : https://www.coordinationsud.org/document-ressource/guide-dautoformation-violences-sexistes-sexuelles/

FICHE OUTIL 10

NOUVEAU DISPOSITIF D'ENCADREMENT DU RESPECT DE LA REGLEMENTATION PORTANT SANCTIONS A DESTINATION DES OSC ET FONDATIONS

L'AFD est tenue, comme toute personne morale de droit public ainsi que toute personne privée constituée ou établie en France réalisant ses activités sur le territoire français ou à l'étranger de respecter les dispositions de l'art. L. 562-5 du code monétaire et financier (CMF) qui interdit notamment « de mettre à disposition, directement ou indirectement, ou d'utiliser des fonds ou ressources économiques au profit des personnes dont les fonds et ressources économiques font l'objet d'une mesure de gel » (sanctions financières individuelles), adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et la France et en demande le respect dans le cadre de ses modèles de convention. Les sanctions financières internationales comprennent également des mesures sectorielles (embargos, interdictions de transactions avec certaines entités d'un secteur, interdiction d'exportation de biens à double usage…). Le non-respect de ces interdictions est susceptible d'engager la responsabilité pénale et disciplinaire des entités, de leurs représentants.

A ce titre, l'AFD met en place un nouveau dispositif d'encadrement du risque de violation des sanctions financières dans les projets finançant les OSC, détaillé ci-dessous.

1) Filtrage des Parties Prenantes

L'AFD attend des OSC qu'elles procèdent au filtrage des Parties Prenantes financées dans le cadre de la subvention octroyée (fournisseurs, personnel et partenaires de mise en œuvre incluant les bénéficiaires de rétrocession).

A cette fin, l'AFD continue de proposer aux OSC son accompagnement dans l'usage de la liste unique de gel des avoirs disponible gratuitement sur le site Internet de la DG Trésor (url publique de connexion : https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/) qui compile les différentes listes de sanctions applicables[37]. L'OSC peut également se doter d'un outil de filtrage automatique via l'achat d'une solution auprès d'éditeurs spécialisés. L'AFD continuera, si l'OSC en fait la demande, de contribuer à financer l'achat d'une telle solution de filtrage.

La profondeur, la fréquence des diligences et les moyens utilisés afin de respecter l'interdit de mise à disposition relèvent de la responsabilité des bénéficiaires des fonds AFD.

2) Introduction d'une approche par les risques concernant le filtrage des populations bénéficiaires finales

Rappel – Ce n'est que dans les cas où le financement octroyé par l'AFD comprend des transferts monétaires (cash transfer, cash for work, per diem au bénéfice des populations pour participer à un atelier, à une formation, bourse scolaire, etc.) ou la mise à disposition de biens ayant une valeur

[37] Elle met également à disposition des usagers des *Application Programming Interfaces* (API) permettant l'interfaçage des listes avec les systèmes d'informations de l'OSC.

marchande exploitable (bétail, matériels, intrants, etc.) que l'interdiction de mise à disposition de fonds ou de ressources économiques au bénéfice d'une personne sous sanction trouve à s'appliquer et implique des contreparties de l'AFD qu'elle mette en œuvre des moyens pour la respecter.
Dans les autres cas : soutien alimentaire, kits médicaux, accès à un service médical ou scolaire, etc. ces dispositions ne s'appliquent pas.

Le respect de cet interdit fait l'objet d'aménagement dans deux cas :

a. Exemption humanitaire et dérogation obtenue des autorités compétentes

a) Si le projet peut se prévaloir d'une exemption humanitaire[38] : si le pays de déploiement du financement est couvert par un Plan de Réponse Humanitaire (PRH) ou un flash appeal de la part de l'ONU (OCHA ou HCR) et que le projet s'inscrit dans les domaines couverts par ce PRH ou ce flash appeal ou :

b) Si l'OSC peut se prévaloir d'une dérogation obtenue par l'Autorité Nationale Compétente en matière de sanctions (ANC) et est en mesure de transmettre l'autorisation afférente au groupe AFD.

b. Exceptions pour les projets visant certaines catégories de population

Si les projets visent certaines catégories de population, sans pouvoir bénéficier de l'exemption humanitaire liée à la finalité de l'action financée, à savoir :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes dont l'identité doit être protégée, en raison des persécutions subies « en raison de leurs opinions politiques, de leur appartenance religieuse, de leur race, de leur nationalité ou de leur appartenance à un certain groupe social », telles que définies par la convention de Genève du 28 juillet 1951 ou encore des personnes persécutées en raison de leur action en faveur de la liberté au sens de l'alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946 ;
- Les personnes dépourvues de documents officiels d'identité.

Pour ces catégories de personnes, il est procédé à une analyse au cas par cas des contraintes spécifiques rendant le filtrage impossible (en l'absence de documents d'identité), ou inapplicables (en raison de l'âge ou de la nécessité impérative de protéger l'identité des personnes : ex. : personnes vivant avec le VIH ou menacées en raison de leur identité de genre), en vue d'aménager les modalités voire de dispenser ou non la totalité ou une partie des bénéficiaires finaux du filtrage. Ces cas de dispenses doivent spécifiquement être motivés par l'OSC s'en prévalant pendant l'instruction : ils feront l'objet d'un avis du service de la Conformité et le Conseil d'administration ou ses Comités spécialisés (dont le Comité ONG) seront systématiquement saisis pour statuer.

3) Application d'une approche par les risques hors les deux cas précités : modalités de recueil des informations pour toutes les OSC

En l'absence du bénéfice des deux cas précités, l'AFD demande aux OSC de procéder au filtrage des bénéficiaires de transferts monétaires ou de ressources économiques ayant une valeur exploitable, ou de s'en assurer en ayant recours à une modalité de versement des fonds passant par une banque ou un prestataire de service de paiement officiel.
Par exception, l'AFD peut accepter que l'OSC recourt à des moyens alternatifs au filtrage. A cette fin, l'AFD analyse la robustesse du corpus procédural des OSC au travers d'un « Questionnaire de Conformité : analyse du dispositif des contreparties OSC ». Ce dernier sera complété, pour chaque projet, du « Questionnaire de Conformité : analyse dédiée au projet ». Une analyse systématique de la robustesse du corpus procédural de l'OSC est réalisée. L'objectif étant de permettre au groupe AFD

[38] Exemption prévue par les textes applicables en raison de la finalité humanitaire poursuivie par le projet dont la résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies n ° 2664 le 9 décembre 2022

d'évaluer, dans le respect du principe de proportionnalité, la qualité, l'exhaustivité et le degré de maturité du dispositif visant à encadrer le risque de non-conformité des contreparties OSC notamment en lien les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de comportements prohibés (incluant la fraude, la corruption et le détournement de l'aide).
Cette analyse est complétée par les éléments d'informations additionnels requis dans le cadre du « Questionnaire de Conformité : analyse dédiée au projet ». Ces informations complémentaires servent à déterminer la qualité et la robustesse des moyens dont s'est dotée l'OSC en cas de transferts monétaires ou mise à disposition de ressources économiquement exploitables au bénéfice des populations bénéficiaires de l'aide :

A. **Si, pour ce type de composante, l'OSC indique procéder au filtrage** des populations bénéficiaires finales et parties prenantes, aucune mesure additionnelle sur cette thématique n'est demandée à l'OSC.

B. **Si les réponses à ce questionnaire révèlent que l'OSC ne procède pas au filtrage** des populations bénéficiaires de l'aide et que le projet fait l'objet de transferts monétaires (en dehors des cas où elle bénéfice de l'exemption humanitaire ou d'une dérogation octroyée par l'ANC) ou de mise à disposition de ressources économiquement exploitables :

   - L'analyse du corpus procédural de l'OSC doit permettre de juger la robustesse des processus suivis par l'OSC.
     - **En cas de corpus procédural jugé robuste**, et si les réponses au Questionnaire de Conformité : analyse dédiée au projet sont jugées satisfaisantes, l'AFD peut accepter le moyen alternatif au filtrage des populations bénéficiaires de l'aide proposé et détaillé par l'OSC. En complément, l'OSC fournira une attestation annuelle à l'AFD que les diligences effectuées et documentées dans le questionnaire ont permis de s'assurer qu'aucune des personnes sanctionnées n'étaient destinataires des biens et fonds financés au moyen de la subvention.
     - **Si le corpus procédural n'est pas jugé satisfaisant**, l'AFD accompagnera, via un prestataire qu'elle financera, les OSC volontaires pour faire évoluer leur corpus procédural. Dans l'attente, les OSC doivent procéder au filtrage des populations bénéficiaires de l'aide (l'AFD pourra financer l'achat d'un logiciel de filtrage). A défaut, la composante transferts monétaires ou ressources économiques exploitables ne pourra pas être financée par l'Agence. A noter que le corpus procédural de l'OSC devra nécessairement être réévalué à l'issue de l'accompagnement proposé par l'AFD.

Ce diagnostic porté par l'AFD sur la qualité du dispositif d'encadrement des risques de l'ONG financée sera valable pour une période de temps déterminée (3 ans) à l'issue de laquelle l'exercice sera mis à jour (et prorogé de 3 ans), sauf circonstances conduisant à considérer que la mise en œuvre de ce dispositif n'est pas effective ou présenterait un risque accru de violation de la réglementation sanctions pour l'AFD.

4) Contrôle ex-post renforcé dans le cadre des audits des projets

Le contrôle du respect de l'engagement contractuel et l'absence de mise à disposition de fonds à des personnes listées dans le cadre du projet sera vérifié lors de l'audit du projet (à mi-parcours et final), par l'auditeur, par tous moyens adaptés (pouvant inclure le filtrage si nécessaire), sur la base d'un échantillon de dépenses financées au moyen de la subvention octroyée par l'AFD.

Ce contrôle sera adapté à la nature du projet considéré. En particulier dans les cas où l'OSC s'inscrit dans le cadre d'une exemption, d'une dérogation ou dans les cas par exception visés, le contrôle pourra se limiter à vérifier que le projet répond bien aux cadres dérogatoires invoqués sans générer de contrôles supplémentaires.

Une nouvelle version des termes de référence types des audits de l'AFD (intermédiaire et final) est proposée dans le guide méthodologique.

POUR UN MONDE EN COMMUN

L'Agence française de développement (AFD) contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale.

À travers ses activités de financement du secteur public et des ONG, ses travaux et publications de recherche (Éditions AFD), de formation sur le développement durable (Campus AFD) et de sensibilisation en France, elle finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et résilient.

Nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer, dans 115 pays et dans les territoires en crise, pour les biens communs – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD).

AFD
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

www.afd.fr

Twitter : @AFD_France - Facebook : AFDOfficiel - Instagram : afd_france
5, rue Roland-Barthes -75598 Paris cedex 12 -France
Tél. : +33 1 53 44 31 31